

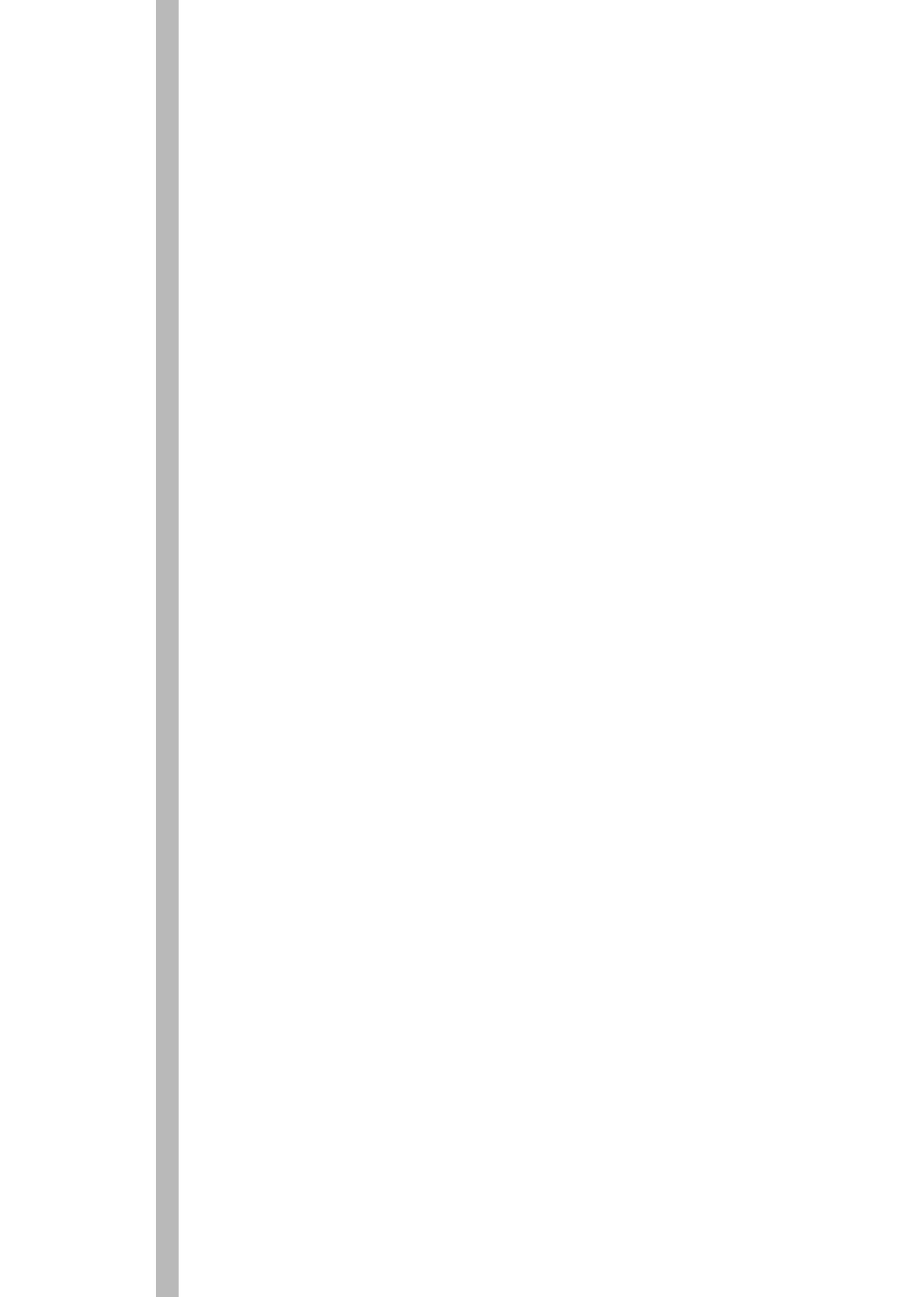


Agence  
nationale du

dpc

ce  
ale du  
dpc

Rapport d'activité 2021  
de l'Agence nationale du  
Développement Professionnel  
Continu





▶ Les temps forts 2021	3
▶ L'édito de la Directrice générale et du Président	5
▶ L'Agence en bref	6
<b>Travailler en partenariat</b>	<b>7</b>
▶ Un dialogue permanent avec les acteurs de santé : l'évaluation de la qualité de l'offre avec les CSI	
▶ Les modalités de financement des actions de DPC définies dans le cadre d'un dialogue constant avec les sections professionnelles et le Conseil de gestion	
▶ Un dialogue maintenu dans le cadre d'instances renouvelées	
<b>Évaluer</b>	<b>15</b>
▶ Évaluer les organismes et les actions pour assurer la qualité de l'offre	
<b>Financer</b>	<b>19</b>
▶ Un budget 2021 à l'équilibre	
▶ L'activité des sections professionnelles	
<b>Contrôler</b>	<b>23</b>
▶ Le renforcement du contrôle de l'éligibilité au financement de l'Agence	
<b>Mesurer l'impact</b>	<b>27</b>
▶ Le DPC : quel impact ?	
<b>Soutenir</b>	<b>31</b>
▶ Les appels d'offres	
<b>Informier et communiquer</b>	<b>35</b>
▶ La relation aux usagers, un accompagnement personnalisé	
▶ Communiquer vers l'ensemble des usagers et partenaires	
<b>Les cahiers des professions</b>	<b>39</b>
▶ Synthèse de l'offre de DPC et de l'engagement des professionnels de santé en 2021	
▶ Biologistes	
▶ Chirurgiens-dentistes	
▶ Infirmiers	
▶ Masseurs-kinésithérapeutes	
▶ Médecins	
▶ Orthophonistes	
▶ Orthoptistes	
▶ Pédiatres-podologues	
▶ Pharmaciens	
▶ Sages-femmes	
<b>Annexes</b>	<b>63</b>



#### Janvier 2021

**Par arrêté ministériel en date du 15 janvier,** le docteur Bernard Ortolan est nommé Président du Haut Conseil du Développement Professionnel Continu des professions de santé (HCDPC).

► Membre de plusieurs commissions de la Haute Autorité de Santé (HAS), le Dr Ortolan a aussi présidé, de 2004 à 2010, le Conseil National de la Formation Médicale Continue (CNFMC) où il a participé à l'élaboration des critères d'évaluation des organismes de formation et de la qualité scientifique et pédagogique des programmes. Le Haut Conseil du DPC devrait être renouvelé dans ses missions et sa composition via un décret en Conseil d'État. L'Agence sera ainsi dotée d'un conseil scientifique en appui de ses missions.

#### Février 2021

**Renouvellement des instances de l'Agence**

► Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, qui fixe une durée de mandat de trois ans pour l'ensemble de ses instances et de la prorogation exceptionnelle d'un an de leur mandat au regard de la crise sanitaire, l'Agence renouvelle la composition des commissions scientifiques indépendantes et des sections professionnelles.

#### Avril 2021

**Troubles du neuro-développement dont les troubles du spectre de l'autisme : lancement d'un appel d'offres**

► À la demande de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (DIA), l'Agence nationale du DPC lance un appel d'offres consacré au repérage et à la prise en charge précoce des enfants de 0 à 7 ans présentant un trouble du neuro-développement dont les troubles du spectre de l'autisme. Destiné aux médecins généralistes et aux pédiatres, les objectifs de cet appel d'offres ont été travaillés en collaboration étroite avec la DIA.

#### Mai 2021

**Déploiement de l'appel d'offres «Repérage et évaluation des troubles cognitifs en médecine générale»**

► L'Agence désigne le titulaire de cet appel d'offres, l'organisme Panacéa Conseil et Formation Santé. 11 sessions sont proposées à l'inscription des professionnels de juin à décembre 2021.

#### Juin 2021

**À compter du 30 juin**

► Il devient obligatoire pour les professionnels de santé d'activer leur nouveau compte sécurisé et fondé sur les données de l'ANS sur [www.agencedpc.fr/professionnel/](http://www.agencedpc.fr/professionnel/) afin de s'inscrire à une action de DPC.

#### Septembre 2021

**Réinstallation de 4 sections professionnelles** dans les suites des élections aux URPS d'avril

#### Octobre 2021

**Reconduction des actions 2020 et 2021 et ouverture du dépôt des nouvelles actions 2022 sur le site de l'Agence**

#### Novembre 2021

**Adoption du budget initial : l'Assemblée générale adopte son budget initial pour l'exercice 2022.**

#### Décembre 2021

**Évolution des forfaits pédagogiques et mise à jour des règles de prise en charge**

► Les sections professionnelles décident de mieux valoriser le niveau des forfaits pédagogiques des actions d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques et de programmes intégrés.

L'Agence publie à l'intention des ODPC et des professionnels les règles de gestion.

#### 13 décembre

**Ouverture des inscriptions pour les professionnels de santé aux actions de DPC 2022 depuis le site [mondpc.fr](http://mondpc.fr).**



**A**près une année 2020 très fortement marquée, pour le DPC comme pour tous les secteurs d'activité, par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Agence nationale du DPC a enregistré en 2021 une relative reprise de la dynamique de l'activité.

Reprise de l'activité de ses instances, toutes renouvelées en début d'année, et notamment de l'activité d'évaluation scientifique et pédagogique des actions par les CSI, évaluation suspendue au cœur de la crise sanitaire ; reprise de la dynamique des inscriptions, évidemment constatée selon les professions et leur degré d'implication quotidien dans la gestion de l'épidémie. Le nombre d'inscrits est en hausse de 7 % par rapport à 2020 avec une hausse record chez les sages-femmes (+ 90 %) et les chirurgiens-dentistes (+ 87 %).

C'est aussi, s'agissant de l'offre et de la demande de DPC, une année de confirmation des grandes tendances observables depuis 2016. S'agissant de l'offre, une offre essentiellement mono-professionnelle et de formation continue là où, autour d'actions d'évaluation des pratiques professionnelles et de gestion des risques, l'enjeu du DPC est aussi de soutenir et d'accompagner la coordination des soins en ville et ville-établissement de santé ou médico-sociaux. C'est un axe d'évolution qu'il faut encore et encore poursuivre. S'agissant de la demande, 2021 a confirmé l'appétence des professionnels de santé pour les actions non présentesielles : deux tiers des inscriptions relevées en 2021 ont porté sur ce type d'actions alors même qu'elles ne représentent qu'une faible part de l'offre globale (moins d'une action sur 5). Le témoignage des professionnels de santé laisse clairement entrevoir que cela n'est pas conjoncturel et que c'est une mutation de la

demande à laquelle on assiste : effet de la tension sur les temps de travail, effet générationnel, propositions de formation de plus en plus innovantes dues aux évolutions du numérique. Cette tendance est internationale et doit être accompagnée pour en garantir la qualité.

Mais au-delà du quotidien de la gestion, ce sont plusieurs chantiers structurants auxquels l'Agence s'est attelée. 2021, c'est déjà l'année de préparation du nouveau triennal : retour d'expérience des cinq années qui se sont écoulées depuis sa création, lancement des travaux relatifs aux nouvelles orientations prioritaires avec les différents acteurs (État, CNAM, CNP), travaux continus avec les sections professionnelles et le Conseil de gestion sur les évolutions du modèle économique permettant d'une part de valoriser l'engagement dans l'EPP et la gestion des risques et de permettre à toujours plus de professionnels de bénéficier du DPC. 2021, c'est aussi le lancement des travaux de mesure d'impact du dispositif en partenariat avec l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) avec pour objectif d'évaluer les apports du DPC sur l'exercice professionnel et l'évolution des pratiques. 2021, c'est enfin la poursuite de l'inscription de son activité dans le concert des autorités en charge du DPC à l'international : faire connaître le modèle français – qui intéresse – et s'inspirer des initiatives et avancées européennes et internationales.

**Une année de transition qui prépare déjà demain.**

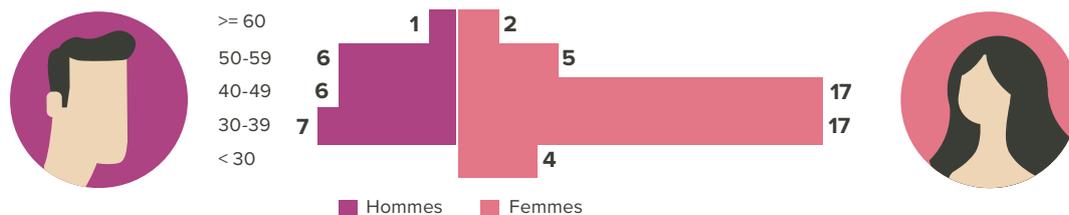
**Michèle LENOIR-SALFATI  
& Eric HAUSHALTER**

L'effectif au 31 décembre 2021 atteint 61 agents ETP contre 62,1 ETP un an plus tôt. Les nombres d'entrées et de sorties au cours de l'exercice sont en augmentation par rapport à l'année précédente : 13 personnes (11 en 2020) ont rejoint l'Agence et 10 agents l'ont quittée (9 en 2020). Le turnover passe ainsi de 16,3 % à 18,2 %.



Avec une moyenne d'âge de 42 ans, la population de l'Agence est relativement jeune. La tranche d'âge 30-39 ans est la plus représentée (37 % de l'effectif), suivie des 40-49 ans (35,4 %).

#### Pyramide des âges au 31 décembre 2021



  Au 31 décembre 2021, l'ancienneté moyenne du personnel de l'Agence s'établit à **5 ans et 9 mois**.

Les agents se répartissent dans le portage des principales missions de l'Agence de la façon suivante :

<b>Pilotage stratégique</b>	<b>5</b>
<b>Qualité et développement du DPC</b>	<b>15</b>
<i>Développement du DPC</i>	3
<i>Qualité de l'offre du DPC</i>	12
<b>Gestion financière du DPC</b>	<b>11</b>
<i>Opérations de DPC</i>	8
<i>Statistiques et modélisations</i>	3
<b>Affaires juridiques et contrôles</b>	<b>3</b>
<b>Communication et informations des publics</b>	<b>11</b>
<b>Services supports</b>	<b>22</b>
<i>Achats et marchés</i>	2
<i>Agence comptable</i>	5
<i>Ressources humaines</i>	3
<i>Systèmes d'informations et AMOA</i>	10
<i>Projets transversaux</i>	2



## TRAVAILLER EN PARTENARIAT

**S**i l'Agence est un groupement d'intérêt public (GIP) constitué entre l'État et l'Assurance-maladie, son action, tant de mise sous assurance qualité de l'offre que de financement des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés des centres de santé conventionnés, s'appuie sur un très large réseau d'experts et de représentants professionnels.

Outre les membres fondateurs du GIP (l'État, représenté par la Direction générale de l'offre de soins, la Direction de la sécurité sociale, la Direction générale de la santé et la Direction générale de la cohésion sociale, et l'Assurance-maladie), l'ANDPC s'appuie par ailleurs sur des instances largement représentatives des parties prenantes au dispositif :

► **instance scientifique** : le Haut Conseil du DPC ;

► **instances d'évaluation scientifique et pédagogique** : les commissions scientifiques indépendantes (CSI) ;

► **instances de gestion** : le Conseil de gestion, conseil paritaire entre les membres de l'Assemblée générale du GIP et les organisations représentatives des professionnels libéraux ;

► **les sections professionnelles** en charge de la gestion de l'enveloppe dévolue à chacune des professions.

Elle s'appuie enfin sur un comité d'éthique composé de personnalités indépendantes en charge des travaux et réflexion destiné à prévenir et gérer les potentiels conflits d'intérêts.

Ce sont près de 350 professionnels et acteurs de santé qui composent son réseau d'experts scientifiques et ses instances de gestion.

## UN DIALOGUE PERMANENT AVEC LES ACTEURS DE SANTÉ : L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE AVEC LES CSI

### LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES INDÉPENDANTES (CSI)

Les CSI (l'Agence en compte 8) ont pour mission d'appuyer l'Agence dans son évaluation de la qualité scientifique, pédagogique et méthodologique des actions de DPC.

Elles sont composées de professionnels de santé disposant d'une expertise scientifique et pédagogique dans le domaine de la formation continue et du DPC. Ils sont nommés pour une période de trois ans renouvelable par la direction générale de l'Agence sur proposition en particulier des Conseils nationaux professionnels et des instances ordinales.

Toutes CSI confondues, 51 réunions plénières se sont tenues en 2021 en visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. Près de 1 300 actions ont été évaluées par les CSI. Les ODPC ont la possibilité de présenter des observations à l'issue d'une première évaluation défavorable afin d'apporter aux membres de CSI les éclairages et précisions utiles pour obtenir la révision de l'évaluation initiale. En moyenne, 60 % des actions évaluées ont fait l'objet d'un avis favorable des CSI.

Parmi les avis favorables, certains sont rendus sous réserve que l'ODPC apporte à son action des modifications impératives. Le plus souvent, les réserves portent sur le choix des publics : au-delà de l'intérêt de la thématique traitée, les actions pluriprofessionnelles ou plurispécialités doivent viser des professions ou des spécialités directement concernées par les objectifs et le contenu de l'action et tenir compte des spécificités d'exercice de chaque catégorie de public. L'expertise des CSI contribue à déterminer une jurisprudence qui alimente en tant que de besoin le contrôle de conformité réalisé par les services de l'Agence avant publication des actions. Ainsi par exemple, les CSI ont estimé que les actions centrées sur l'apprentissage de gestes techniques doivent raisonnablement comprendre une partie en présentiel, ou encore que pour les actions sur le tutorat des professions paramédicales, le format en e-learning exclusif ne permet pas de répondre aux objectifs et méthodes pédagogiques fixés par l'instruction ministérielle sur le sujet. En s'appuyant sur cette jurisprudence, les services de l'Agence appliquent ensuite aux demandes de publication d'actions ces décisions et, le cas échéant, opèrent un nouveau contrôle de conformité des actions publiées afin d'assurer une cohérence dans le traitement des actions.

# LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE DPC DÉFINIES DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE CONSTANT AVEC LES SECTIONS PROFESSIONNELLES ET LE CONSEIL DE GESTION

Composé paritairement des 10 présidents des différentes sections professionnelles et deux médecins (un généraliste et un spécialiste) et des membres de l'assemblée générale de l'Agence, le Conseil de gestion a pour mission de répartir l'enveloppe budgétaire consacrée au DPC « guichet » entre les sections professionnelles et d'en assurer le suivi.

Il s'est réuni une première fois en avril pour répartir l'abondement supplémentaire voté par l'assemblée générale en faveur du DPC « guichet » dans le cadre du budget rectificatif 2021. L'enveloppe est ainsi passée de 176,1 M€ à 191,1 M€.

Une deuxième réunion est intervenue en septembre pour revoir la répartition de l'enveloppe entre les professions au regard des dynamiques d'inscriptions constatées sur les huit premiers mois de l'année. Les inscriptions sur le dernier quadrimestre s'étant avérées différentes des projections mais l'enveloppe étant suffisante pour une prise en charge de l'ensemble des professionnels de santé souhaitant s'inscrire, le Conseil de gestion a délibéré en urgence fin octobre afin de déléguer à l'Agence la possibilité d'assurer la fongibilité inter-enveloppes jusqu'à la fin de l'année, sous réserve que celle-ci l'informe, en amont, de chaque mouvement inter-enveloppes opéré. Enfin, comme traditionnellement, une réunion a été consacrée en décembre à la répartition de l'enveloppe du prochain exercice suite au vote par l'assemblée générale du budget initial 2022.

**LES SECTIONS PROFESSIONNELLES (SP)** sont composées des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national en application de l'article L. 162-33 du Code de la Sécurité sociale pour les professions éligibles à la prise en charge de l'Agence : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, pharmaciens et sages-femmes. L'article R. 4021-15 du Code de la santé publique dispose que la direction générale de l'Agence nomme les représentants des professionnels de santé de chaque section, sur proposition des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé. Les SP interviennent dans les modalités de prise en charge des actions de DPC et assurent le suivi des enveloppes financières attribuées par le Conseil de gestion. Elles fixent également le niveau des forfaits pédagogiques et des indemnités.

Chaque section professionnelle s'est réunie au moins deux fois : la première réunion a permis d'installer les nouvelles instances du fait de la fin du mandat des membres qui les composaient depuis la création de l'Agence. La seconde réunion a eu lieu en novembre ou décembre afin que chaque section professionnelle puisse fixer les forfaits de prise en charge pour l'exercice 2022.

Suite aux résultats des élections URPS du mois d'avril, certaines sections se sont réunies une troisième fois en septembre : celles des chirurgiens-dentistes, des médecins, des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes. Une seconde réunion d'installation a été organisée afin d'accueillir les représentants syndicaux nouvellement représentatifs de ces professions.



## UNE NOUVELLE INSTANCE POUR LAQUELLE LE DÉCRET EST ATTENDU ET DONT LE PRÉSIDENT A ÉTÉ NOMMÉ ET A TRAVAILLÉ AVEC L'AGENCE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2021

L'Agence a exprimé le besoin d'appuyer son action sur un conseil scientifique et la proposition de transformation du Haut conseil en conseil scientifique via un décret modificatif, a fait l'objet d'un arbitrage favorable par le Cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé.

L'objectif poursuivi est de constituer le Haut conseil en instance d'expertise destinée à éclairer les décisions de l'Agence et de ses tutelles, telle qu'existant auprès d'autres opérateurs de l'État. Les nouvelles missions du Haut conseil impliquent une évolution dans sa composition qui n'excéderait pas 30 membres. En complément des membres de droit (présidents des commissions scientifiques indépendantes, représentants de la Haute Autorité de Santé et de la Conférence des présidents d'université), un appel à candidatures sera lancé en 2022 et un comité de sélection sera constitué pour aboutir à la désignation par la Directrice générale de représentants de conseils nationaux professionnels et de personnalités qualifiées choisies pour leur expertise dans le domaine du DPC.

Le docteur Bernard Ortolan a été nommé en janvier 2021, par arrêté ministériel, Président du Haut Conseil du DPC. Médecin généraliste, membre de plusieurs commissions de la HAS, il a présidé le Conseil National de la Formation Médicale Continue (CNFMC) au sein duquel il a participé à l'élaboration des critères d'évaluation des organismes de formation et de la qualité scientifique et pédagogique des programmes de formation.

Depuis sa nomination, il travaille pour l'Agence, notamment sur le projet de reconfiguration du Haut Conseil du DPC.

# UN DIALOGUE MAINTENU DANS LE CADRE D'INSTANCES RENOUVELÉES

Les commissions scientifiques indépendantes (CSI) ont été renouvelées à l'issue d'un mandat de trois ans prolongé exceptionnellement d'une année supplémentaire en raison de la crise sanitaire. La Directrice générale de l'Agence a procédé à la nomination de près de 200 membres. Les sections professionnelles (SP) ont été également renouvelées en 2021 ; pour quatre d'entre elles, cette opération s'est déroulée en deux temps.

## DES CSI PROFONDÉMENT RENOUVELÉES ET UN MAINTIEN DE LA QUALITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Outre l'installation d'une nouvelle commission à la suite de la reconnaissance des physiciens médicaux comme profession de santé, la composition des CSI a été profondément modifiée via la désignation de nouveaux membres, notamment celle des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (plus de la moitié des membres a été renouvelée).

Chacune des CSI dans leur composition renouvelée a fait l'objet d'une première réunion d'installation destinée à présenter aux nouveaux membres les missions de l'Agence, le processus de contrôle qualité de l'offre de DPC, les principes éthiques et déontologiques

inhérents à leurs fonctions (impartialité, secret professionnel, devoir de réserve, gestion des liens d'intérêts) et la procédure d'évaluation des actions de DPC (organisation, processus, critères, exigences). À l'issue de la réunion, chaque CSI a élu son Président et désigné les deux représentants pour siéger à la CSI interprofessionnelle. Cette CSI évalue en effet les actions visant au moins deux professions représentées par deux CSI différentes.

### 5 nouveaux présidents de CSI ont donc été élus.

Ainsi, aux côtés de **Stéphane Fabri** (CSI des professions paramédicales), de **Virginie Ferré** (CSI des biologistes médicaux) et de **Bernard Nemitz** (CSI interprofessionnelle), siègent depuis le début de l'année 2021 **Christian Bianchi** (CSI des médecins), **Michel Brazier** (CSI des pharmaciens), **Jean-Yves Giraud** (CSI des physiciens médicaux), **Didier Griffiths** (CSI des chirurgiens-dentistes) et **Cécile Moulinier** (CSI des sages-femmes).

Fort de l'accompagnement régulier des nouveaux membres par ceux déjà aguerris à l'évaluation, et après la tenue de séances d'entraînement destinées à se familiariser avec la procédure et les critères d'évaluation ainsi qu'à échanger sur la jurisprudence utile à la cohérence des décisions, les CSI nouvelle mandature ont su poursuivre leur mission d'évaluation de la qualité scientifique, pédagogique et méthodologique des actions de DPC publiées.

Présidents et vice-présidents / Commissions scientifiques indépendantes		
CSI Biologistes	Virginie Ferré	Dominique Porquet
CSI Physiciens médicaux	Jean-Yves Giraud	Véronique Dedieu
SP Chirurgiens-dentistes	Didier Griffiths	Serge Armand
CSI Interprofessionnelle	Bernard Nemitz	Myriam Delvigne
CSI Médecins	Christian Bianchi	Anne Bellut
SP Paramédicaux	Stéphane Fabri	Catherine Dionisi
SP Pharmaciens	Michel Brazier	Isabelle Defrance
SP Sages-femmes	Cécile Moulinier	Anaïs David

## PRÉSIDENT DE CSI, DIDIER GRIFFITHS AU CŒUR DE LA QUALITÉ SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES ACTIONS DE DPC

**M**embre de la CSI des chirurgiens-dentistes depuis la création de l'Agence nationale du DPC, on m'a proposé pour les fonctions de Président de cette commission en janvier 2021. Le vote lors de la première réunion plénière m'a élu à cette fonction en même temps qu'a été élu le vice-Président et désignés les deux membres nous représentant au sein de la CSI interprofessionnelle. Cette prise de fonction s'est faite dans un contexte difficile de pandémie ; la commission ayant renouvelé plus de la moitié de ses membres, nous avions un manque de connaissance entre nous.

Le travail des réunions plénières en visioconférence, mode inédit pour beaucoup d'entre nous, a été très difficile dans un premier temps. Nous avons dû apprendre à parler chacun notre tour. Cela reste compliqué en particulier lorsqu'un binôme chargé d'évaluer une formation a un avis divergent. Le manque d'échange verbal direct nous complique la tâche. La CSI des chirurgiens-dentistes est une petite CSI qui comporte 12 membres. Cela permet de communiquer plus facilement entre nous. Je n'ose pas imaginer les difficultés de communication du fait de la visioconférence dans les très grosses commissions.

Au quotidien, la CSI des chirurgiens-dentistes a pour mission d'évaluer les formations proposées par des organismes de formation agréés par l'ANDPC. Son rôle d'évaluation est primordial afin de n'accorder le logo « formation DPC » qu'à des formations de qualité. Ces critères de qualité reposent sur deux piliers : des critères pédagogiques performants et des contenus scientifiques répondant aux dernières recommandations en vigueur de la HAS ou à des référentiels nationaux ou internationaux validés par des comités d'experts reconnus par la profession. L'étude d'une formation est réalisée par un binôme composé d'un praticien expert spécialisé dans la formation proposée et d'un praticien non spécialisé. Cette association permet d'avoir à la fois une vision très scientifique de la formation, associée à une vision pédagogique. Le binôme expose ses conclusions à l'ensemble des membres de la CSI en réunion plénière. La décision finale revient à l'ensemble des membres de la CSI qui valide ou non les conclusions du binôme. Toutes nos réunions en plénière sont réalisées en lien avec les membres de l'ANDPC, dont la compétence juridique étaye nos décisions. Il faut rappeler que la décision finale d'acceptation ou non d'une formation DPC revient à l'Agence. Nous avons actuellement la possibilité d'observer l'ensemble des formations proposées



par les organismes de formation.

Les chirurgiens-dentistes, soumis à l'obligation de valider leur DPC sur une période triennale, sont à la recherche de formations post-universitaires destinées à l'approfondissement de leurs connaissances leur permettant de parfaire leur technique de travail. D'où l'importance du travail de validation des formations par la CSI. Les objectifs en termes de formation sont relativement clairs et rejoignent celui de l'Agence nationale du DPC, à savoir réaliser un programme intégré qui associe une formation théorique à un audit clinique ou une vignette clinique. Ce programme intégré permet de se rapprocher au plus près de l'exercice quotidien du praticien. Cet objectif nous pose des difficultés d'évaluation de la conformité des méthodes de DPC élaborée par la HAS. Bon nombre de programmes intégrés que la CSI de chirurgiens-dentistes doit analyser ne répondent pas aux critères de la HAS, tant par manque de méthodologie que par la complexité de ces méthodes.

## LE RÔLE D'UNE CSI VU PAR DIDIER GRIFFITHS

### Rôle du Président

- > **Faire la synthèse** avec le vice-Président de tous les rapports fournis par les membres en amont de la séance plénière ;
- > **Harmoniser** les décisions des membres après discussion sur chaque dossier lors de la séance plénière ;
- > **Faire le bilan** des dysfonctionnements et émettre des propositions pour améliorer le fonctionnement de la CSI concernée notamment dans la formation des membres ;
- > **Servir de liaison** entre l'ANDPC et les membres de la CSI.

### Rôle des membres

- > **Évaluation** par binôme et en première intention des dossiers attribués ;
- > **Analyse** sur le fond et sur la forme ;
- > **Vérification** que la formation proposée concerne bien un axe prioritaire et correspond à une fiche de cadrage ;
- > **Confrontation** éventuelle des avis avec son binôme ;
- > **Participation active** lors de la séance plénière dans la validation ou non de tous les dossiers soumis.

## DES SECTIONS PROFESSIONNELLES RENOUELÉES ET RECOMPOSÉES ; DES MISSIONS POURSUIVIES

Les 10 sections ont été réinstallées en janvier 2021 sur la base de l'ancienne représentativité syndicale. Suite aux résultats des élections URPS du mois d'avril, certains membres ont été dans l'obligation de céder leur siège au profit de nouveaux syndicats désormais représentatifs de leur profession. Cela a été le cas pour les sections professionnelles des chirurgiens-dentistes, des médecins, des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes. Une seconde réunion d'installation a été organisée en septembre pour ces professions. Les présidences ont également été renouvelées pour la moitié des sections : Nicolas Goossens (chirurgiens-dentistes), Pascale Lejeune (infirmiers), Corinne Friche (masseurs-kinésithérapeutes), Éric Perchicot (médecins), David Boudet (pédicures-podologues) ont ainsi été élus présidents de la section de leur profession.

Présidents des sections professionnelles	
SP Biologistes	François Blanchecotte
SP Chirurgiens-dentistes	Nicolas Goossens
SP Infirmiers	Pascale Lejeune
SP Masseurs-kinésithérapeutes	Corinne Friche
SP Médecins	Éric Perchicot
SP Orthophonistes	Cécile Petit
SP Orthoptistes	Véronique Dissat
SP Pédicures-podologues	David Boudet
SP Pharmaciens	Philippe Denry
SP Sages-femmes	Nathalie Fayoux

Si certaines sections ont été peu renouvelées, d'autres ont intégré une majorité de nouveaux membres. Ces changements n'ont pas empêché une bonne appropriation des missions et des enjeux portés par les sections professionnelles. Toutes ont validé le principe de travailler ensemble pour ne plus fonctionner en « silos » et prendre de la hauteur sur la gestion de l'enveloppe du DPC. Elles ont ainsi accepté de poursuivre la mise en œuvre des opérations de fongibilité quand cela s'avérerait nécessaire. Leurs présidents se sont, en outre, réunis en octobre afin de définir des modalités communes de fixation des forfaits 2022 qui ont été par la suite déclinées et votées par chacune des sections.



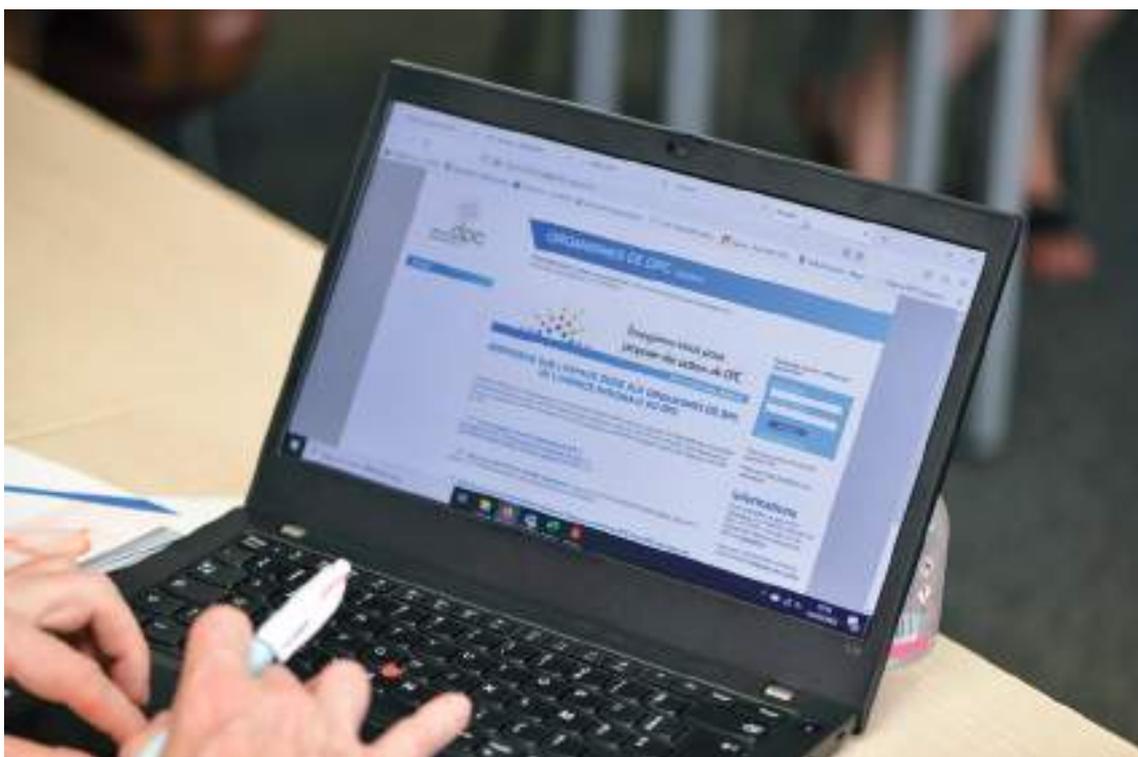
### ÉRIC PERCHICOT, UN PRÉSIDENT DE SECTION PROFESSIONNELLE « ÉQUILIBRISTE »

À la suite des élections renouvelant les URPS, j'ai été proposé par l'union syndicale Avenir Spé – Le Bloc pour représenter cette structure au sein de la section professionnelle des médecins de l'ANDPC, fonction que j'avais antérieurement occupée jusqu'en 2016. J'ai intégré la structure au second semestre 2021. Le rôle de la section professionnelle est simple dans sa définition : elle détermine, dans le Code de la santé publique, « *les modalités de prise en charge des actions de DPC* ».

En pratique, le premier rôle de la section professionnelle consiste à suivre l'évolution de l'engagement du budget annuel affecté par le Conseil de gestion de l'ANDPC aux médecins. À nous, en fonction de la dynamique de dépenses de ce budget, d'essayer d'adapter les modalités de prise en charge, si besoin, pour qu'un maximum de médecins puissent, tout au long de l'année, bénéficier du soutien de l'Agence pour s'acquitter de leurs obligations réglementaires de DPC. Rôle ingrat car, bien que ne disposant pas de martingale, il nous faut essayer de trouver l'équilibre équitable entre le forfait pédagogique alloué aux organismes effecteurs et l'indemnisation pour perte de ressources des médecins. L'exercice est d'autant plus difficile qu'il s'exerce à budget contraint.

Nous avons une autre mission, très délicate également, qui est d'essayer, en concertation avec les services de l'agence, d'adapter les niveaux de prise en charge pour inciter les médecins à respecter la règle et la logique du DPC qui est d'utiliser au moins deux des trois méthodes de DPC proposées par la réglementation. En pratique, la formation continue – méthode bien connue de tous les médecins – est celle qui attire le plus au détriment de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et de la gestion des risques (GDR), dont l'intérêt est pourtant majeur pour améliorer son exercice professionnel. Aujourd'hui, plus de trois quarts des inscriptions aux programmes de DPC concernent la formation continue. Nous essayons donc de trouver les moyens d'inciter nos confrères à choisir, pour s'acquitter de leur obligation de DPC, des programmes d'EPP, de GDR ou des programmes intégrés avec deux méthodes distinctes.

Conscients des besoins des organismes effecteurs pour proposer des actions de DPC de qualité et de la légitime attente d'indemnisation des médecins cessant leur activité professionnelle, nous sommes en permanence dans une position d'équilibriste où nous cherchons à concilier qualité et pertinence des programmes proposés et intérêt et attractivité pour le corps médical.



## ÉVALUER

## ÉVALUER LES ORGANISMES ET LES ACTIONS POUR ASSURER LA QUALITÉ DE L'OFFRE :

**L'Agence met l'offre de DPC sous assurance qualité à travers l'examen des dossiers des organismes qui sollicitent leur enregistrement, le contrôle de conformité des actions de DPC déposées par les organismes enregistrés et l'évaluation par les CSI de la qualité scientifique, pédagogique et méthodologique des actions de DPC publiées.**

### UNE ACTION SOUTENUE QUI RÉVÈLE UNE OFFRE INÉGALE

#### Des organismes enregistrés qui ne proposent aucune action

90 nouveaux organismes ont été enregistrés en 2021, ce qui porte à 2 613 le nombre d'organismes de DPC enregistrés au 31 décembre de cette même année. Pour autant, moins de la moitié de ces organismes (1 221, soit 46,8 %) déposent des actions de DPC auprès de l'Agence.

#### Encore près de 35 % d'actions déposées auprès de l'Agence non conformes

Au total, 15 695 actions ont été publiées sur le site de l'Agence en 2021 (vs. 11 481 en 2020), sachant que les actions publiées en 2020 ont été automatiquement reconduites l'année suivante compte tenu de leur validité triennale (2020-2022). Ces actions reconduites représentent 66,8 % de celles publiées.

En outre, 7 977 actions nouvelles ont été déposées en 2021. Après un contrôle systématique de leur conformité par les services de l'Agence, 65 % d'entre elles (soit 5 210 actions) ont été publiées.

Ce contrôle de conformité est plus précisément assuré par un pool de professionnels de santé qui s'est progressivement étoffé pour atteindre 6 membres. Absolument toutes les actions déposées auprès de l'Agence font l'objet d'un contrôle de conformité assuré dans un délai d'instruction contraint, l'Agence s'étant engagée à traiter les demandes de publication au plus tard dans le mois précédent la date de 1<sup>re</sup> session déclarée par l'ODPC.

À l'issue de ce contrôle, les actions sont soit publiées, soit rejetées. Elles peuvent également être suspendues (dans la limite de deux suspensions) afin d'obtenir des précisions ou des ajustements de la part des ODPC avant décision finale, notamment quant au choix des publics visés.

Les décisions sont motivées pour mettre les ODPC en mesure de comprendre les écueils et, autant que possible, les services de l'Agence ont assuré un accompagnement pédagogique avec les ODPC qui en avait fait la demande.

### DES ÉCUEILS RÉCURRENTS

En 2021, les refus de publication ont principalement été motivés par le fait que les actions ne s'inscrivaient pas dans le périmètre de l'orientation prioritaire de DPC sélectionnée. Le choix de la thématique, la fixation des objectifs pédagogiques et l'élaboration du contenu doivent pourtant s'appuyer sur les orientations prioritaires de DPC et leurs fiches de cadrage.

Pour les actions pluriprofessionnelles, la sélection des publics et des modes d'exercice manquait souvent de pertinence. Il a donc été régulièrement demandé aux OPDC de justifier leur choix. Pour relever du DPC, une action ne doit pas simplement être intéressante pour les professionnels qu'elle cible ; elle doit être destinée à des professionnels de santé directement concernés par les objectifs poursuivis et le contenu dispensé qui doivent tenir compte du périmètre de l'orientation sélectionnée et de la nature de leur intervention dans le processus de prise en charge ou le parcours de soins.

Alors que les obligations en matière de DPC portent sur la nécessité de suivre sur trois ans deux actions de deux types différents, la répartition de l'offre demeure inégale. Le ratio d'actions relevant de la formation continue reste nettement majoritaire, celui dédié à l'évaluation des pratiques professionnelles et à la gestion des risques ne progressant que peu comparativement aux années précédentes (88 % des actions publiées relèvent de la formation continue, 8 % concernent les programmes intégrés, 3 % ont trait à l'évaluation des pratiques professionnelles et 0,3 % porte sur la gestion des risques). Or, il est souvent fait le constat d'un déficit d'appropriation des méthodes d'EPP et de GDR par les organismes de DPC, celles-ci n'étant pas déployées conformément aux recommandations de la HAS.



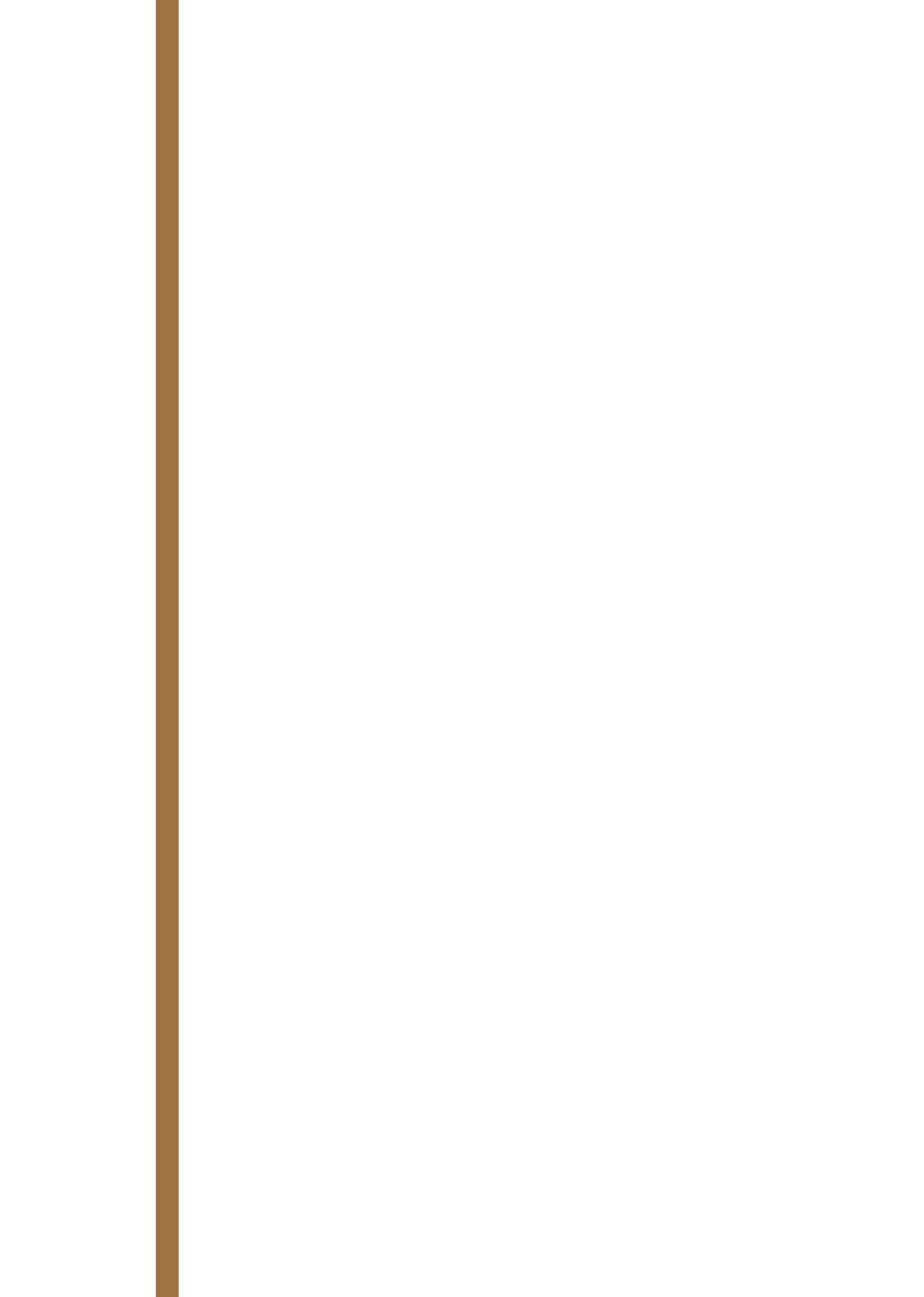
## **MAÎTRISE DES EXIGENCES PÉDAGOGIQUES ET SCIENTIFIQUES : UN TRAVAIL À POURSUIVRE**

Ces écueils ont aussi été constatés par les CSI qui ont évalué près de 1 300 actions en 2021.

Les principaux motifs d'avis défavorables portent sur :

- ▶ des méthodes HAS d'EPP essentiellement (audit, vignettes cliniques, ...) non adaptées aux objectifs et/ou insuffisamment décrites et/ou non maîtrisées ;
- ▶ un manque d'actualisation des contenus scientifiques ;
- ▶ une durée non adaptée au contenu développé, souvent parce que l'action présente un programme dense avec de très nombreux objectifs pour une durée insuffisante ;
- ▶ un format qui n'est pas approprié au regard des objectifs poursuivis, comme les actions dispensées en e-learning exclusif alors qu'elles visent l'acquisition de gestes techniques.

Pour les actions pluriprofessionnelles, le contenu peut s'avérer être inadapté à l'ensemble des publics ciblés car extrêmement généraliste et sans que soit pris en considération les spécificités d'exercice des différentes professions ou spécialités visées. Pour les actions monoprofessionnelles, le contenu consiste parfois en un rappel des connaissances acquises en formation initiale mais sans apporter de connaissances nouvelles sur le sujet traité ni aborder le sujet de manière à interroger les pratiques, ce qui ne les rend pas pertinentes pour répondre aux objectifs du DPC.





---

FINANCER

## UN BUDGET 2021 À L'ÉQUILIBRE

Grâce à une vigilance constante et un système de fongibilité, l'Agence a assuré une gestion maîtrisée et raisonnée de son budget annuel sans qu'aucune profession n'ait eu à en pâtir.

### UN ENGAGEMENT EN HAUSSE

En 2021, l'Agence nationale du DPC a disposé d'un budget global de 211,9 M€, dont 191,1 M€ sur le financement du dispositif dit « de guichet ».

Initialement fixée à 176,1 M€ dans le cadre du budget primitif, l'enveloppe « guichet » a bénéficié d'un abondement supplémentaire de 15 M€ suite au vote du budget rectificatif par l'assemblée générale en mars 2021. Au 31 décembre 2021, 182 M€ ont été effectivement engagés dans le cadre du financement de ce dispositif dit « de guichet » pour les professionnels éligibles au financement de l'Agence, soit un taux d'engagement de 95,3 %. Ce montant représente une hausse de 13,3 % par rapport à l'engagement de 2020 (182 M€ contre 160,7 M€).

Le budget de DPC « guichet » a, tous les ans depuis la création de l'Agence, été abondé de sorte que les enveloppes ne soient pas suspendues (cf. tableau).

L'Agence contribue également par convention avec les OPCO au financement du DPC des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux. Le budget initial alloué était de 5 M€ et a été porté à 8 M€ en cours d'année (budget rectificatif). De plus, sur les 11,75 M€ prévus en budget initial pour le financement des appels d'offres, 231 000 € ont été engagés au titre de l'appel d'offres sur le repérage et l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale. Enfin, dans la mesure où seules deux actions ont été retenues en 2021 dans le cadre de l'appel à projets « DPC interprofessionnel », le budget de 1,1 M€ prévu au titre des subventions des organismes n'a été mobilisé qu'à hauteur de 15 K€.

	2017	2018	2019	2020	2021
Budget DPC « guichet »	173 200 000 €	179 300 000 €	204 950 000 €	176 330 000 €	191 100 000 €
Engagements au 31 déc.	160 017 625 €	174 112 689 €	196 930 744 €	160 713 258 €	182 036 440 €
Taux d'engagement	92,4 %	97,1 %	96,1 %	91,1 %	95,3 %

### LA FONGIBILITÉ, GARANTE D'UNE RÉGULATION EFFICACE

Depuis 2016, l'Agence évite les fermetures anticipées d'enveloppes grâce à une régulation infra-annuelle régulière (fongibilité inter-enveloppes, fongibilité asymétrique, activation de modalités de régulation de fin d'année).

Seule, la fongibilité inter-enveloppes DPC « guichet » a été activée à partir du 16 septembre par le Conseil de gestion pour revoir la répartition des enveloppes par profession afin d'éviter toute suspension de prise en charge. Aucun abondement supplémentaire n'a été nécessaire et la fongibilité asymétrique n'a pas été non plus nécessaire. La répartition des enveloppes a ainsi évolué entre avril et décembre afin de tenir compte des

dynamiques d'inscriptions des différentes professions ce qui a permis à l'ensemble d'entre elles de s'inscrire jusqu'à la fin de l'année. Ont été bénéficiaires de la fongibilité : les chirurgiens-dentistes, les kinésithérapeutes, les pédicures-podologues ainsi que les sages-femmes.

En outre, une mesure de régulation d'accès aux actions de tutorat a été mise en œuvre le 12 mai par la section professionnelle des infirmiers et le 9 juillet par celles des kinésithérapeutes et des pédicures-podologues.

L'année 2021 s'est ainsi terminée sans fermeture d'enveloppes.

	BI 2021	BR 2021 (avril)	BR 2021 (déc.)	Engagé 2021	Taux d'engagement
Biologiste	1 397 000 €	1 397 000 €	700 000 €	610 629 €	87,2 %
Chirurgien-dentiste	3 258 000 €	6 727 000 €	11 143 000 €	10 840 748 €	97,3 %
Infirmier	44 041 000 €	51 562 000 €	48 322 000 €	45 673 100 €	94,5 %
Kinésithérapeute	18 587 000 €	19 262 000 €	22 412 000 €	21 580 185 €	96,3 %
Médecin	83 732 000 €	85 659 000 €	84 742 000 €	80 592 265 €	95,1 %
Orthophoniste	6 699 000 €	6 699 000 €	6 061 000 €	5 781 810 €	95,4 %
Orthoptiste	890 000 €	890 000 €	857 000 €	785 061 €	91,6 %
Pédicure-podologue	3 088 000 €	4 496 000 €	4 921 000 €	4 607 834 €	93,6 %
Pharmacien	11 322 000 €	11 322 000 €	7 536 000 €	7 210 719 €	95,7 %
Sage-femme	3 086 000 €	3 086 000 €	4 406 000 €	4 354 088 €	98,8 %
Toutes professions	176 100 000 €	191 100 000 €	191 100 000 €	182 036 440 €	95,3 %

## L'ACTIVITÉ DES SECTIONS PROFESSIONNELLES

En 2022, place à l'EPP et à la GDR et aux PI.

Les sections professionnelles se sont réunies au cours du dernier trimestre comme tous les ans pour fixer les tarifs à appliquer au cours de l'exercice 2022 pour leurs professions respectives. Une réunion préalable avait permis aux présidents des sections de définir les modalités communes à l'ensemble des professions.

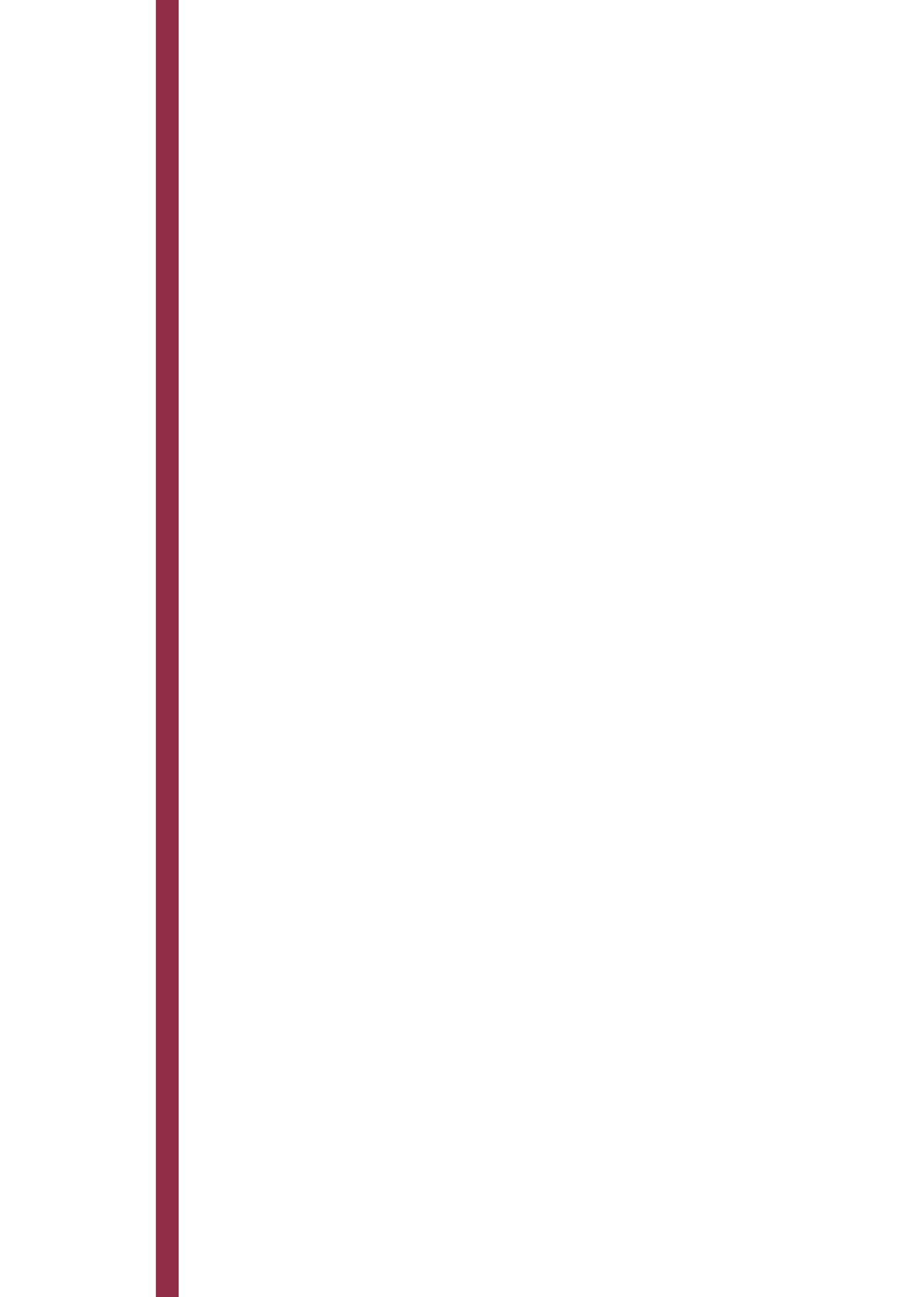
Ainsi, partant du constat que 89 % des actions publiées sont des actions de formation continue et que 82 % des inscriptions sont faites sur cette même typologie, les sections professionnelles de l'Agence du DPC ont voulu mettre l'accent sur la nécessité de développer une offre d'actions d'EPP, de GDR et de programmes intégrés afin que les professionnels de santé puissent valider leur obligation de DPC au cours de ce triennal. 2022 étant la dernière année du triennal, elles ont donc décidé de mieux valoriser le niveau des forfaits pédagogiques de ces typologies d'action à titre d'incitation pour les ODPC.

Toutes les professions ont ainsi appliqué un coefficient multiplicateur au forfait 2021 des actions de formation continue présentes pour fixer les forfaits 2022 des autres typologies. Ce coefficient varie entre 1,1 et 1,25. À l'exception de celle des orthophonistes, les sections professionnelles ont également diminué les forfaits 2022 de formation continue : certaines ont baissé les tarifs quel que soit le format (pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes), les autres ne l'ont fait que pour les actions non présentes (baisses variant entre 10 % et 50 %).

En outre, les sections professionnelles des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes ont décidé de suspendre la prise en charge en hors quota des actions de maîtrise de stage tant qu'il n'existe pas de référentiel opposable. Celle des pharmaciens a limité la prise en charge en hors quota à 10 heures sur le triennal. De leur côté, les sections professionnelles paramédicales ont limité la prise en charge des actions de tutorat à 14 heures sur le triennal (au lieu de 28 heures précédemment). Celles des infirmiers, des kinésithérapeutes et des pédicures-podologues ont même fixé un plafond budgétaire pour ces actions.

Les sections ont par ailleurs décidé qu'à l'instar des actions présentes ou en classe virtuelle, les actions non présentes de moins de trois heures ne seront plus prises en charge par l'Agence en 2022. Le détail des forfaits par professions est disponible sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr).

Enfin, les sections professionnelles prévoient de mener une réflexion plus globale en 2022 sur les prises en charge du DPC par l'Agence. L'objectif est de favoriser le développement d'une offre plus variée de typologies d'actions pour toutes les professions et de fixer des plafonds d'heures facilitant la validation de l'obligation de DPC des professionnels de santé.





## CONTRÔLER

# LE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DE L'ÉLIGIBILITÉ AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

Les textes réglementaires (R. 4021-22 du Code de la santé publique<sup>1</sup>) disposent que l'Agence nationale du DPC participe au financement des professionnels de santé libéraux conventionnés et des salariés de centres de santé conventionnés avec l'Assurance-maladie.

Depuis la création de l'Agence, les comptes permettant aux professionnels de santé de s'inscrire aux actions de DPC et de bénéficier d'une prise en charge étaient déclaratifs ce qui ne permettait pas de s'assurer que tous les professionnels financés étaient bien éligibles à ce financement.

À compter de juillet 2021, les modalités de création des comptes ont été modifiées : les données permettant d'identifier les professionnels de santé sont issues des données de l'annuaire de l'Agence du numérique en santé sur la base des numéros RPPS et Adeli attribués par les Ordres professionnels et les ARS. Cela a permis à l'Agence de préciser le périmètre de l'éligibilité à son financement.

Il a également été possible à l'Agence d'identifier les professionnels non éligibles (plusieurs centaines depuis 2017) qui ont bénéficié à tort d'un financement de l'Agence. Une campagne de récupération d'indus a en conséquence été menée au cours du second semestre 2021.

Une dérogation a été accordée aux remplaçants de professionnels libéraux qui s'étaient inscrits aux actions de DPC. En effet, ces professionnels pensaient de bonne foi, dans la mesure où ils paient la contribution à la formation professionnelle, être éligibles au financement de l'Agence. Or, le DPC n'est pas financé par cette contribution mais par une subvention de l'Assurance-maladie. De plus, les remplaçants ne sont pas conventionnés avec l'Assurance-maladie : ils signent un contrat avec les professionnels de santé conventionnés qu'ils remplacent, doivent appliquer la convention mais leur activité donne lieu à une rémunération du professionnel remplacé et n'ont droit à une prise en charge de l'Assurance-maladie.



## LE CONTRÔLE GLOBAL DU DISPOSITIF, UNE MISSION CENTRALE À FORTS ENJEUX

Le législateur a directement confié à l'Agence du DPC de larges pouvoirs de contrôle du dispositif de DPC. Ainsi, l'article L. 4021-6 du Code de la santé publique dispose que « l'Agence nationale du développement professionnel continu assure le pilotage et contribue à la gestion financière du dispositif de développement professionnel continu pour l'ensemble des professionnels de santé, quels que soient leurs statuts ou leurs conditions d'exercice. Elle exerce le contrôle de ce dispositif. À cette fin, elle peut se faire communiquer toute pièce nécessaire à ce contrôle. Ce contrôle est mis en œuvre sans préjudice du contrôle prévu à la seconde phrase de l'article L. 4021-5 [...] ».

Par le biais de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les pouvoirs de l'Agence en la matière ont été renforcés, par le biais de l'article L. 4021-7 du Code de la santé publique, disposant en outre qu'elle établit et met en œuvre le plan de contrôle du dispositif.

<sup>1</sup> L'Agence nationale du développement professionnel continu concourt au financement des actions de développement professionnel continu s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires pluriannuelles pour les professionnels de santé libéraux conventionnés et les professionnels de santé salariés des centres de santé relevant des conventions définies aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-16-1 et L. 162-32-1 du Code de la Sécurité sociale et pour les médecins des établissements de santé et médico-sociaux via des conventions passées par l'Agence avec des organismes collecteurs agréés.

# UN CONTRÔLE AUX OBJECTIFS MULTIPLES

Les missions de pilotage et de financement du dispositif de DPC par l'ANDPC s'accompagnent donc nécessairement d'un volet de contrôle, celui-ci s'exerçant :

- ▶ sous l'angle financier, en veillant à la bonne affectation des deniers publics versés par l'Agence aux organismes et aux professionnels de santé (vérification de la réalisation effective des actions de DPC déposées auprès de l'Agence par les organismes de DPC et du bon suivi des formations par les professionnels de santé éligibles en demandant l'indemnisation) ;
- ▶ sous l'angle qualitatif, en s'assurant de la qualité des actions financées par l'Agence, et en désactivant celles, voire en désenregistrant les organismes, ne respectant pas les exigences qualitatives requises dans le cadre du dispositif de DPC ;
- ▶ sous l'angle juridique et éthique, en veillant au respect des règles générales de fonctionnement du dispositif par les acteurs du DPC, mais aussi des règles de concurrence et de gestion édictées par l'Agence en vue de la prise en charge des actions au titre du DPC.

En sus de son activité relative à l'enregistrement des organismes, au contrôle de conformité des actions avant publication et à leur évaluation scientifique, méthodologique et pédagogique en lien avec les commissions scientifiques indépendantes, l'Agence exerce ainsi ses missions de contrôle à plusieurs niveaux :

- ▶ contrôles financiers avant financement, de bonne exécution du service fait, afin de vérifier la bonne réalisation de la prestation par les organismes et de la réalisation effective des formations par des professionnels de santé éligibles au financement : contrôle des factures transmises et pièces justificatives avant paiement ;
- ▶ contrôles au fil de l'eau du respect des règles générales du dispositif, en lien ou non avec un signalement, consistant en une surveillance constante de la conformité, par les organismes de DPC et par les professionnels de santé éligibles, aux dispositions législatives, réglementaires et éthiques encadrant le dispositif.

## FACE À LA HAUSSE DES FRAUDES, LE CONTRÔLE S'INTENSIFIE

Comme tout le secteur de la formation professionnelle, l'ANDPC fait face à des cas de fraudes et de comportements abusifs de la part de professionnels de santé et d'organismes de DPC, dans le but de percevoir indûment son financement assuré par l'Agence.

Ces fraudes grèvent le budget dédié au financement du DPC au détriment des professionnels de santé auxquels il est dédié et portent atteinte à la réputation de l'Agence ainsi qu'au dispositif dans son intégralité.

Les moyens affectés à la lutte contre les fraudes et abus en matière de DPC ont été renforcés avec le développement de dispositifs permettant de repérer et d'investiguer les situations douteuses afin de récupérer les sommes indues, faire cesser les agissements frauduleux, prévenir les fraudes et abus, prendre des sanctions financières et/ou administratives et procéder à des suites contentieuses (désenregistrement des organismes, récupérations d'indus, signalements au Procureur de la République.

## GESTION DES SIGNALEMENTS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

L'Agence a mis en place, via son site internet, un dispositif de signalements, accessible via le lien suivant : <https://signalement.agencedpc.fr/>, permettant à tout acteur concerné (professionnel de santé, organisme de DPC, formateur, tiers, employeur ou acteur institutionnel en lien avec le dispositif de DPC), de faire remonter à l'Agence, par le biais de formulaires ad hoc, toute anomalie concernant le dispositif tant au niveau des actions suivies qu'au niveau des organismes de DPC dispensant ces formations.

## LES SIGNALEMENTS 2021 EN QUELQUES CHIFFRES

**95 %** des signalements sont traités (814 sur 856 reçus via le site ou la plateforme téléphonique).

**10 %** des signalements traités sont considérés comme « ayant un impact majeur critique direct ou indirect sur le dispositif ».

**5 %** des signalements sont non traités ou classés sans suite par manque de pertinence ou d'éléments justificatifs.

**Motifs principaux des signalements :** anomalies dans le statut et l'éligibilité des professionnels de santé sollicitant une indemnisation, absence de suivi de certaines sessions par les professionnels pour lesquelles une demande de prise en charge par les organismes est pourtant demandée.

**889** courriers de contrôle envoyés aux professionnels de santé (éligibilité au financement, vérification du suivi des actions notamment).

**55** courriers adressés aux ODPC.

## VERS UNE SURVEILLANCE PLUS PERFORMANTE

Les équipes de l'Agence chargées des affaires juridiques et contrôles seront renforcées dès 2022 afin d'approfondir et d'élargir le contrôle du dispositif : outre l'arrivée d'un nouveau responsable à la tête de ce service, trois autres agents contrôleurs et juristes viendront ainsi renforcer les rangs de l'équipe des affaires juridiques et contrôles dès le 1<sup>er</sup> semestre 2022. De même, des conventions de partenariat avec différents organismes permettront également de mettre en place des dispositifs de surveillance plus performants et plus automatisés du dispositif, au service des missions de contrôle menées par l'organisme. Un plan de contrôle 2023-2024 permettra par ailleurs d'optimiser et de prioriser les actions à mener dans une logique de transversalité et de cohérence globale des missions menées au sein de l'Agence.

Parmi les thématiques ayant présidé à ces échanges avec les organismes on peut citer essentiellement : des problématiques de qualité d'actions de DPC thématique hors DPC, inadéquation entre les actions publiées et le déroulé réel de l'action (durée, sujets traités incohérents avec le thème déclaré...) ou encore des pratiques inappropriées de l'ODPC : fraude sur des éléments de dossiers (falsification d'émargements ou d'attestations de traçabilité de connexion), lien d'intérêt avec des fabricants ou distributeurs de produits de santé, offres promotionnelles abusives, piratage de comptes de professionnels de santé avec inscriptions par les ODPC à leurs actions de DPC, sessions à l'étranger non déclarées, démarchage téléphonique harcelant, etc.



## MESURER L'IMPACT

## LE DPC : QUEL IMPACT ?

**Les apports du développement professionnel continu sur les pratiques des professionnels de santé sont un sujet de préoccupation de premier plan pour l'Agence. Pour en évaluer l'impact en France, elle a récemment engagé des travaux scientifiques en collaboration avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES). Cette démarche va de pair avec une ouverture à l'international dans un but d'observation et d'harmonisation qualitative des systèmes.**

### LE LANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

L'article R.4021-7 du Code de la santé publique fixe à l'Agence la mission suivante, inscrite également dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 pour l'Agence, signé avec l'Assurance-maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé : « [...] Évaluer l'impact du développement professionnel continu sur l'amélioration des pratiques et l'efficacité du dispositif ».

Les textes réglementaires disposent d'une évaluation du DPC du dispositif sur plusieurs angles. Tout d'abord l'évaluation d'efficacité prévue par les textes implique d'évaluer si le fait d'avoir suivi des actions de DPC et rempli son obligation triennale est efficace sur les connaissances, les compétences et les pratiques des professionnels de santé. Cette évaluation d'efficacité implique de pouvoir mettre en évidence une différence de pratiques sur la base d'indicateurs de santé construits à partir de données cliniques. Enfin, il est attendu une mesure de l'efficacité du dispositif. La réalisation de cette évaluation nécessite la mise en regard de l'investissement nécessaire au déploiement du DPC avec les bénéfices (coût-bénéfice), l'efficacité (coût-efficacité) ou l'impact (coût-utilité).

L'Agence du DPC dispose d'une expertise sur les méthodes évaluatives mais, par son nonaccès aux bases médico-administratives, elle ne peut pas mettre seule en œuvre la démarche. L'Agence a conclu à ce titre en 2021 une convention de partenariat avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) afin de l'accompagner dans la réalisation de cette mission. Initiée en 2021, cette collaboration vise à évaluer les apports du DPC sur l'exercice professionnel, et plus particulièrement sur la modification des pratiques, quelle que soit la typologie d'action suivie (formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques). Elle ambitionne

par ailleurs de comparer les effets des différents dispositifs à l'œuvre actuellement, à savoir ce qui relève du « guichet » et les autres modalités pilotées par l'Agence (appels d'offres, appels à projets). Concrètement et suite à divers temps d'échanges, l'IRDES a d'ores et déjà entrepris un travail sur des données anonymisées agrégées afin de réaliser une étude de faisabilité et définir un cadre d'analyse et un design d'évaluation.

### UNE PRÉSENCE AFFIRMÉE À L'INTERNATIONAL

Au cours de l'année 2021, l'Agence a poursuivi les actions qu'elle avait déjà amorcées pour inscrire son activité à l'international. D'une part, elle souhaite faire connaître hors de l'Hexagone les spécificités du dispositif tel qu'il est conçu et mis en œuvre en France ; elle observe d'autre part les initiatives proposées à l'étranger dans un but de comparaison des systèmes. Pour opérer cette mise en perspective, l'Agence a participé à des groupes de travail internationaux sous l'égide de l'International Academy for CPD Accreditation (IACPDA). Ces échanges ont notamment permis de définir des critères communs de qualité que les différents pays sont invités à endosser. Ils pourront alors entrer dans une démarche de reconnaissance mutuelle avec les pays membres de l'IACPDA. Elle est également intervenue lors de divers congrès et colloques internationaux sur le DPC et la formation médicale continue afin de faire connaître et promouvoir le dispositif français (Cologne consensus conference, European CME forum...). Enfin, elle a co-rédigé avec l'ACCME Academy (Accreditation Council for Continuing Medical Education) un article scientifique portant sur la comparaison des systèmes américain et français.

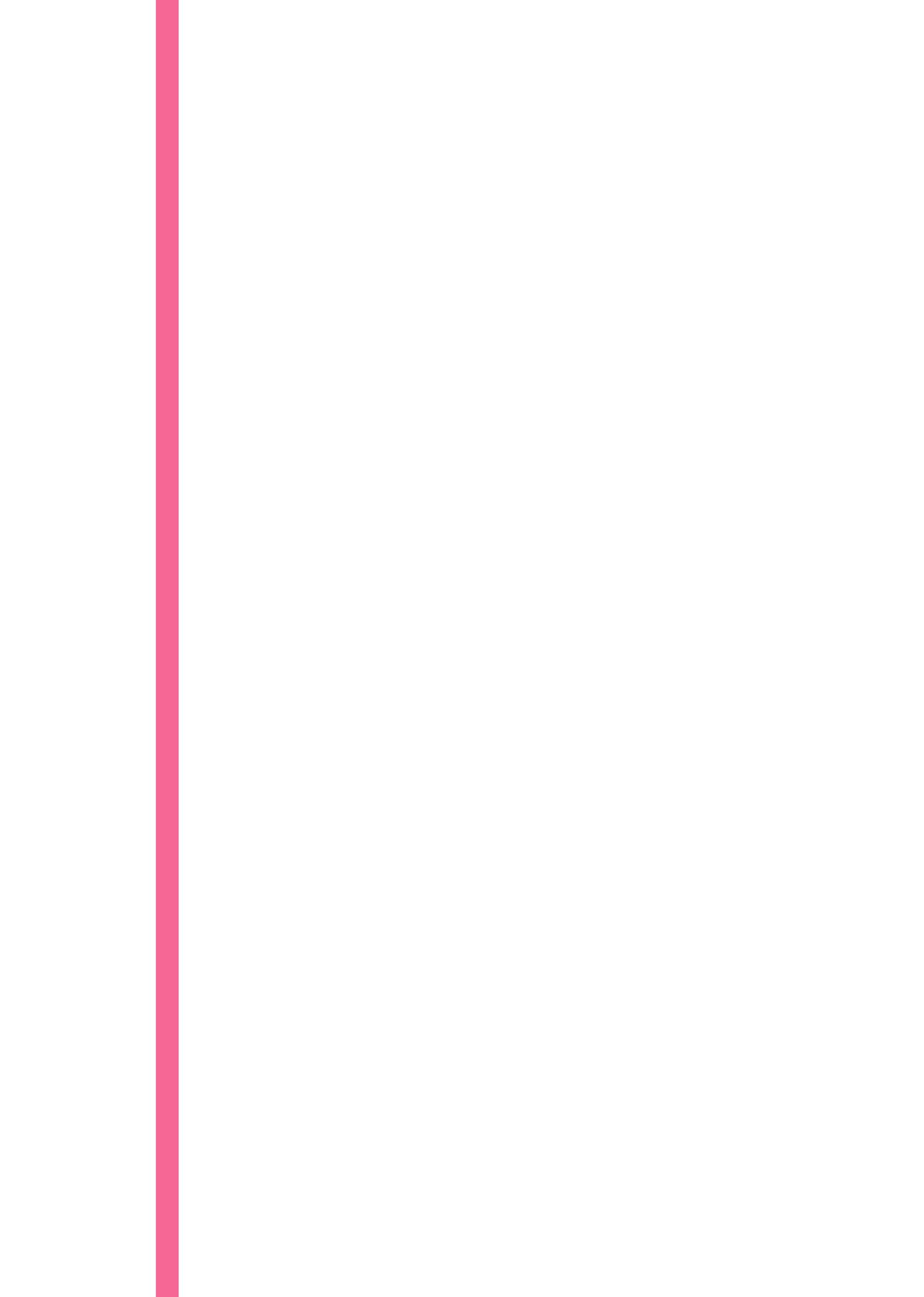
D'une manière générale, il peut être souligné que le DPC est mis en œuvre dans de nombreux pays à travers le monde, à des degrés divers de maturité et selon des caractéristiques propres à chacun d'entre eux que ce soit en termes de pilotage du dispositif (d'une gouvernance entièrement à la main des professionnels à une gouvernance étatique), de professionnels de santé concernés (uniquement les médecins la plupart du temps), de caractère obligatoire ou incitatif du dispositif, de financement ou de mise sous assurance qualité du dispositif (agrément des organismes la plupart du temps, sans agrément des actions elles-mêmes).



Aussi, le système français intéresse la scène internationale par plusieurs de ses spécificités :

- ▶ un pilotage par un unique opérateur national ;
- ▶ des orientations prioritaires définies tous les trois ans, définissant a priori les « *gap practice* » à combler ;
- ▶ une mise sous assurance qualité du dispositif à la fois par la procédure d'enregistrement des organismes mais également par le contrôle de conformité des actions de DPC par les services de l'Agence et leur évaluation scientifique et pédagogique par les commissions scientifiques indépendantes ;
- ▶ Un dispositif obligatoire concernant l'ensemble des 31 professions de santé, introduisant de fait une forte dimension inter et pluriprofessionnelle, que de nombreux pays souhaitent développer.

Mais des invariants existent : que ce soit sur la nécessaire indépendance du financement du dispositif à l'égard des industries produisant ou distribuant des produits de santé ou l'idée même que le DPC a vocation à combler les écarts de pratiques.





---

## SOUTENIR

## LES APPELS D'OFFRES

En plus du dépôt en guichet, un dispositif dérogatoire d'appel d'offres est prévu à l'article R 4021-20 du Code de la santé publique permettant à l'Agence, sur demande du ministre chargé de la santé, de passer tout marché de prestations de DPC correspondant aux orientations prioritaires de développement professionnel continu ou pour répondre à des thématiques identifiées comme urgentes de santé publique.

Ce dispositif présente l'intérêt de structurer l'offre en prescrivant a priori des attendus précis répondant à des objectifs de transformation de pratiques spécifiques. Pour chaque appel d'offres, l'Agence s'appuie sur des experts pour la rédaction des cahiers des charges, et constitue une commission de sélection ad hoc composée d'experts scientifiques, de représentants des commanditaires, de membres de commissions indépendantes scientifiques et de représentants de l'Agence. Cette représentation renforce l'exigence pédagogique et scientifique de conformité au cahier des charges et d'adéquation aux besoins identifiés par le ministre chargé de la santé sur des thématiques jugées prioritaires.

Sur saisine du ministère des Solidarités et de la Santé, l'Agence a déjà lancé deux appels d'offres.

### FORMER LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES À LA DÉTECTION DES MALADIES NEURO-DÉGÉNÉRATIVES

Le premier appel d'offres lancé en juin 2020 avait pour objet la conception et la mise en œuvre d'actions de DPC visant à améliorer le repérage et le diagnostic précoce des troubles cognitifs par les médecins spécialistes en médecine générale, en appui du plan contre les maladies neuro-dégénératives (PMND) et de la feuille de route ministérielle 2021-2022. Le cahier des charges avait été rédigé en collaboration avec le Pr Michel Clanet, Président du PMND 2014-2019 et le CMG. La commission de sélection était composée notamment du Pr Joël Ankri, co-constructeur de la feuille de route ministérielle.

Le marché a été attribué en janvier 2021 et pour trois ans à l'organisme Panacéa Conseil et Formation Santé, organisme de DPC depuis 2017 qui dispose désormais de l'exclusivité de l'offre de DPC sur le périmètre et pour le public concerné. 11 sessions de formation ont été réalisées entre septembre et décembre 2021, réunissant près de 120 participants. Pour 2022, une vingtaine de nouvelles sessions sont d'ores et déjà ouvertes sur l'ensemble du territoire. Le volume d'inscriptions des professionnels est, à ce stade, globalement en deçà des prévisions, sans doute dû à l'effet du Covid-19, qui a mobilisé les généralistes pendant la crise sanitaire. L'Agence poursuit sa communication, en appui du ministère, pour faire connaître cette action de DPC, conçue par le Pr Bruno Dubois, neurologue expert, afin d'inciter les médecins généralistes à renforcer leurs compétences et leurs actions dans ce domaine.

### REPÉRAGE PRÉCOCE DES TROUBLES NEURO-DÉVELOPPEMENTAUX CHEZ L'ENFANT

Consacré au repérage et à la prise en charge précoces des troubles neuro-développementaux (dont ceux du spectre de l'autisme) chez les enfants de 0 à 7 ans, le deuxième appel d'offres a été lancé par l'Agence entre avril et juin 2021. Le cahier des charges a été rédigé en collaboration avec la DIA (Délégation interministérielle à l'autisme et aux troubles du neuro-développement). Comme pour le premier appel d'offres, une commission de sélection ad hoc a été constituée de professionnels choisis pour leur expertise scientifique et/ou pédagogique. L'organisme Coridys Var a été sélectionné pour déployer en 2022 des actions de DPC auprès des médecins généralistes et pédiatres de premier recours référents sur le diagnostic et la coordination de la prise en charge.

Le premier volet du marché qui visait le repérage et l'orientation précoces par les médecins traitants a été invalidé en mars 2022. Il sera relancé au premier semestre 2022.



## LE DPC, LEVIER DANS LA LUTTE CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE

L'Agence poursuit sa dynamique de renforcement de l'encadrement et de l'évaluation de l'offre en travaillant sur la publication, début 2022, d'un troisième appel d'offres sur l'antibiorésistance, en partenariat avec la mission ministérielle « Prévention des infections et de l'antibiorésistance ». Cette démarche vient également en soutien de la Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance dévoilée par le ministère des Solidarités et de la Santé en février 2022 et qui inclut une approche globale : programmes de prévention/contrôle des infections et bon usage des antibiotiques, actions de recherche et actions de formation des professionnels de santé notamment. L'objectif de l'appel d'offres est de

renforcer le socle de compétences des prescripteurs, des pharmaciens d'officine et des biologistes tant sur le versant de la prévention et du contrôle des infections que sur la prescription et le bon usage des antibiotiques. Il concerne les professionnels en exercice libéral ou salariés des centres de santé, financés par l'Agence. Pour les professionnels salariés, un appel d'offres similaire sera lancé conjointement par l'ANFH et l'OPCO Santé.





## INFORMER ET COMMUNIQUER

# LA RELATION AUX USAGERS, UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

**Début 2021, alors que l'Agence nationale du DPC était à 100 % en télétravail, le Service de la relation aux usagers<sup>1</sup> fonctionnait en mode dégradé avec un standard téléphonique interrompu et une équipe réduite pouvant traiter uniquement des e-mails et accusant un retard conséquent.**

## UNE EFFICACITÉ ACCRUE

Afin de faire face aux enjeux et de développer sa capacité de traitement, l'équipe a été doublée durant le premier semestre. Elle s'est dotée d'une nouvelle organisation lui permettant de recevoir à nouveau des appels, du lundi au vendredi, de 9h30 à 14h, le reste du temps étant consacré au traitement des demandes reçues par mail. La refonte des processus internes a ainsi permis d'accroître l'efficacité de l'équipe, lui permettant d'accompagner au mieux les usagers pour la création ou la migration de leur compte ainsi que le suivi de leur document de traçabilité. Depuis avril 2021, la ligne téléphonique est de nouveau ouverte, ce qui favorise un suivi et une gestion en direct des différentes problématiques rencontrées. Un nouveau renforcement de l'équipe a été réalisé dès la fin du premier semestre

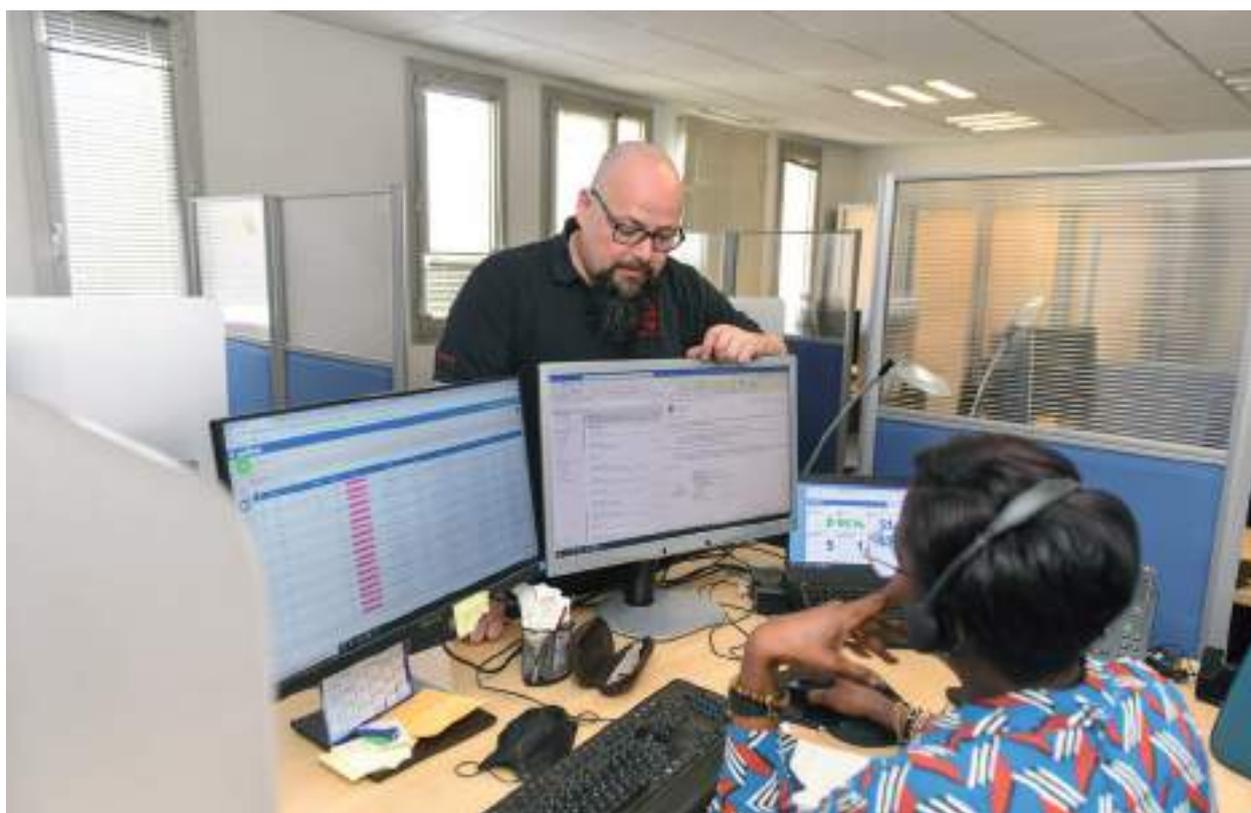
pour assurer une qualité de traitement optimale et un retour progressif à la normale tout en renforçant l'exigence de qualité grâce à des outils et des compétences dédiées à la relation à distance.

## LA QUALITÉ DE SERVICE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

La migration vers le nouvel espace dédié aux professionnels de santé et les explications à fournir à ce sujet ont été au cœur des préoccupations du Service de la relation aux usagers, en misant sur la personnalisation des réponses et en donnant une dimension plus humaine au versant administratif du système. En toute fin d'année, l'équipe a de nouveau été étoffée pour faire face à l'objectif à atteindre en fin de premier semestre 2022 : poursuivre sa mission de renseignement et d'accompagnement tout en présentant une qualité de service irréprochable : traiter de manière quotidienne 9 appels sur 10 et les demandes écrites en trois jours au maximum. C'est de cette manière que l'Agence répondra au mieux aux légitimes questions que peuvent se poser les professionnels de santé quant à leur DPC pour la dernière année du triennal en cours.



<sup>1</sup> Joignable par téléphone au 01 48 76 19 05, du lundi au vendredi, de 9h30 à 14h ou en remplissant le formulaire de contact disponible sur le site de l'ANDPC ou via la rubrique Contact / Envoyer un message de l'espace dédié aux professionnels de santé.



## COMMUNIQUER VERS L'ENSEMBLE DES USAGERS ET PARTENAIRES

**Soucieuse de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des acteurs concernés par le développement professionnel continu, l'Agence embrasse l'ensemble de ses publics cibles dans ses actions de communication. Quelques points saillants ont caractérisé l'activité 2021 et ont concouru à la connaissance et à l'appropriation du dispositif par tous.**

### UN LIEN CONSTANT AVEC LES PROFESSIONNELS, LES ORGANISMES ET LA PRESSE

Courant 2021, les communications à destination des professionnels de santé (trois fois plus nombreuses qu'en 2020) et auprès des organismes de DPC ont été constantes et régulières. Au-delà des thématiques abordées de manière récurrente (ouverture des inscriptions ou du dépôt des actions, reconduction des actions de l'année antérieure, diffusion des règles de

prise en charge et de leurs évolutions...), certains sujets comme les actualités liées aux appels d'offres ont mobilisé le service communication : dépistages précoces des maladies neuro-dégénératives par les médecins généralistes, détection et prise en charge précoces des troubles du neuro-développement – dont les troubles du spectre autistique – chez les enfants de 0 à 7 ans par les pédiatres et médecins généralistes ; ou encore la migration des comptes DPC des professionnels de santé vers un nouvel espace dédié, l'évolution des professions concernées par le dispositif... Une enquête de lectorat, menée à l'été auprès de 3 202 professionnels de santé et 177 organismes de DPC, est venue compléter cette activité pour mieux cerner les attentes et besoins de ces publics. Sans oublier la presse (médicale notamment), vers laquelle 8 communiqués/dossiers ainsi que des données statistiques régulières ont été adressés à sept reprises au cours de l'année. La visibilité de l'Agence dans la presse s'est accrue (+ 30 % d'articles parus par rapport à 2020), de même que le nombre de sollicitations adressées par les journalistes (+ 40 % comparativement à l'année précédente).



## MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DU DPC AUX CNP, ORDRES ET FÉDÉRATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Pour la première fois, en juin 2021, l'Agence a mis à disposition des Conseils Nationaux Professionnels (CNP) et des partenaires institutionnels (Ordres, fédérations d'établissements) des synthèses sur les chiffres-clés du DPC afin de fournir à chacun les données adaptées. Sous format agrégé et anonymisé, elles fournissent des informations personnalisées sur l'offre de DPC, les inscriptions des professionnels éligibles au financement de l'Agence ainsi que les données relatives au déploiement du document de traçabilité « Mon DPC ». Cette publication est fournie à échéance semestrielle et sera assortie au second semestre 2022 d'une consolidation triennale. Elle permet de nourrir les échanges avec les CNP et les partenaires institutionnels, notamment au moment de l'élaboration des orientations prioritaires du DPC, mais également d'adapter l'offre aux besoins des professionnels de santé tout au long du triennal.

## UN ENVIRONNEMENT WEB AMÉLIORÉ

Les actions de communication entreprises se sont accompagnées de différentes évolutions de l'environnement web mis à disposition des utilisateurs, dont l'Agence a souhaité optimiser l'ergonomie et les performances. L'ergonomie du site a également été adaptée à sa lecture sur l'ensemble des gammes d'appareils (smartphone, tablette...). Enfin, certains chantiers ont été engagés en matière de respect des règles d'accessibilité (version audio des textes pour les personnes malvoyantes...) et de protection des données personnelles (RGPD) ; ils seront poursuivis en 2022.





## LE CAHIER DES PROFESSIONS



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux professionnels de santé représente **15 695 actions** (11 481 en 2020).

**13 413** (9 640 en 2020) d'entre elles s'adressent aux professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **3,02 actions** pour 100 professionnels.

Cette offre de DPC en faveur des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence est composée à **63,7 %** d'actions présentiels (-3,7 points par rapport à 2020), **18,7 %** d'actions non présentiels (+2,7 points) et **17,6 %** d'actions mixtes (+1 point) (graphique 1). Ces actions sont, comme de façon récurrente, à **88,6 %** des actions de formation continue (-0,2 point) (graphique 2).

En 2021, **70,9 %** des actions publiées s'adressant aux professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **29,1 %** d'actions pluri-professionnelles, **8,4 %** d'entre elles s'adressent à la combinaison « pharmaciens - préparateurs en pharmacie ».

La première orientation prioritaire de DPC visant toutes les professions apparaît en 2<sup>e</sup> position du classement des orientations sélectionnées ; il s'agit, comme en 2020, de l'**orientation n°32 « Amélioration de la prise en charge de la douleur »** choisie pour **4,8 %** des actions publiées.

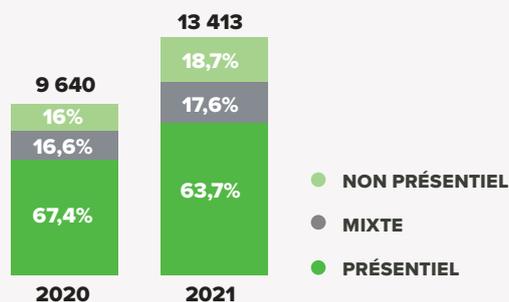
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **41,8 %** des **13 413** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence (**43,8 %** en 2020), soit **5 601 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **11h25** (11h49 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **10h36** (10h50).

**15 695**  
(11 481 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

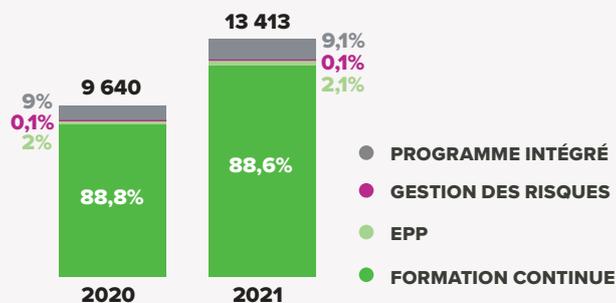
**13 413**  
(9 640 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

**5 601**  
(4 221 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



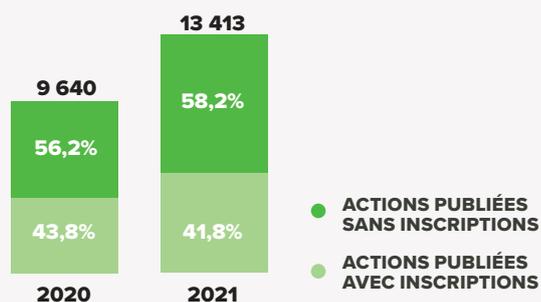
Graphique 1

**13 413 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(9 640 EN 2020)



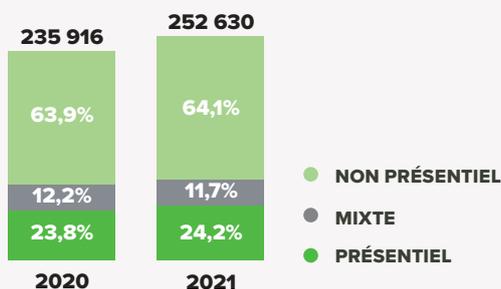
Graphique 2

**13 413 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(9 640 EN 2020)



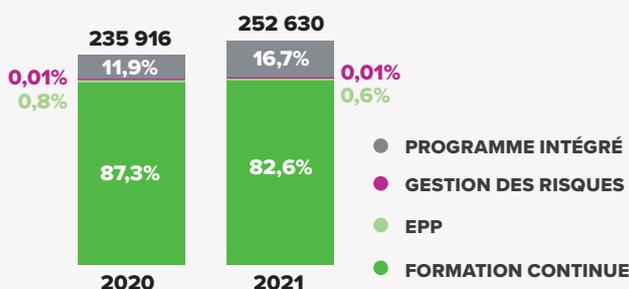
Graphique 3

**5 601 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(4 221 EN 2020)



Graphique 4

**262 630 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D'ACTION**  
(235 916 EN 2020)



Graphique 5

**252 630 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D'ACTION**  
(235 916 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>252 630</b>	<b>100 %</b>
<b>N°207</b> : Prévention et prise en charge des pathologies neuro-musculosquelettiques	<b>19 084</b>	<b>7,6 %</b>
<b>N°14</b> : Évaluation et amélioration de la pertinence des parcours (dont les parcours pertinence HAS : BPCO, IRC, IC, maladies coronariennes stables, obésité, diabète, AVC, Parkinson)	<b>18 211</b>	<b>7,2 %</b>
<b>N°103</b> : Démarche diagnostique en médecine générale	<b>12 470</b>	<b>4,9 %</b>
<b>N°32</b> : Amélioration de la prise en charge de la douleur	<b>11 643</b>	<b>4,6 %</b>
<b>N°34</b> : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG)	<b>11 395</b>	<b>4,5 %</b>

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**

## ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ 2021

Au 31 décembre 2021, **156 943 professionnels de santé (35,4 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 7 % de plus qu'en 2020.**

Ils ont effectué **252 630 inscriptions (+7,1 %)** sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne, tout comme en 2020, à **1,61** action en 2021.

Les inscriptions se poursuivent majoritairement sur des actions non présentesielles : leur part progresse légèrement et passe de **63,9 %** en 2020 à **64,1 %** (graphique 4). Les inscriptions se font à **82,6 %** sur des actions de formation continue (graphique 5).

En 2021, **80,6 %** des inscriptions concernent des actions mono-professionnelles et **19,4 %** des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de **84,8 %** et **15,2 %** en 2020.

Comme en 2020, c'est **l'orientation prioritaire n°207** qui a concentré le plus grand nombre d'inscriptions (tableau 1).

Sur les **660 ODPC** ayant enregistré des inscriptions de professionnels de santé en 2021, les **50 premiers** concentrent près des **3/4** des montants engagés au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



## À RETENIR

**58,2 % des actions de DPC** publiées en faveur des professionnels de santé libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**35,4 % des professionnels de santé** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**64,1 % des inscriptions** portent sur des actions non présentesielles alors que ce format ne représente que **18,7 %** des actions publiées s'adressant aux professionnels de santé libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux biologistes représente **389 actions** (292 en 2020).

**316** d'entre elles (239 en 2020) s'adressent aux biologistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **7,1 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des biologistes éligibles au financement de l'Agence est composée à **70,3 %** d'actions présentiellees (-5 points par rapport à 2020), **17,4 %** d'actions non présentiellees (+2,8 points) et **12,3 %** d'actions mixtes (+2,3 points) (graphique 1). Ces actions sont à **89,2 %** des actions de formation continue (+0,1 point) (graphique 2).

En 2021, **19,9 %** des actions publiées s'adressant aux biologistes éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles (**80,1 % pluri-professionnelles**). Une action pluri-professionnelle sur cinq a pour cible la combinaison « biologistes – techniciens de laboratoire médical ».

L'orientation prioritaire n°12 « *Juste prescription des examens complémentaires* » est la plus référencée (**12,7 % des actions publiées**) (idem qu'en 2020).

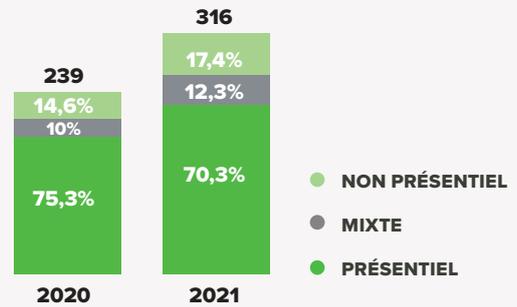
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **19,3 %** des **316** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des biologistes éligibles au financement de l'Agence (**15,5 % en 2020**), soit **61 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux biologistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **13h05** (13h55 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **08h03** (vs. 8h20).

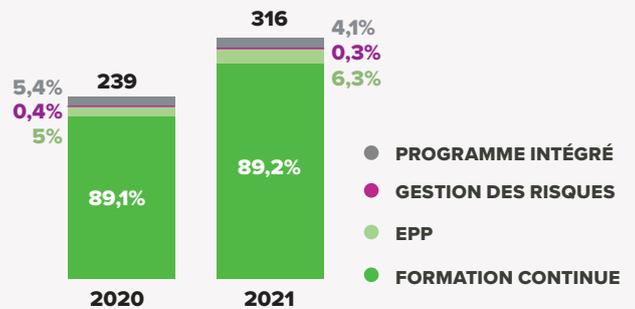
**389**  
(292 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

**316**  
(239 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

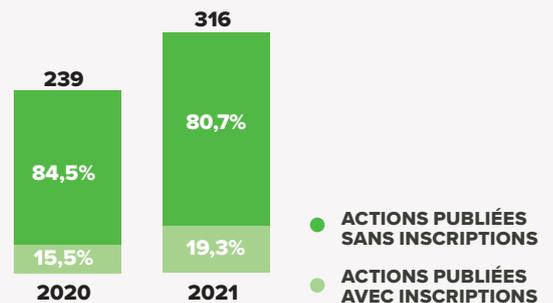
**61**  
(37 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



Graphique 1  
**316 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(239 EN 2020)



Graphique 2  
**316 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(239 EN 2020)



Graphique 3  
**61 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(37 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES BIOLOGISTES 2021

Au 31 décembre 2021, 1 459 biologistes (32,9 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 4,5 % de moins qu'en 2020.

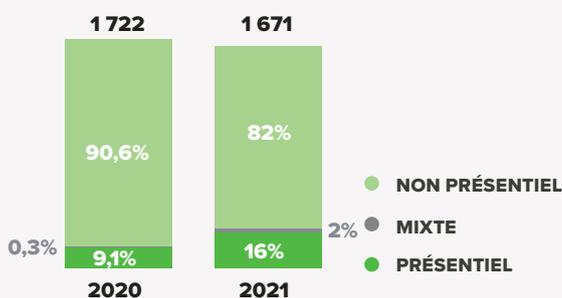
Ils ont effectué 1 671 inscriptions sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,15 action en 2021.

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 explique notamment le fait que les inscriptions diminuent de 3 % et sont effectuées très majoritairement sur des actions non présentes (82 %) (graphique 4). Elles concernent à 98 % des actions de formation continue (graphique 5).

En 2021, 17,5 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 82,5 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 12 % et 88 % en 2020.

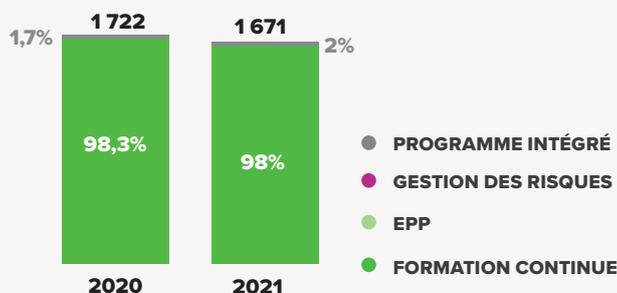
Comme en 2020, c'est l'orientation prioritaire n°12 qui concentre le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 23 ODPC ayant enregistré des inscriptions de biologistes en 2021, les 3 premiers concentrent 74,1 % des montants engagés (89% en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

**1 671 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D' ACTIONS**  
(1 722 EN 2020)



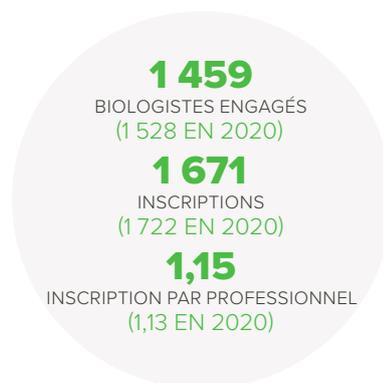
Graphique 5

**1 671 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D' ACTION**  
(1 722 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>1 671</b>	<b>100 %</b>
<b>N°12</b> : Juste prescription des examens complémentaires	<b>1 097</b>	<b>65,6 %</b>
<b>N°10</b> : Juste prescription des antibiotiques et mesures de prévention des infections, y compris pour les infections graves (sepsis) pour maîtriser l'antibiorésistance	<b>323</b>	<b>19,3 %</b>
<b>N°34</b> : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG)	<b>80</b>	<b>4,8 %</b>
<b>N°7</b> : Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins	<b>39</b>	<b>2,3 %</b>
<b>N°246</b> : Innovations technologiques dans le domaine de la biologie médicale, y compris les nouveaux espaces de la biologie médicale (biologie hors les murs)	<b>30</b>	<b>1,8 %</b>

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**

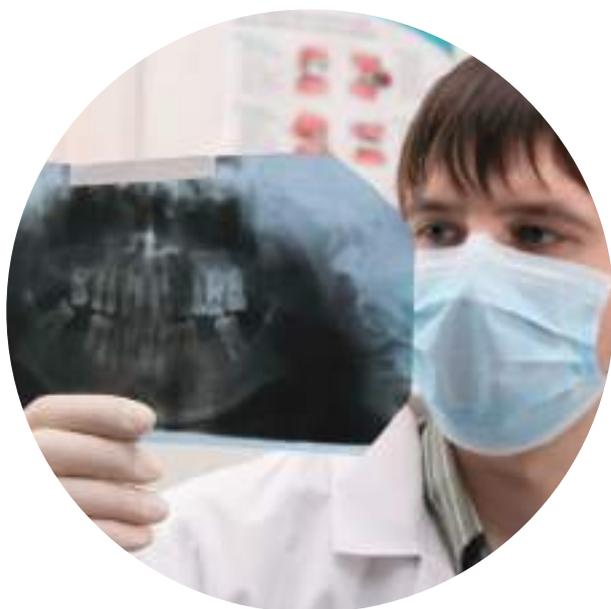


### À RETENIR

**80,7 % des actions de DPC** publiées en faveur des biologistes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**32,9 % des biologistes** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**82 % des inscriptions** portent sur des actions non présentes alors que ce format ne représente que **17,4 % des actions publiées** s'adressant aux biologistes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux chirurgiens-dentistes représente **698 actions** (469 actions en 2020).

**673** d'entre elles (446 en 2020) s'adressent aux chirurgiens-dentistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **1,8 action** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des chirurgiens-dentistes éligibles au financement de l'Agence est composée à **64,3 %** d'actions présentiels (-9 points par rapport à 2020), **26,2 %** d'actions non présentiels (+8,5 points) et **9,5 %** d'actions mixtes (+0,5 point) (graphique 1). Ces actions sont à **95,4 %** des actions de formation continue (-0,3 point) (graphique 2).

En 2021, **44,3 %** des actions publiées s'adressant aux chirurgiens-dentistes éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **55,7 %** d'actions pluri-professionnelles, **11,2 %** s'adressent à la combinaison « chirurgiens-dentistes – médecins ».

L'orientation prioritaire n°32 « Amélioration de la prise en charge de la douleur » est, comme en 2020, la plus référencée (20,7 % des actions publiées).

Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **38 %** des **673** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des chirurgiens-dentistes éligibles au financement de l'Agence (36,1 % en 2020), soit **256 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux chirurgiens-dentistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **12h44** (14h21 en 2020).

Celle des actions déployées s'élève à **08h54** (vs. 09h35).

**698**

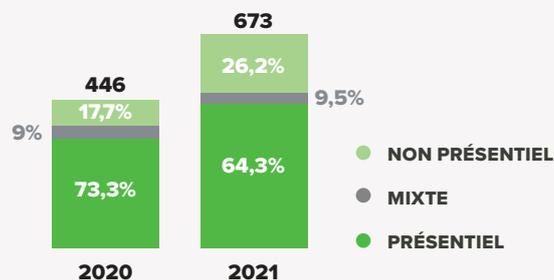
(469 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

**673**

(446 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

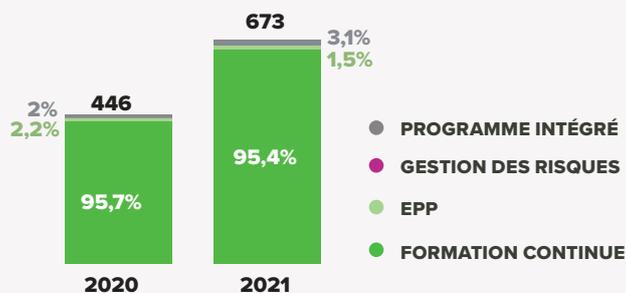
**256**

(161 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



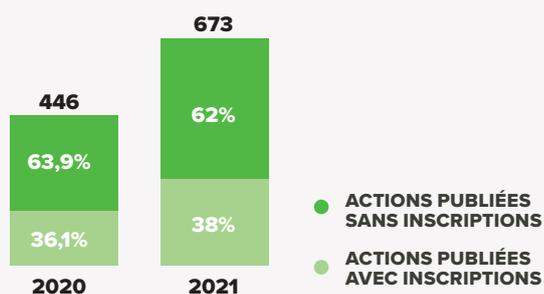
Graphique 1

**673 ACTIONS PUBLIÉES  
PAR FORMAT**  
(446 EN 2020)



Graphique 2

**673 ACTIONS PUBLIÉES  
PAR TYPE**  
(446 EN 2020)



Graphique 3

**256 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(161 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES CHIRURGIENS-DENTISTES 2021

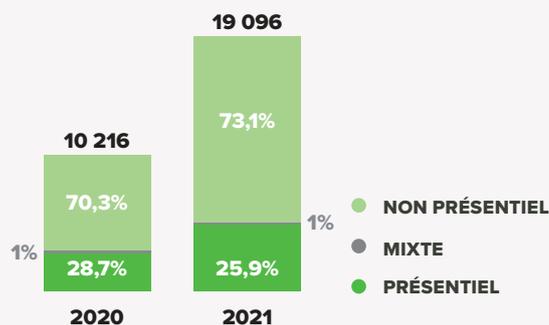
Au 31 décembre 2021, 12 122 chirurgiens-dentistes (32,7 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 76,7 % de plus qu'en 2020.

Ils ont effectué 19 096 inscriptions (+86,9 %) sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,58 action en 2021. La part des inscriptions aux actions non présentiels progresse de 2,8 points pour atteindre 73,1 % (graphique 4). Celle des actions de formation continue diminue de 2,7 points au profit des programmes intégrés (graphique 5) ; elle représente 85 % des inscriptions.

En 2021, 85,6 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 14,4 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 78,6 % et 21,4 % en 2020.

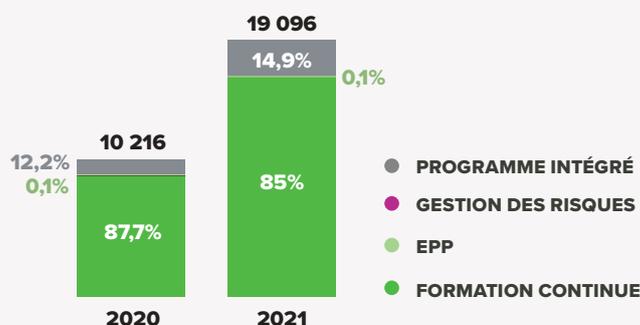
C'est l'orientation prioritaire n°154, comme en 2020, qui concentre le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 69 ODPC ayant enregistré des inscriptions de chirurgiens-dentistes en 2021, les 10 premiers concentrent 88,9 % des montants engagés (87,5 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

**19 096 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D' ACTIONS**  
(10 216 EN 2020)



Graphique 5

**19 096 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D' ACTION**  
(10 216 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>19 096</b>	<b>100 %</b>
<b>N°154</b> : Approches préventives et thérapeutiques en dentisterie conservatrice	<b>3 583</b>	<b>18,8 %</b>
<b>N°159</b> : Diagnostic, prévention et traitement des pathologies muqueuses et osseuses bucco-dentaires	<b>2 876</b>	<b>15,1 %</b>
<b>N°155</b> : Traitement des édentations partielles et totales	<b>2 721</b>	<b>14,2 %</b>
<b>N°156</b> : Indications, réalisation des traitements endodontiques et stratégies thérapeutiques pour assurer la pérennité de la dent dépulpée	<b>2 401</b>	<b>12,6 %</b>
<b>N°11</b> : Bon usage des dispositifs médicaux	<b>1 694</b>	<b>8,9 %</b>

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**



### À RETENIR

**62 % des actions de DPC** publiées en faveur des chirurgiens-dentistes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**32,7 % des chirurgiens-dentistes** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**73,1 % des inscriptions** portent sur des actions non présentiels alors que ce format ne représente que **26,2 % des actions publiées** s'adressant aux chirurgiens-dentistes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux infirmiers représente **5 319 actions** (3 879 en 2020).

**4 046** d'entre elles (2 860 en 2020) s'adressent aux infirmiers libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **3,1 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des infirmiers éligibles au financement de l'Agence est composée à **71,8 %** d'actions présentiels (-4,5 points par rapport à 2020), **18,2 %** d'actions non présentiels (+3,1 points) et **10,1 %** d'actions mixtes (+1,5 point) (graphique 1).

Ces actions sont à **93,5 %** des actions de formation continue (-0,3 point) (graphique 2).

En 2021, **36,1 %** des actions publiées s'adressant aux infirmiers éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **63,9 %** d'actions pluri-professionnelles, **11,5 %** s'adressent à la combinaison « infirmiers – aides-soignants ».

Comme en 2020, l'**orientation prioritaire n°32 « Amélioration de la prise en charge de la douleur »** est la plus référencée (7,9 % des actions publiées).

Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **25,3 %** des **4 046** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des infirmiers éligibles au financement de l'Agence (25,7 % en 2020), soit **1 025 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux infirmiers libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **13h10** (13h50 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **11h01** (vs. 11h47).

**5 319**

(3 879 EN 2020)

ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

**4 046**

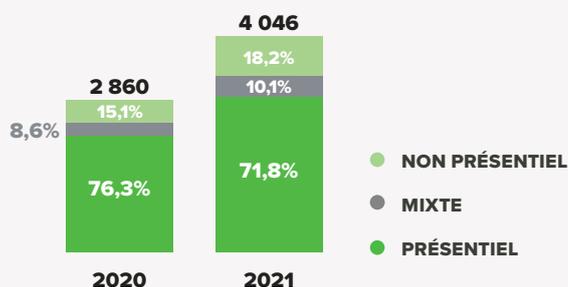
(2 860 EN 2020)

ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

**1 025**

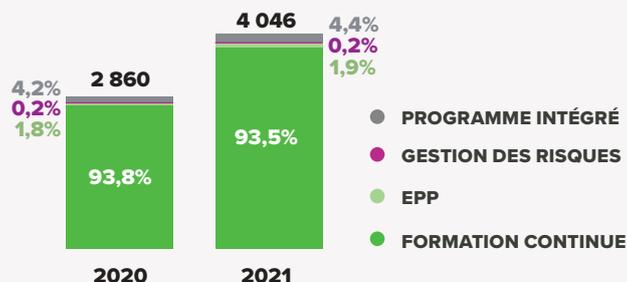
(735 EN 2020)

ACTIONS DÉPLOYÉES



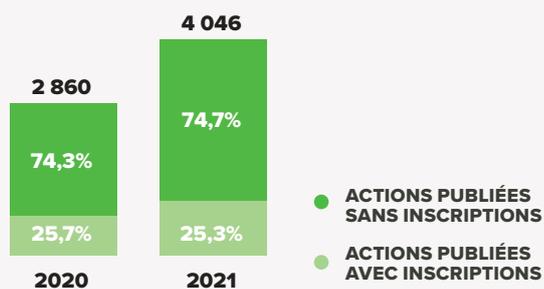
Graphique 1

**4 046 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(2 860 EN 2020)



Graphique 2

**4 046 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(2 860 EN 2020)



Graphique 3

**1 025 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(735 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES INFIRMIERS 2021

Au 31 décembre 2021, 49 086 infirmiers (37,3 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 3,3 % de moins qu'en 2020. Ils ont effectué 73 761 inscriptions sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,50 action en 2021.

Les inscriptions diminuent de 1,9 % et sont effectuées très majoritairement sur des actions non présentesielles (78,5 % après 76,6 % en 2020) (graphique 4).

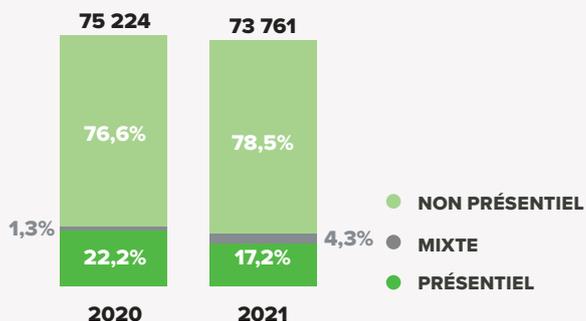
Elles concernent à 79,5 % des actions de formation continue alors que leur part représentait 92,2 % en 2020 (graphique 5). Cette baisse se fait en faveur des programmes intégrés.

En 2021, les inscriptions se répartissent ainsi : 79,6 % d'actions mono-professionnelles et 20,4 % d'actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 88,1 % et 11,9 % en 2020.

C'est l'orientation prioritaire n°14 qui a concentré le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

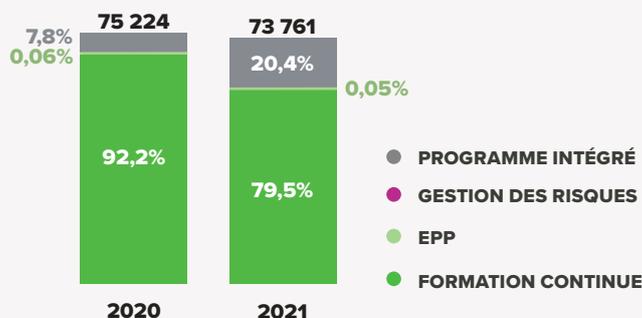
L'orientation n°186 qui était en première position en 2020 figure en troisième place.

Sur les 201 ODPC ayant enregistré des inscriptions de infirmiers en 2021, les 25 premiers concentrent 92,5 % des montants engagés (78,5 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

### 73 761 INSCRIPTIONS PAR FORMAT D' ACTIONS (75 224 EN 2020)



Graphique 5

### 73 761 INSCRIPTIONS PAR TYPOLOGIE D' ACTION (75 224 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>73 761</b>	<b>100 %</b>
<b>N°14</b> : Évaluation et amélioration de la pertinence des parcours (dont les parcours pertinence HAS : BPCO, IRC, IC, maladies coronariennes stables, obésité, diabète, AVC, Parkinson)	<b>12 990</b>	<b>17,6 %</b>
<b>N°189</b> : Soins infirmiers dans la prise en charge des plaies	<b>9 081</b>	<b>12,3 %</b>
<b>N°186</b> : Évaluation des besoins en soins du patient par l'infirmier et pertinence du plan de soins	<b>7 149</b>	<b>9,7 %</b>
<b>N°187</b> : Soins infirmiers et surveillance des patients souffrant de pathologies cardiaques	<b>6 970</b>	<b>9,4 %</b>
<b>N°188</b> : Soins infirmiers et surveillance des patients sous perfusion	<b>5 801</b>	<b>7,9 %</b>

Tableau 1

### TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES



## À RETENIR

**74,7 % des actions de DPC** publiées en faveur des infirmiers libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**37,3 % des infirmiers** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**78,5 % des inscriptions** portent sur des actions non présentesielles alors que ce format ne représente que **18,2 % des actions publiées** s'adressant aux infirmiers libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux masseurs-kinésithérapeutes représente **3 209 actions** (2 360 en 2020).

**2 980** d'entre elles (**2 178** en 2020) s'adressent aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **4,2 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des masseurs-kinésithérapeutes éligibles au financement de l'Agence est composée à **77,6 %** d'actions présentiels (-3,8 points par rapport à 2020), **13,2 %** d'actions non présentiels (+3,6 points) et **9,2 %** d'actions mixtes (+0,2 point) (graphique 1). Ces actions sont à **96,4 %** des actions de formation continue (-0,6 point) (graphique 2).

En 2021, **51,5 %** des actions publiées s'adressant aux masseurs-kinésithérapeutes éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **48,5 %** d'actions pluri-professionnelles, **5,7 %** s'adressent à la combinaison « masseurs-kinésithérapeutes – médecins ».

Comme en 2020, l'**orientation prioritaire n°207 « Prévention et prise en charge des pathologies neuro-musculosquelettiques »** s'adressant aux masseurs-kinésithérapeutes est la plus référencée (**31,8 %** des actions publiées).

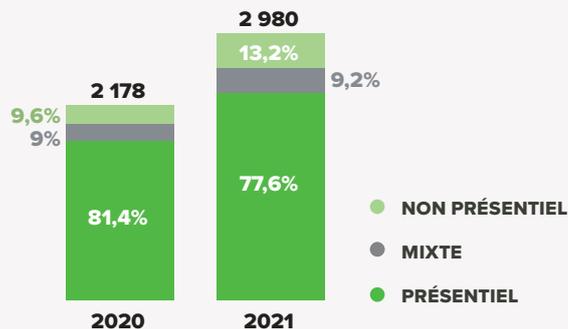
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **38 %** des **2 980** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des masseurs-kinésithérapeutes éligibles au financement de l'Agence (**36,8 %** en 2020), soit **1 131 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **15h11** (15h45 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **14h19** (vs. 14h43).

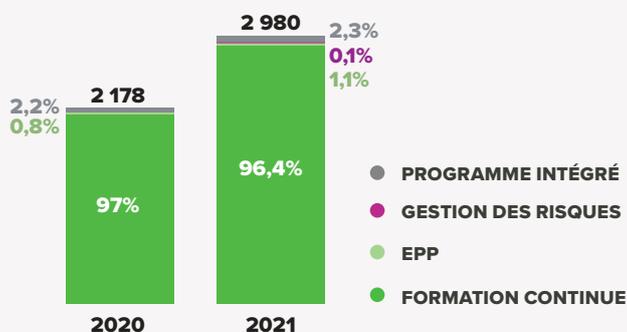
**3 209**  
(2 360 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

**2 980**  
(2 178 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

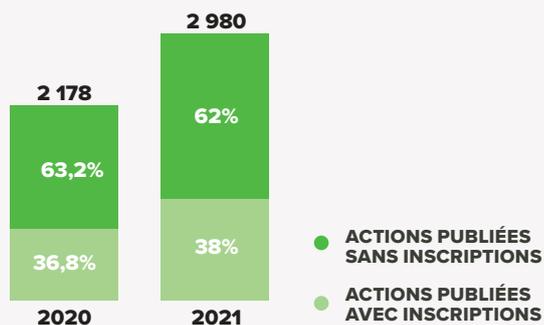
**1 131**  
(801 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



Graphique 1  
**2 980 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(2 178 EN 2020)



Graphique 2  
**2 980 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(2 178 EN 2020)



Graphique 3  
**1 131 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(801 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES 2021

Au 31 décembre 2021, 26 489 masseurs-kinésithérapeutes (37,4 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 2,7 % de plus qu'en 2020.

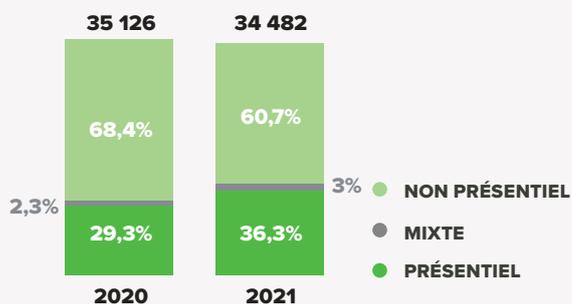
Ils ont effectué 34 482 inscriptions sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,30 action en 2021.

Les inscriptions diminuent de 1,8 % par rapport à 2020. Elles sont effectuées majoritairement sur des actions non présentiellees mais dans une moindre proportion qu'un an plus tôt : 60,7 % après 68,4 % (graphique 4). La part des actions de formation continue recule légèrement par rapport à 2020 : passage de 99,1 % à 97,0 % au profit des programmes intégrés (graphique 5).

En 2021, 89,7 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 10,3 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 91,3 % et 8,7 % en 2020.

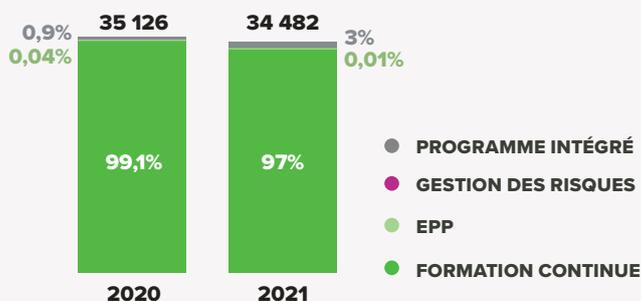
Comme en 2020, c'est l'orientation prioritaire n°207 qui a concentré le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 191 ODPC ayant enregistré des inscriptions de masseurs-kinésithérapeutes en 2021, les 25 premiers concentrent 73,7 % des montants (78,5 % en 2020) engagés au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

**34 482 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D' ACTIONS**  
(35 126 EN 2020)



Graphique 5

**34 482 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D' ACTION**  
(35 126 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>34 482</b>	<b>100 %</b>
<b>N°207</b> : Prévention et prise en charge des pathologies neuro-musculosquelettiques	<b>18 258</b>	<b>52,9 %</b>
<b>N°208</b> : Prise en charge masso-kinésithérapique des troubles de la sphère abdomino-pelvienne	<b>2 645</b>	<b>7,7 %</b>
<b>N°211</b> : Prise en charge masso-kinésithérapique pédiatrique	<b>2 344</b>	<b>6,8 %</b>
<b>N°209</b> : Rééducation et réadaptation des affections respiratoires et ventilatoires	<b>1 582</b>	<b>4,6 %</b>
<b>N°214</b> : Prévention et prise en charge des troubles de la posture, de l'équilibre, et de la perte d'autonomie chez la personne fragile ou entrant en situation de dépendance	<b>1 536</b>	<b>4,5 %</b>

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**



### À RETENIR

**62 % des actions de DPC** publiées en faveur des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**37,4 % des masseurs-kinésithérapeutes** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**60,7 % des inscriptions** portent sur des actions non présentiellees alors que ce format ne représente que **13,2 %** des actions publiées s'adressant aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux médecins représente **7 887 actions** (5 806 en 2020).

**7 178** d'entre elles (5 239 en 2020) s'adressent aux médecins libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **5,6 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des médecins éligibles au financement de l'Agence est composée à **54 %** d'actions présentes (-3,2 points par rapport à 2020), **27,2 %** d'actions mixtes (+0,8 point), et **18,8 %** d'actions non présentes (+2,4 points) (graphique 1).

Ces actions sont à **81,9 %** des actions de formation continue (-0,4 point) (graphique 2).

En 2021, **63,5 %** des actions publiées s'adressant aux médecins éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **36,5 %** d'actions pluri-professionnelles, **10,2 %** s'adressent à la combinaison « médecins – sages-femmes ».

L'orientation prioritaire n°103 « Démarche diagnostique en médecine générale » s'adressant aux médecins généralistes est, comme en 2020, la plus référencée (7,4 % des actions publiées).

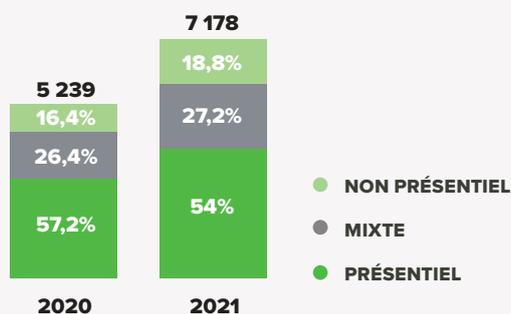
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **36,9 %** des **7 178** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des médecins éligibles au financement de l'Agence (39 % en 2020), soit **2 647** actions (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux médecins libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **10h11** (10h36 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **08h31** (vs. 8h49).

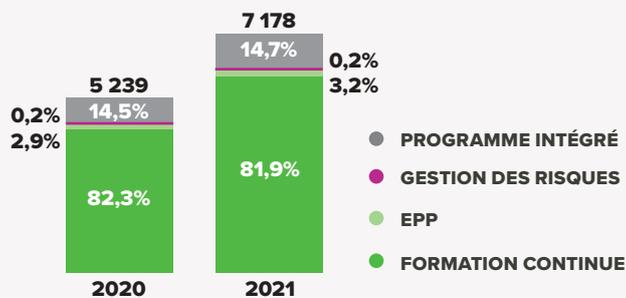
**7 887**  
(5 806 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

**7 178**  
(5 239 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

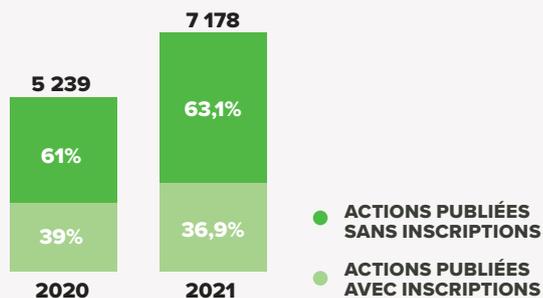
**2 647**  
(2 042 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



Graphique 1  
**7 178 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(5 239 EN 2020)



Graphique 2  
**7 178 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(5 239 EN 2020)



Graphique 3  
**2 647 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(2 042 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES MÉDECINS 2021

Au 31 décembre 2021, 43 193 médecins (33,9 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 6,5 % de plus qu'en 2020.

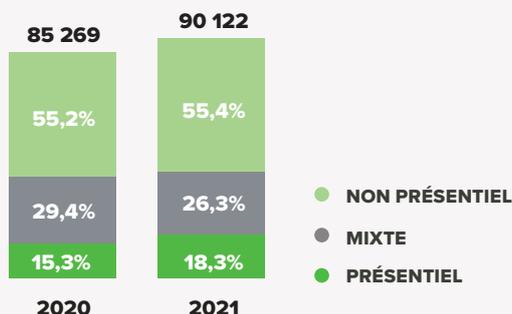
Ils ont effectué 90 122 inscriptions (+5,7 %) sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 2,09 actions en 2021.

Les inscriptions sont effectuées majoritairement sur des actions non présentesielles (55,4 %) (graphique 4). Elles concernent à 77,5 % des actions de formation continue (graphique 5). Ces proportions sont quasiment stables par rapport à 2020.

En 2021, 84,9 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 15,1 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 87 % et 13 % en 2020.

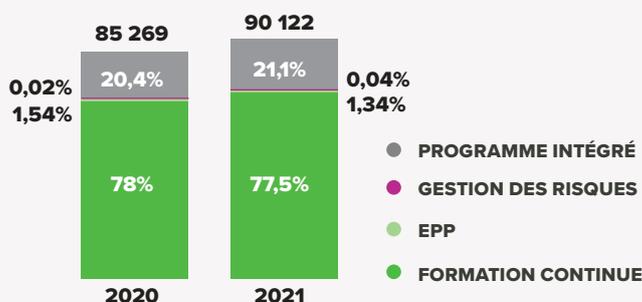
Comme en 2020, c'est l'orientation prioritaire n°103 qui a concentré le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 338 ODPC ayant enregistré des inscriptions de médecins en 2021, les 50 premiers concentrent 84,6 % des montants engagés (85,5 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

**90 122 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D' ACTIONS**  
(85 269 EN 2020)



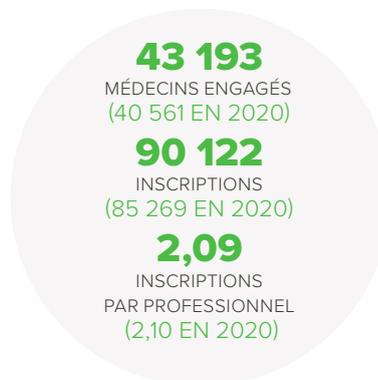
Graphique 5

**90 122 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D' ACTION**  
(85 269 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>90 122</b>	<b>100 %</b>
<b>N°103</b> : Démarche diagnostique en médecine générale	12 068	13,4 %
<b>N°34</b> : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG)	6 726	7,5 %
<b>N°99</b> : Gestes techniques utiles dans la pratique de la médecine générale	6 003	6,7 %
<b>N°96</b> : Prise en charge des patients à risque cardiovasculaire et métabolique	4 495	5 %
<b>N°14</b> : Évaluation et amélioration de la pertinence des parcours (dont les parcours pertinence HAS : BPCO, IRC, IC, maladies coronariennes stables, obésité, diabète, AVC, Parkinson)	4 136	4,6 %

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**



### À RETENIR

**63,1 % des actions de DPC** publiées en faveur des médecins libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**33,9 % des médecins éligibles** au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**55,4 % des inscriptions** portent sur des actions non présentesielles alors que ce format ne représente que **18,8 % des actions publiées** s'adressant aux médecins libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux orthophonistes représente **1 433 actions** (1 007 en 2020).

**1 332** d'entre elles (927 en 2020) s'adressent aux orthophonistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **6,1 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des orthophonistes éligibles au financement de l'Agence est composée à **87 %** d'actions présentiels (-0,5 point par rapport à 2020), **8,1 %** d'actions mixtes (+0,4 point), et **4,9 %** d'actions non présentiels (idem en 2020) (graphique 1).

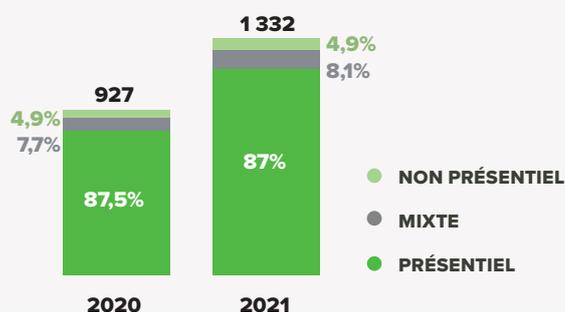
Ces actions sont à **96,5 %** des actions de formation continue (+0,6 point) (graphique 2).

En 2021, **54,8 %** des actions publiées s'adressant aux orthophonistes éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **45,2 %** d'actions pluri-professionnelles, **4,5 %** s'adressent à la combinaison « orthophonistes – ergothérapeutes – médecins – orthoptistes – psychomotriciens ».

**L'orientation prioritaire n°29 « Repérage précoce, dépistage, diagnostic et intervention pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA) »** est, comme en 2020, la plus référencée (30,1 % des actions publiées).

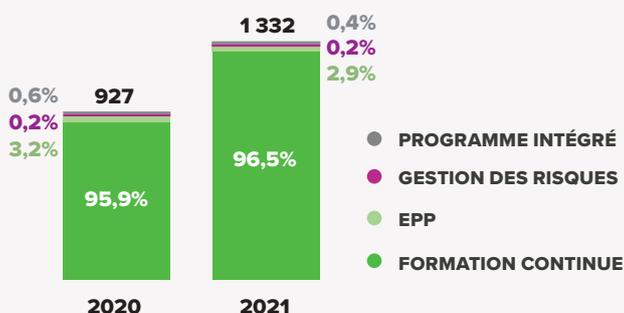
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **33,9 %** des **1 332** actions éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des orthophonistes éligibles au financement de l'Agence (**35,1 %** en 2020), soit **451 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux orthophonistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **16h55** (17h42). Celle des actions déployées s'élève à **14h35** (vs. 15h06).



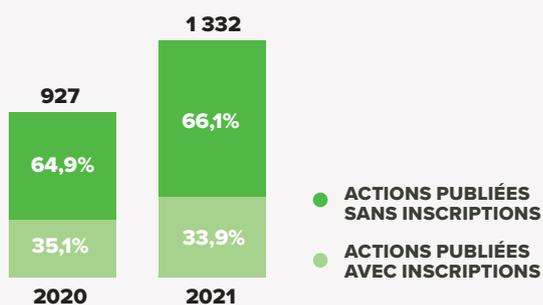
Graphique 1

**1 332 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(927 EN 2020)



Graphique 2

**1 332 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(927 EN 2020)



Graphique 3

**451 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(325 EN 2020)

**1 433**

ACTIONS PUBLIÉES SUR LE SITE DE L'AGENCE  
(1 007 EN 2020)

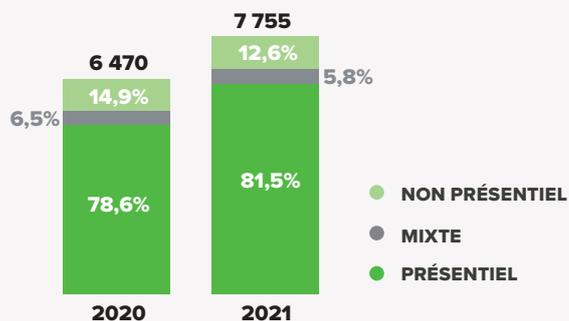
**1 332**

ACTIONS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DE L'AGENCE  
(927 EN 2020)

**451**

ACTIONS DÉPLOYÉES  
(325 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES ORTHOPHONISTES 2021



Graphique 4

**7 755 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D' ACTIONS**  
(6 470 EN 2020)

Au 31 décembre 2021, 7 418 orthophonistes (34 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 19,9 % de plus qu'en 2020.

Ils ont effectué 7 755 inscriptions (+19,9 %) sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,05 action en 2021.

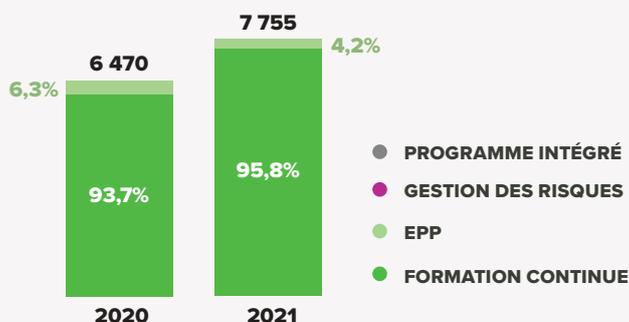
Les inscriptions restent très majoritairement effectuées sur des actions présentesielles. Leur part augmente par rapport à 2020 : passage de 78,6 % à 81,5 % (graphique 4).

Celle des actions de formation continue progresse également : elle passe de 93,7 % à 95,8 % au détriment des actions d'EPP (graphique 5).

En 2021, 95,8 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 4,2 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 94,7 % et 5,3 % en 2020.

C'est l'orientation prioritaire n°29 qui a concentré le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1). L'orientation n°216 qui était en première position en 2020 est deuxième.

Sur les 100 ODPC ayant enregistré des inscriptions d'orthophonistes en 2021, les 25 premiers concentrent 79,1 % des montants engagés (78,3 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 5

**7 755 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D' ACTION**  
(6 470 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>7 755</b>	<b>100 %</b>
<b>N°29</b> : Repérage précoce, dépistage, diagnostic et intervention pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA)	2 791	36 %
<b>N°216</b> : Intervention dans les pathologies de sphère ORL	2 348	30,3 %
<b>N°217</b> : Intervention dans les pathologies neurologiques (d'origine vasculaire, tumorale ou traumatique) et maladies neurologiques chroniques, invalidantes et évolutives	1 275	16,4 %
<b>N°37</b> : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap	386	5 %
<b>N°13</b> : Évaluation et amélioration de la pertinence des actes (dont les 10 actes prioritaires HAS/IRDES : ablation des amygdales, chirurgie de l'appendicite, césarienne, chirurgie de l'obésité, chirurgie de la prostate, chirurgie du syndrome du canal carpien, ablation de la vésicule biliaire, ablation de l'utérus, prothèse totale du genou, ablation de la thyroïde)	306	3,9 %

Tableau 1

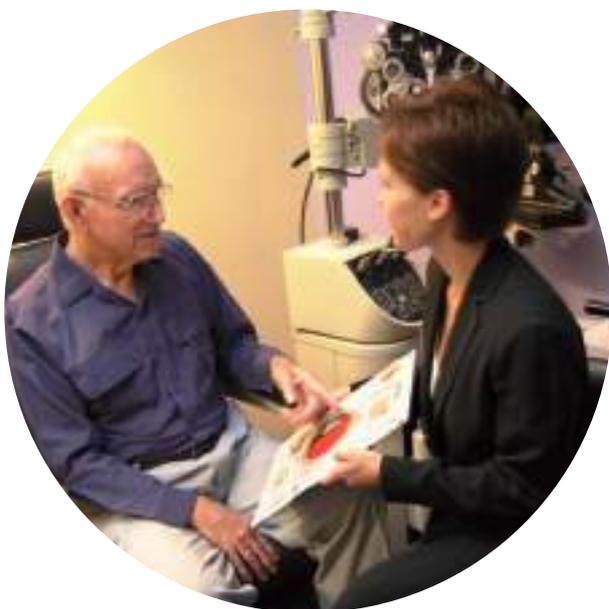
**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**



## À RETENIR

66,1 % des actions de DPC publiées en faveur des orthophonistes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

34 % des orthophonistes éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux orthoptistes représente **365 actions** (296 en 2020).

**327** d'entre elles (263 en 2020) s'adressent aux orthoptistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **10,1 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des orthoptistes éligibles au financement de l'Agence est composée à **86,5 %** d'actions présentiels (-4 points par rapport à 2020), **8 %** d'actions mixtes (+2,3 points) et **5,5 %** d'actions non présentiels (+1,7 point) (graphique 1).

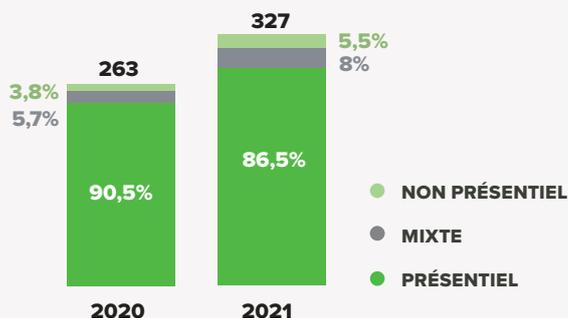
Ces actions sont à **96,9 %** des actions de formation continue (+0,3 point) (graphique 2).

En 2021, **22 %** des actions publiées s'adressant aux orthoptistes éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **78 %** d'actions pluri-professionnelles, **10,6 %** s'adressent à la combinaison « orthoptistes – ergothérapeutes – médecins – orthophonistes – psychomotriciens ».

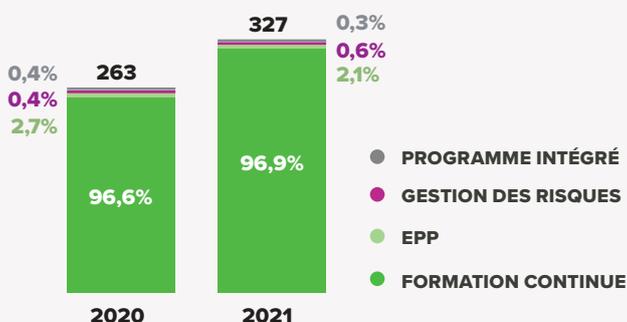
Comme en 2020, l'**orientation prioritaire n°29 « Repérage précoce, dépistage, diagnostic et intervention pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA) »** est la plus référencée (20,8 % des actions publiées).

Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **20,5 %** des **327 actions** éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des orthoptistes éligibles au financement de l'Agence (19,8 % en 2020), soit **67 actions** (graphique 3).

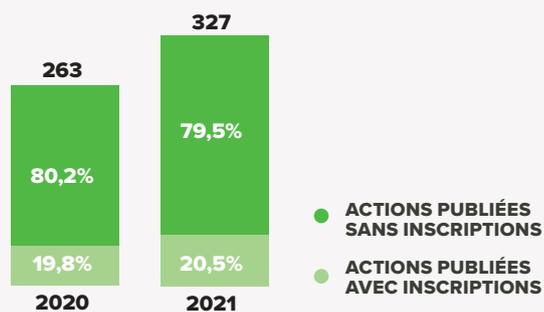
La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux orthoptistes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **18h04** (18h33 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **11h51** (vs. 13h00).



Graphique 1  
**327 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(263 EN 2020)



Graphique 2  
**327 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(263 EN 2020)



Graphique 3  
**67 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(52 EN 2020)

**365**

ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE  
(296 EN 2020)

**327**

ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE  
(263 EN 2020)

**67**

ACTIONS DÉPLOYÉES  
(52 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES ORTHOPTISTES 2021

Au 31 décembre 2021, 767 orthoptistes (23,7 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 0,5 % de moins qu'en 2020.

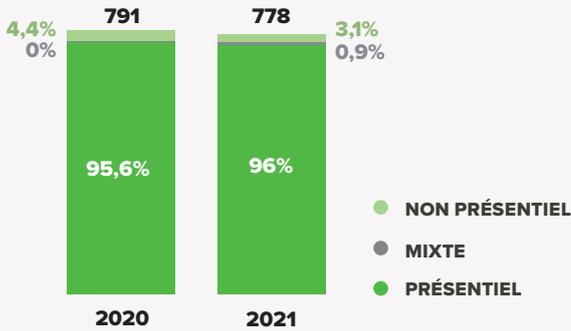
Ils ont effectué 778 inscriptions sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,01 action en 2021.

Les inscriptions diminuent de 1,6 % en un an. Elles restent très majoritairement effectuées sur des actions présentiels : leur part passe de 95,6 % en 2020 à 96 % (graphique 4). La totalité des inscriptions est faite sur des actions de formation continue (graphique 5).

En 2021, 88,9 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 11,1 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 89 % et 11 % en 2020.

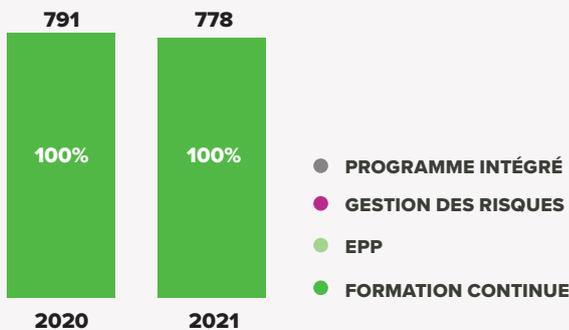
C'est l'orientation prioritaire n°29 qui, comme en 2020, concentre le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 13 ODPIC ayant enregistré des inscriptions d'orthoptistes en 2021, les 3 premiers concentrent 83,6 % des montants engagés (86,6 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

### 778 INSCRIPTIONS PAR FORMAT D' ACTIONS (791 EN 2020)



Graphique 5

### 778 INSCRIPTIONS PAR TYPOLOGIE D' ACTION (791 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>778</b>	<b>100 %</b>
<b>N°29</b> : Repérage précoce, dépistage, diagnostic et intervention pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA)	326	41,9 %
<b>N°218</b> : Vision et troubles de l'équilibre : prise en charge orthoptique	276	35,5 %
<b>N°37</b> : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap	76	9,8 %
<b>N°253</b> : Prise en charge des patients en coopération entre orthoptistes et ophtalmologistes (protocoles organisationnels, protocoles de coopération)	36	4,6 %
<b>N°117</b> : Renforcement du dépistage organisé de l'amblyopie	23	3 %

Tableau 1

### TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES



## À RETENIR

**79,5 % des actions de DPC** publiées en faveur des orthoptistes libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**23,7 % des orthoptistes éligibles** au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**100 % des inscriptions** portent sur des actions de formation continue.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux pédicures-podologues représente **738 actions** (554 en 2020).

**696** d'entre elles (520 en 2020) s'adressent aux pédicures-podologues libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **5,05 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des pédicures-podologues éligibles au financement de l'Agence est composée à **76 %** d'actions présentielles (-2,8 points par rapport à 2020), **14,5 %** d'actions non présentielles (+3,5 points) et **9,5 %** d'actions mixtes (-0,7 point) (graphique 1).

Ces actions sont à **98,3 %** des actions de formation continue (+1 point) (graphique 2).

En 2021, **28,6 %** des actions publiées s'adressant aux pédicures-podologues éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **71,4 %** d'actions pluri-professionnelles, **8,5 %** s'adressent à la combinaison « pédicures-podologues – masseurs-kinésithérapeutes ».

L'orientation prioritaire n°219 « Bilan diagnostique en pédicurie-podologie, maîtrise des outils d'aide au diagnostic » s'adressant aux pédicures-podologues est, comme en 2020, la plus référencée (22,4 % des actions publiées).

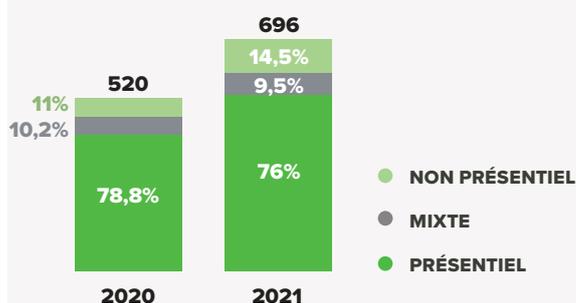
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **37,6 %** des **696 actions** éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des pédicures-podologues éligibles au financement de l'Agence, (37,1 % en 2020) soit **262 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux pédicures-podologues libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **15h27** (16h02 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **12h56** (vs. 13h27).

**738**  
(554 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

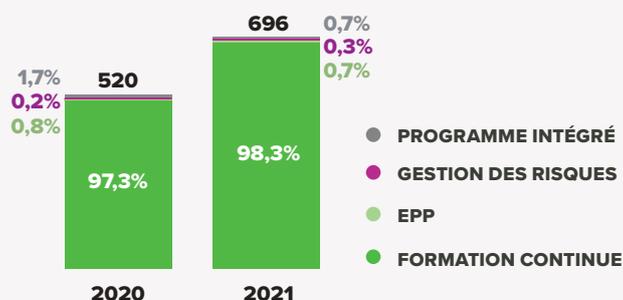
**696**  
(520 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

**262**  
(193 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



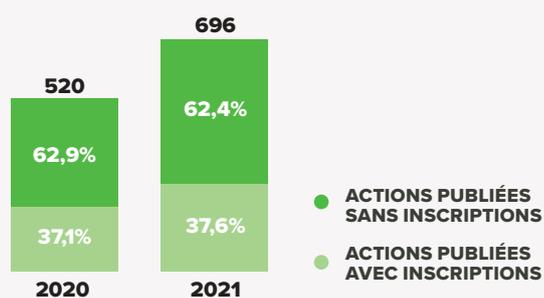
Graphique 1

**696 ACTIONS PUBLIÉES  
PAR FORMAT**  
(520 EN 2020)



Graphique 2

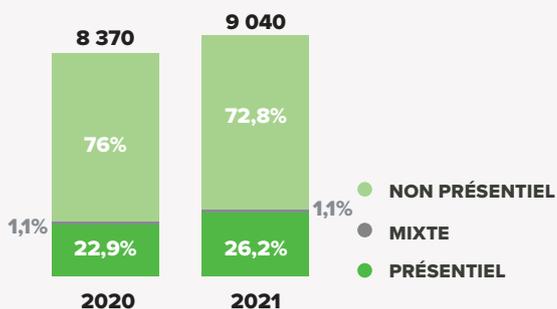
**696 ACTIONS PUBLIÉES  
PAR TYPE**  
(520 EN 2020)



Graphique 3

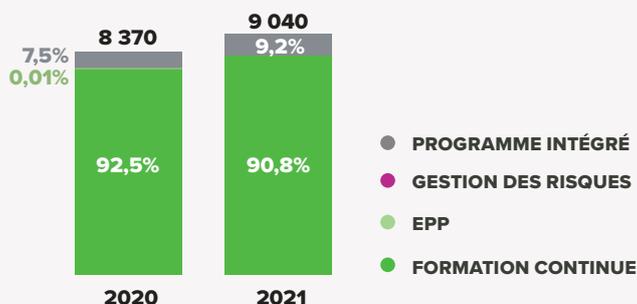
**262 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(193 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES PÉDICURES- PODOLOGUES 2021



Graphique 4

### 9 040 INSCRIPTIONS PAR FORMAT D' ACTIONS (8 370 EN 2020)



Graphique 5

### 9 040 INSCRIPTIONS PAR TYPOLOGIE D' ACTION (8 370 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>9 040</b>	<b>100 %</b>
<b>N°219</b> : Bilan diagnostique en pédicurie-podologie, maîtrise des outils d'aide au diagnostic	<b>3 945</b>	<b>43,6 %</b>
<b>N°220</b> : Traitements instrumentaux et/ou orthétiques, thérapies manuelles : de l'analyse à la réalisation	<b>1 626</b>	<b>18 %</b>
<b>N°14</b> : Évaluation et amélioration de la pertinence des parcours (dont les parcours pertinence HAS : BPCO, IRC, IC, maladies coronariennes stables, obésité, diabète, AVC, Parkinson)	<b>751</b>	<b>8,3 %</b>
<b>N°207</b> : Prévention et prise en charge des pathologies neuro-musculo-squelettiques	<b>526</b>	<b>5,8 %</b>
<b>N°221</b> : Prescriptions en pédicurie-podologie	<b>484</b>	<b>5,4 %</b>

Tableau 1

### TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES

Au 31 décembre 2021, 4 966 pédicures-podologues (36,0 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 12,5 % de plus qu'en 2020.

Ils ont effectué 9 040 inscriptions (+8 %) sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,82 action en 2021.

Les inscriptions sont effectuées majoritairement sur des actions non présentesielles. Cependant, leur part diminue par rapport à 2020 : elle passe de 76 % à 72,8 % (graphique 4).

La part des inscriptions aux actions de formation continue diminue de 1,7 point (passage de 92,5 % en 2020 à 90,8 %) au profit des programmes intégrés. (graphique 5).

En 2021, 70,1 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 29,9 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 66,9 % et 33,1 % en 2020.

C'est l'orientation prioritaire n°219 qui concentre, comme en 2020, le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 64 ODPC ayant enregistré des inscriptions de pédicures-podologues en 2021, les 10 premiers concentrent 86,2 % des montants engagés (86,9 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



## À RETENIR

**62,4 % des actions de DPC** publiées en faveur des pédicures-podologues libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**36 % des pédicures-podologues** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021

**72,8 % des inscriptions** portent sur des actions non présentesielles alors que ce format ne représente que **14,5 % des actions publiées** s'adressant aux pédicures-podologues libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux pharmaciens représente **2 020 actions** (1 456 en 2020).

**1 721** d'entre elles (1 214 en 2020) s'adressent aux pharmaciens libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, soit **6,55 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des pharmaciens éligibles au financement de l'Agence est composée à **66,2 %** d'actions présentiels (-0,6 point par rapport à 2020), **19,9 %** d'actions non présentiels (+2 points) et **13,9 %** d'actions mixtes (- 1,4 point) (graphique 1).

Ces actions sont à **91,9 %** des actions de formation continue (+0,2 point) (graphique 2).

En 2021, **24,7 %** des actions publiées s'adressant aux pharmaciens éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **75,3 %** d'actions pluri-professionnelles, **25,2 %** s'adressent à la combinaison « pharmaciens-préparateurs en pharmacie ».

L'orientation prioritaire n°9 « *Bon usage des médicaments* » est la plus référencée (**14,1 %** des actions publiées) comme en 2020.

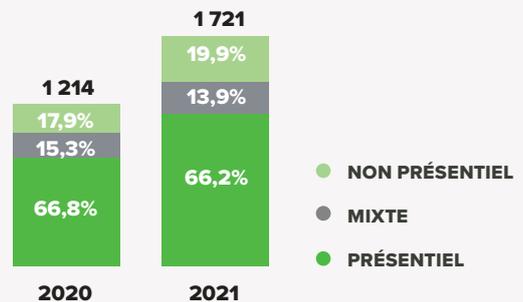
Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **24,7 %** des **1 721 actions** éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des pharmaciens éligibles au financement de l'Agence (**29,7 %** en 2020), soit **425 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux pharmaciens libéraux et salariés des centres de santé conventionnés est de **10h56** (11h18 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **07h57** (vs. 07h55).

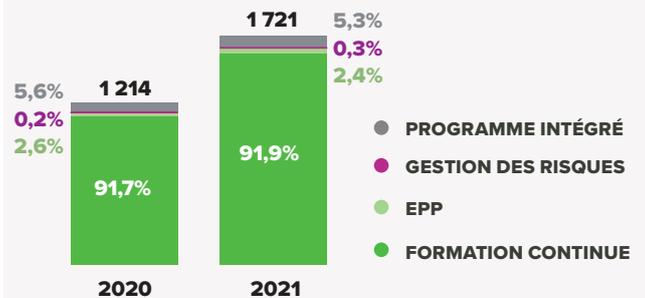
**2 020**  
(1 456 EN 2020)  
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE

**1 721**  
(1 214 EN 2020)  
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE

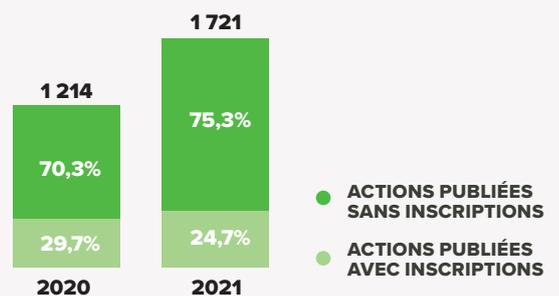
**425**  
(360 EN 2020)  
ACTIONS DÉPLOYÉES



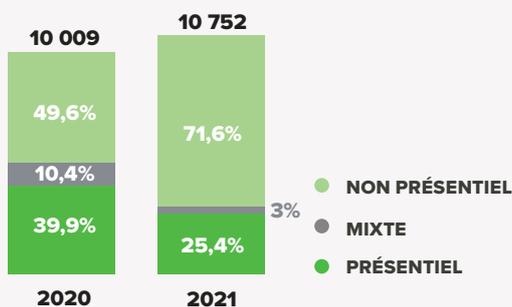
Graphique 1  
**1 721 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(1 214 EN 2020)



Graphique 2  
**1 721 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(1 214 EN 2020)

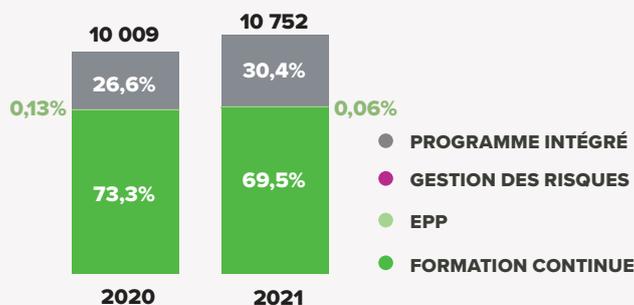


Graphique 3  
**425 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(360 EN 2020)



Graphique 4

**10 752 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D'ACTION**  
(10 009 EN 2020)



Graphique 5

**10 752 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D'ACTION**  
(10 009 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>10 752</b>	<b>100 %</b>
<b>N°9</b> : Bon usage des médicaments	<b>2 354</b>	<b>21,9 %</b>
<b>N°26</b> : Prise en charge des cancers, notamment chez l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte	<b>1 354</b>	<b>12,6 %</b>
<b>N°3</b> : Promotion de la vaccination	<b>1 029</b>	<b>9,6 %</b>
<b>N°10</b> : Juste prescription des antibiotiques et mesures de prévention des infections, y compris pour les infections graves (sepsis) pour maîtriser l'antibiorésistance	<b>953</b>	<b>8,9 %</b>
<b>N°34</b> : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG)	<b>847</b>	<b>7,9 %</b>

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**

## ENGAGEMENT DES PHARMACIENS 2021

Au 31 décembre 2021, 8 070 pharmaciens (30,7 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrits à des actions de DPC, soit 4,1 % de plus qu'en 2020.

Ils ont effectué 10 752 inscriptions (+7,4 %) sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,33 action en 2021.

Les inscriptions sont effectuées majoritairement sur des actions non présentesielles. Leur part progresse de 22 points : elle passe de 49,6 % en 2020 à 71,6 % (graphique 4).

Les inscriptions se concentrent à 69,5 % sur des actions de formation continue (graphique 5). Cette part est en baisse de près de 4 points en faveur des programmes intégrés.

En 2021, 41,4 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 58,6 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 57,9 % et 42,1 % en 2020.

C'est l'orientation prioritaire n°9 qui a concentré le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1). L'orientation n°10 qui occupait la première place en 2020 figure en quatrième position.

Sur les 97 ODPC ayant enregistré des inscriptions de pharmaciens en 2021, les 10 premiers concentrent 78,2 % des montants engagés (69,8 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



## À RETENIR

**75,3 % des actions de DPC** publiées en faveur des pharmaciens libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**30,7 % des pharmaciens** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**71,6 % des inscriptions** portent sur des actions non présentesielles alors que ce format ne représente que **19,9 % des actions publiées** s'adressant aux pharmaciens libéraux ou salariés des centres de santé conventionnés.



## OFFRE DE DPC 2021

En 2021, l'offre de DPC s'adressant aux sages-femmes représente **1 406 actions** (1 022 en 2020).

**1 260** d'entre elles (895 en 2020) s'adressent aux sages-femmes libérales et salariées des centres de santé conventionnés, soit **16,5 actions** pour 100 professionnels de santé.

Cette offre de DPC en faveur des sages-femmes éligibles au financement de l'Agence est composée à **71,3 %** d'actions présentiels (-2,8 points par rapport à 2020), **17,8 %** d'actions mixtes (+0,1 point) et **10,9 %** d'actions non présentiels (+2,6 points) (graphique 1).

Ces actions sont à **92,2 %** des actions de formation continue (+0,2 point) (graphique 2).

En 2021, **13,3 %** des actions publiées s'adressant aux sages-femmes éligibles au financement de l'Agence sont mono-professionnelles. Parmi les **86,7 %** d'actions pluri-professionnelles, **24,4 %** s'adressent à la combinaison « sages-femmes – médecins ».

**L'orientation prioritaire n°34 « Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG) »** est, comme en 2020, la plus référencée (17,8 % des actions publiées).

Une part importante de l'offre disponible ne trouve pas son public : seulement **21,8 %** des **1 260 actions** éligibles comptabilisent au moins une inscription de la part des sages-femmes éligibles au financement de l'Agence (22,3 % en 2020), soit **275 actions** (graphique 3).

La durée moyenne des actions publiées s'adressant aux sages-femmes libérales et salariées des centres de santé conventionnés est de **14h35** (15h40 en 2020). Celle des actions déployées s'élève à **13h48** (vs. 14h46).

**1 406**

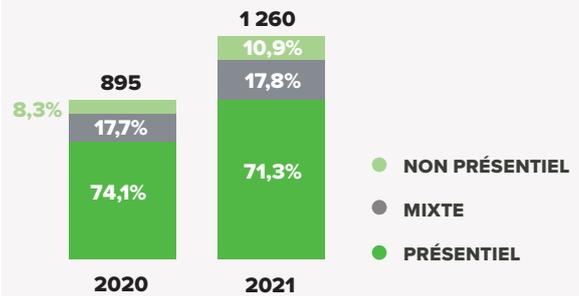
ACTIONS PUBLIÉES  
SUR LE SITE DE L'AGENCE  
(1 022 EN 2020)

**1 260**

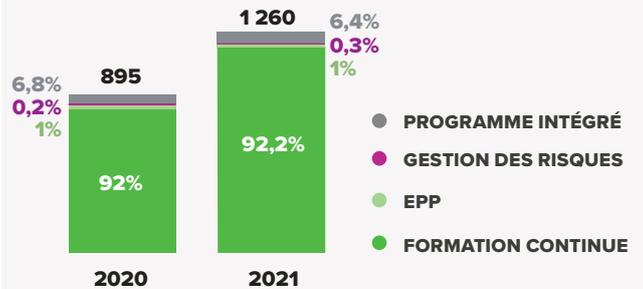
ACTIONS ÉLIGIBLES  
AU FINANCEMENT DE L'AGENCE  
(895 EN 2020)

**275**

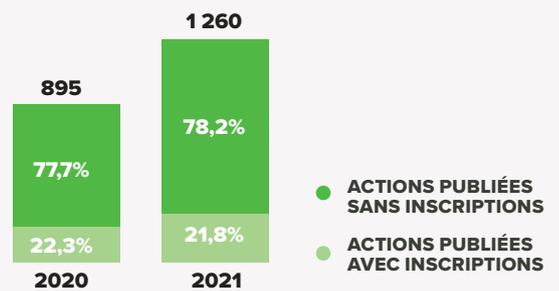
ACTIONS DÉPLOYÉES  
(200 EN 2020)



Graphique 1  
**1 260 ACTIONS PUBLIÉES PAR FORMAT**  
(895 EN 2020)



Graphique 2  
**1 260 ACTIONS PUBLIÉES PAR TYPE**  
(895 EN 2020)



Graphique 3  
**275 ACTIONS DÉPLOYÉES**  
(200 EN 2020)

## ENGAGEMENT DES SAGES-FEMMES 2021

Au 31 décembre 2021, 3 373 sages-femmes (44,2 % de la population éligible au financement de l'Agence) se sont inscrites à des actions de DPC, soit 65,7 % de plus qu'en 2020. Elles ont effectué 5 173 inscriptions (+90,3 %) sur le site de l'Agence et ainsi se sont inscrits en moyenne à 1,53 action en 2021.

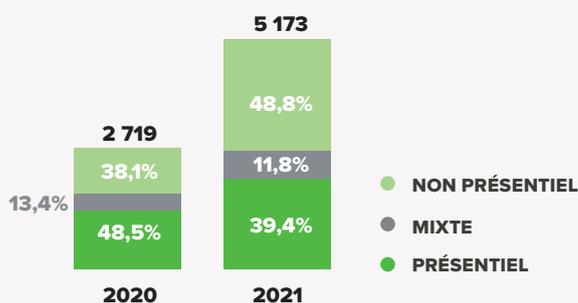
La part des inscriptions sur des actions non présentes est la plus importante et atteint un niveau proche de la part des actions présentes en 2020 : 48,8 % (graphique 4).

La part des inscriptions aux actions de formation continue recule légèrement au profit des programmes intégrés : passage de 98,5 % en 2020 à 97,9 % (graphique 5).

En 2021, 36,6 % des inscriptions effectuées concernent des actions mono-professionnelles et 63,4 % des actions pluri-professionnelles. Ces taux étaient respectivement de 34,4 % et 65,6 % en 2020.

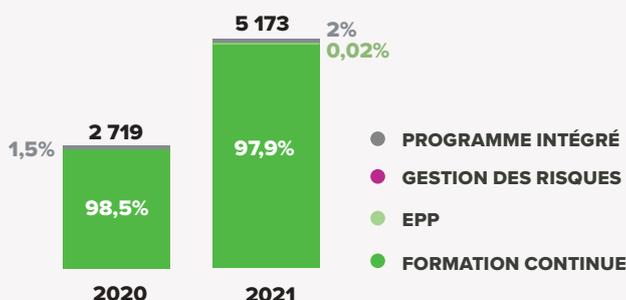
C'est l'orientation prioritaire n°34 qui concentre, comme en 2020, le plus grand nombre d'inscriptions en 2021 (tableau 1).

Sur les 82 ODPC ayant enregistré des inscriptions de sages-femmes en 2021, les 10 premiers concentrent 80,2 % des montants engagés (84,6 % en 2020) au titre de la prise en charge des frais pédagogiques.



Graphique 4

**5 173 INSCRIPTIONS  
PAR FORMAT D' ACTIONS**  
(2 719 EN 2020)



Graphique 5

**5 173 INSCRIPTIONS  
PAR TYPOLOGIE D' ACTION**  
(2 719 EN 2020)

Orientations	Nombre d'inscriptions	% d'inscriptions
<b>Total</b>	<b>5 173</b>	<b>100 %</b>
<b>N°34</b> : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG)	<b>3 249</b>	<b>62,8 %</b>
<b>N°165</b> : Rééducation périnéale fonctionnelle	<b>409</b>	<b>7,9 %</b>
<b>N°163</b> : Sorties précoces de maternité	<b>250</b>	<b>4,8 %</b>
<b>N°2</b> : Promotion de la santé sexuelle	<b>209</b>	<b>4 %</b>
<b>N°166</b> : Soutien de la parentalité	<b>200</b>	<b>3,9 %</b>

Tableau 1

**TOP 5 DES ORIENTATIONS SOLLICITÉES**

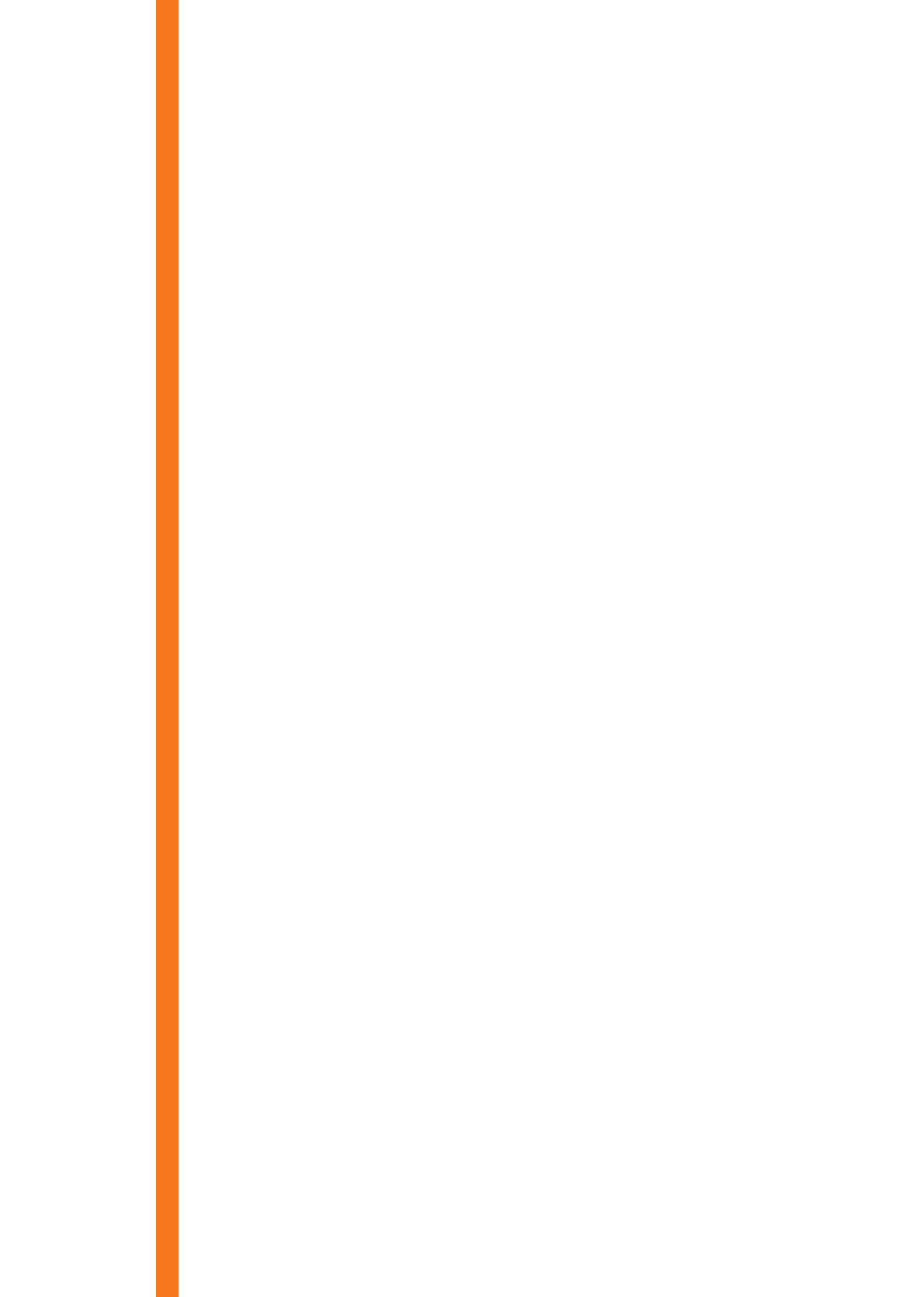


### À RETENIR

**78,2 % des actions de DPC** publiées en faveur des sages-femmes libérales ou salariées des centres de santé conventionnés n'ont pas été déployées.

**44,2 % des sages-femmes** éligibles au financement de l'Agence ont suivi au moins une action de DPC en 2021.

**48,8 % des inscriptions** portent sur des actions non présentes alors que ce format ne représente que **10,9 % des actions publiées** s'adressant aux sages-femmes libérales ou salariées des centres de santé conventionnés.





## À RETENIR SUR L'ANNÉE 2021

### Pour toutes les professions et tous les modes d'exercice

Au 31 décembre 2021, **2 613** organismes sont habilités à proposer des actions de DPC, soit **2,4 %** de plus qu'en 2020.

Parmi les organismes enregistrés, **46,8 %** ont au moins une action publiée par l'Agence au titre du DPC 2021 (43,2 % en 2020).

Au 31 décembre 2021, **15 695** actions sont publiées sur le site [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr), soit une progression de plus de **36,7 %** sur un an. Cette augmentation du nombre d'actions publiées s'explique par la mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la validité triennale des actions 2020-2022 (y compris les actions déployées dans le cadre de congrès et de DU/DIU). Parmi les **15 695** actions publiées, **5 210** (33,2 %) sont des nouvelles actions 2021.

En 2019 et en 2020, l'Agence a respectivement mis en place deux dispositifs complémentaires au processus classique de dépôt d'actions « en guichet » par les organismes : les appels à projets et les appels d'offres lancés à la demande du ministre en charge de la santé sur des thématiques inscrites dans les orientations prioritaires nationales de DPC ou visant à répondre à des besoins urgents de santé publique. Ainsi, aux **15 682** actions publiées dans le cadre du dispositif « guichet », s'ajoutent 12 actions dans le cadre du dispositif « appels à projets »<sup>11</sup> et 1 action dans le cadre du dispositif « appels d'offres »<sup>12</sup>.

#### La répartition par typologie des actions publiées sur le site fin 2021 est la suivante :

- ▶ **88,8 %** d'actions de formation continue (88,9 % un an plus tôt) ;
- ▶ **3 %** d'actions d'évaluation et amélioration des pratiques professionnelles (EPP) (3 %) ;
- ▶ **0,3 %** d'actions de gestion des risques (GDR) (0,3 %) ;
- ▶ **8 %** de programmes dits « intégrés » (programmes qui combinent plusieurs activités au sein d'une même thématique) (7,8 %).

L'offre reste donc très majoritairement une offre de formation continue, ce qui peut rendre impossible pour certaines professions la mise en œuvre de leur

obligation de DPC, aucune offre d'EPP ou de gestion des risques ne leur étant proposée.

Les actions déposées dans le cadre du dispositif « guichet » font l'objet d'un contrôle qualité par les services et instances de l'Agence alors que celles proposées dans le cadre des appels à projets ou appels d'offres sont examinées par des commissions de sélection composées par des personnels de l'Agence et des experts de la thématique.

Au 31 décembre 2021, **1 491** actions « guichet » ont été rejetées ou ont fait l'objet d'un retrait de publication :

▶ **934** actions ont été rejetées avant publication lors du contrôle qualité de 1<sup>er</sup> niveau par les services de l'Agence ;

▶ **557** actions ont été désactivées à la suite d'un avis défavorable de leur évaluation pédagogique et scientifique par les CSI ou à la suite du retrait de l'enregistrement des organismes (*cf. supra*).

**1 294** actions publiées dans le cadre du dispositif « guichet » ont été évaluées par les commissions scientifiques indépendantes (CSI), soit 39,6 % de plus qu'à fin décembre 2020.

Depuis juillet 2020, tous les professionnels de santé – y compris ceux non éligibles au financement de l'Agence – sont appelés à ouvrir un compte sur le nouvel espace « [mondpc.fr](http://mondpc.fr) » afin d'alimenter le document de traçabilité qui permet notamment de tracer leurs activités de DPC et d'en rendre compte à l'autorité de contrôle à l'issue de chaque période triennale. Depuis le 30 juin 2021, les professionnels éligibles au financement de l'Agence doivent obligatoirement migrer leur compte sur le nouvel espace pour s'inscrire à des actions de DPC via l'Agence.

Le nombre de comptes ouverts par des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence nationale du DPC s'établit à **242 575** au 31 décembre 2021.

<sup>11</sup> DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé.

<sup>12</sup> DPC relatif au repérage et à l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale.



## Pour les seules professions éligibles au financement de l'Agence

Au 31 décembre 2021, **156 943** professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence se sont inscrits à au moins une action de DPC 2021, soit une hausse de **7 %** sur un an.

Au 31 décembre 2021, **252 630** inscriptions ont été effectuées sur le site dédié, soit une hausse de **7,1 %** par rapport à 2020.

Depuis 2020, les professionnels de santé peuvent s'inscrire à des actions publiées dans le cadre du dispositif « appels à projets » dont le premier concerne

le DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé. La crise sanitaire en a limité le déploiement ; seules **134** inscriptions 2021 sont comptabilisées fin décembre pour ces actions essentiellement déployées en format présentiel.

Enfin, depuis mai 2021, les médecins généralistes peuvent s'inscrire à une action dans le cadre du premier appel d'offres de DPC qui porte sur le repérage et l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale. Au 31 décembre 2021, **122** inscriptions sont comptabilisées.

## Consolidation non exhaustive de l'engagement 2021 des professionnels de santé concernés par l'obligation de DPC

Profession	Professionnels de santé engagés	Montants associés	Montants en %
Toutes professions confondues	549 079	458 712 583 €	100 %
<b>Biologiste</b>	<b>1 459</b>	<b>610 629 €</b>	<b>0,1 %</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>12 122</b>	<b>10 840 748 €</b>	<b>2,4 %</b>
<b>Médecin</b>	<b>46 298</b>	<b>82 884 936 €</b>	<b>18,1 %</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>8 074</b>	<b>7 210 719 €</b>	<b>1,6 %</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>13 607</b>	<b>8 548 587 €</b>	<b>1,9 %</b>
Paramédicaux	467 282	348 504 144 €	76 %
Aide-soignant	110 781	94 528 707 €	20,6 %
Assistant dentaire	0	- €	0 %
Audioprothésiste	4	- €	0 %
Auxiliaire de puériculture	14 653	8 465 900 €	1,8 %
Diététicien	2 871	1 455 664 €	0,3 %
Epithésiste	0	- €	0 %
Ergothérapeute	3 063	1 768 830 €	0,4 %
<b>Infirmier</b>	<b>264 154</b>	<b>188 410 716 €</b>	<b>41,1 %</b>
Manipulateur d'électroradiologie médicale	11 308	5 510 641 €	1,2 %
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>30 892</b>	<b>24 083 706 €</b>	<b>5,3 %</b>
Oculariste	0	- €	0 %
Opticien-lunetier	0	- €	0 %
Orthésiste	0	- €	0 %
Orthopédiste-orthésiste	0	- €	0 %
<b>Orthophoniste</b>	<b>8 345</b>	<b>6 241 400 €</b>	<b>1,4 %</b>
Orthoprothésiste	0	- €	0 %
<b>Orthoptiste</b>	<b>925</b>	<b>861 545 €</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>5 065</b>	<b>4 712 163 €</b>	<b>1 %</b>
Physicien médical	0	- €	0 %
Podo-orthésiste	0	- €	0 %
Préparateur en pharmacie	4 851	6 321 187 €	1,4 %
Prothésiste	0	- €	0 %
Psychomotricien	3 094	1 394 644 €	0,3 %
Technicien de laboratoire médical	7 276	4 749 041 €	1 %

Source : Agence nationale du DPC, ANFH et Service de Santé des Armées (uniquement nombre de professionnels de santé engagés).

Dans le cadre de sa mission de pilotage global du dispositif de DPC, l'Agence a demandé aux opérateurs de compétence (OPCO), avec lesquels elle a signé une convention pour le DPC des médecins hospitaliers, de lui adresser les données relatives au nombre de professionnels toutes professions confondues, engagés en 2021 dans des actions de DPC.

Certains organismes n'ont pas été en capacité de fournir l'intégralité des informations. Le tableau de consolidation ci-dessus n'est donc pas exhaustif.

Le Service de Santé des Armées a adressé un bilan des actions organisées par le service central. Ainsi les professionnels de santé du Service de Santé des Armées formés dans le cadre du DPC ont été intégrés dans le tableau.

# ORGANISMES DE DPC (ODPC)

## Enregistrement des ODPC

Depuis la création de l'Agence en septembre 2016, on recense 3 518 demandes d'enregistrement, dont 161 en 2021, soit une hausse de 4,8 % par rapport à 2020.

Les organismes sont évalués sur la base de critères de qualité tels que la présence en leur sein d'un conseil scientifique garant de la validité du contenu scientifique des actions, la qualification des concepteurs des actions et des intervenants, la politique de gestion des conflits d'intérêts, etc<sup>13</sup>...

Pour les organismes déjà enregistrés, l'Agence met en œuvre des procédures de contrôle prévues par le Code de la santé publique pour s'assurer du bien-fondé du maintien de l'enregistrement.

**Si un retrait d'enregistrement s'avérait nécessaire, il serait fondé sur les motifs suivants :**

- ▶ Non-respect par l'organisme des critères qualité définis par l'arrêté du 14 septembre 2016 (cf. note de bas de page) qui avaient conduit l'Agence à lui accorder l'enregistrement initial ;
- ▶ Évaluation défavorable sur la base de critères scientifiques et pédagogiques de la majorité des actions contrôlées au cours des trois derniers mois par les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) ;
- ▶ Fraude avérée ;
- ▶ Demande de l'organisme.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'organismes habilités à proposer des actions de DPC s'élève à 2 613, soit 2,4 % de plus qu'en 2020.

Motif	ODPC désenregistrés	% ODPC désenregistrés
<b>Tous motifs confondus</b>	<b>59</b>	<b>100 %</b>
Fraude ou non respect des critères de qualité	10	16,9 %
Nomination CNP	17	28,8 %
Demande de l'organisme	32	54,2 %

## Profession

Chacune des professions soumises à l'obligation de DPC dispose d'au moins huit ODPC habilités à proposer des actions en leur faveur. Plus des trois quarts des organismes sont en capacité d'élaborer des actions de DPC à l'attention des infirmiers.

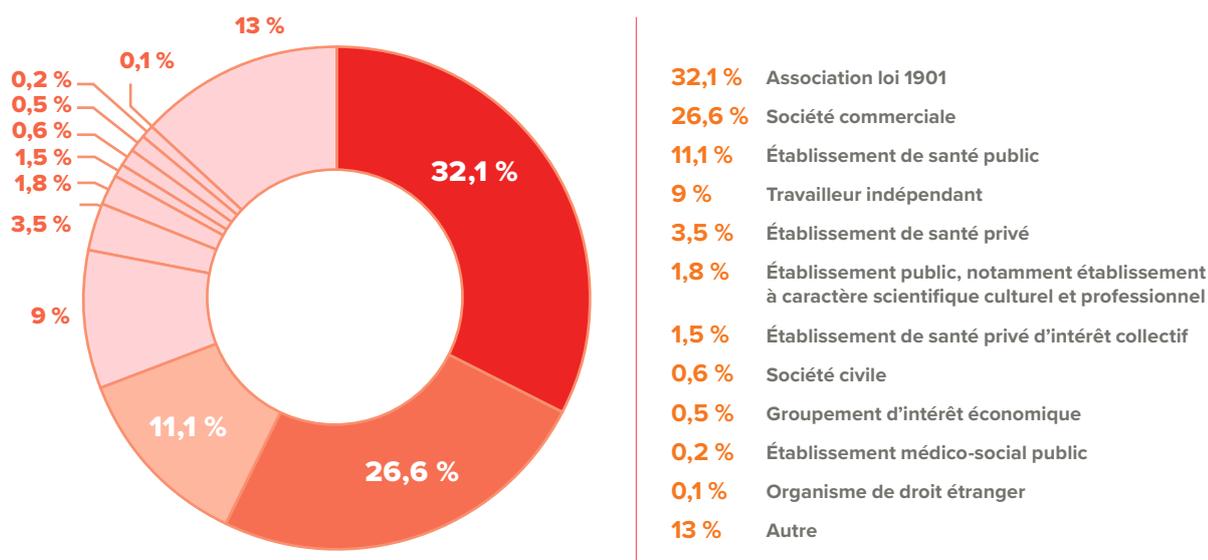
Profession	ODPC enregistrés	% ODPC enregistrés
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>2 613</b>	<b>100 %</b>
<b>Biologiste</b>	<b>619</b>	<b>23,7 %</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>495</b>	<b>18,9 %</b>
<b>Médecin</b>	<b>1 562</b>	<b>59,8 %</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>987</b>	<b>37,8 %</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>792</b>	<b>30,3 %</b>
Paramédicaux	2 430	93 %
Aide-soignant	1 743	66,7 %
Assistant dentaire	22	0,8 %
Audioprothésiste	374	14,3 %
Auxiliaire de puériculture	1 103	42,2 %
Diététicien	1 142	43,7 %
Épithésiste	305	11,7 %
Ergothérapeute	1 212	46,4 %
<b>Infirmier</b>	<b>2 015</b>	<b>77,1 %</b>
Manipulateur d'électroradiologie médicale	717	27,4 %
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>1 408</b>	<b>53,9 %</b>
Oculariste	214	8,2 %
Opticien-lunetier	363	13,9 %
<b>Orthophoniste</b>	<b>1 062</b>	<b>40,6 %</b>
Orthoprothésiste	380	14,5 %
<b>Orthoptiste</b>	<b>554</b>	<b>21,2 %</b>
Orthopédiste-orthésiste	378	14,5 %
Orthésiste	356	13,6 %
Physicien médical	8	0,3 %
Podo-orthésiste	434	16,6 %
Prothésiste	363	13,9 %
Préparateur en pharmacie	1 001	38,3 %
Psychomotricien	1 094	41,9 %
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>664</b>	<b>25,4 %</b>
Technicien de laboratoire médical	632	24,2 %

<sup>13</sup> L'arrêté du 14 septembre 2016 définit les critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu ainsi que la composition du dossier de présentation des actions.

## annexes

### Statut juridique

**32,1 %** des ODPC enregistrés sont des associations loi 1901, 26,6 % des sociétés commerciales et 11,1 % des établissements de santé publics. Cette répartition est comparable à celle observée en 2020.



Seulement **46,8 %** des organismes enregistrés ont des actions publiées par l'Agence en 2021, soit une légère hausse (43,2 % un an plus tôt).

**3 518**

Demandes  
d'enregistrements



**2 613**

ODPC enregistrés



**1 222**

ODPC ayant des actions 2021  
publiées par l'Agence

# OFFRE DE DPC

## Actions publiées

Depuis la mise en place de la validité triennale des actions 2020-2022 (y compris les actions déployées dans le cadre de congrès et de DU/DIU), le nombre d'actions publiées tend à augmenter.

Au 31 décembre 2021, **15 695** actions ont été publiées sur le site [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr), contre **11 481** en 2020, soit une progression de **36,7 %** sur un an. Parmi les **15 695** actions publiées, **5 210** (33,2 %) sont des nouvelles actions 2021.

Une action sur deux cible les médecins, une sur trois les infirmiers qui sont les professions éligibles au financement de l'Agence ayant les effectifs les plus importants.

En 2019 et en 2020, l'Agence a respectivement mis en place deux dispositifs complémentaires au processus classique de dépôt d'actions « en guichet » par les organismes : les appels à projets et les appels d'offres lancés à la demande du ministre en charge de la santé sur des thématiques inscrites dans les orientations prioritaires nationales de DPC ou visant à répondre à des besoins majeurs de santé publique. Ainsi, aux **15 682** actions publiées dans le cadre du dispositif « guichet », s'ajoutent 12 actions dans le cadre du dispositif « appels à projets<sup>14</sup> » et 1 action dans le cadre du dispositif « appels d'offres<sup>15</sup> ».

Profession	Nombre d'actions publiées	% Nombre d'actions publiées	Nombre d'ODPC afférents
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>15 695</b>	<b>100 %</b>	<b>1 222</b>
<b>Biologiste</b>	<b>389</b>	<b>2,5 %</b>	<b>109</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>698</b>	<b>4,4 %</b>	<b>167</b>
<b>Médecin</b>	<b>7 887</b>	<b>50,3 %</b>	<b>679</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>2 020</b>	<b>12,9 %</b>	<b>335</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>1 406</b>	<b>9 %</b>	<b>270</b>
<b>Paramédicaux</b>	<b>9 319</b>	<b>59,4 %</b>	<b>988</b>
<i>Aide-soignant</i>	2 014	12,8 %	436
<i>Audioprothésiste</i>	61	0,4 %	29
<i>Assistant dentaire</i>	3	0,02 %	2
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	617	3,9 %	210
<i>Diététicien</i>	682	4,3 %	231
<i>Épithésiste</i>	28	0,2 %	14
<i>Ergothérapeute</i>	1 096	7 %	268
<b>Infirmier</b>	<b>5 319</b>	<b>33,9 %</b>	<b>717</b>
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale</i>	291	1,9 %	109
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>3 209</b>	<b>20,4 %</b>	<b>451</b>
<i>Oculariste</i>	15	0,1 %	10
<i>Opticien-lunetier</i>	324	2,1 %	51
<b>Orthophoniste</b>	<b>1 433</b>	<b>9,1 %</b>	<b>266</b>
<i>Orthoprothésiste</i>	48	0,3 %	27
<b>Orthoptiste</b>	<b>365</b>	<b>2,3 %</b>	<b>93</b>
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	54	0,3 %	28
<i>Orthésiste</i>	47	0,3 %	24
<i>Physicien médical</i>	2	0,01 %	2
<i>Podo-orthésiste</i>	70	0,4 %	32
<i>Prothésiste</i>	40	0,3 %	20
<i>Préparateur en pharmacie</i>	844	5,4 %	198
<i>Psychomotricien</i>	908	5,8 %	250
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>738</b>	<b>4,7 %</b>	<b>160</b>
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	201	1,3 %	67

Notons qu'au cours de l'exercice 2021, les contrôles par les services de l'Agence ont entraîné la suppression de **1 491** actions : **934** actions rejetées lors du contrôle qualité premier niveau et **557** actions désactivées à la suite d'un avis défavorable de leur évaluation pédagogique et scientifique par les CSI ou à la suite du retrait de l'enregistrement des organismes.

<sup>14</sup> DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé

<sup>15</sup> DPC relatif au repérage et à l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale

## Selon la catégorie

Les actions publiées se répartissent en 68,2 % d'actions mono-professionnelles et 31,8 % pluri-professionnelles. La part des actions mono-professionnelles est en légère hausse par rapport à 2020 (68,2 % en 2021 contre 67,5 % en 2020).

Les opticiens-lunetiers (90,7 %), les médecins (60,4 %) ainsi que les orthophonistes (50,9 %) font parties des trois professions pour lesquelles l'offre est majoritairement mono-professionnelle.

Certaines professions sont uniquement ciblées par des actions pluri-professionnelles : épithésistes, ocularistes, orthoprothésistes, orthopédistes-orthésistes, orthésistes, physiciens médicaux, podo-orthésistes, prothésistes et préparateurs en pharmacie.

Il est à noter que pour la première fois depuis leur intégration en 2016 dans le Code de la santé publique, des actions sont publiées à destination des assistants dentaires (3 actions) et des physiciens médicaux (2).

Profession	Nombre d'actions publiées	Mono-professionnelles	Pluri-professionnelles
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>15 695</b>	<b>68,2 %</b>	<b>31,8 %</b>
<b>Biologiste</b>	<b>389</b>	<b>16,5 %</b>	<b>83,5 %</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>698</b>	<b>43,1 %</b>	<b>56,9 %</b>
<b>Médecin</b>	<b>7 887</b>	<b>60,4 %</b>	<b>39,6 %</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>2 020</b>	<b>26,7 %</b>	<b>73,3 %</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>1 406</b>	<b>12,1 %</b>	<b>87,9 %</b>
Paramédicaux	9 319	52,2 %	47,8 %
Aide-soignant	2 014	2,7 %	97,3 %
Audioprothésiste	61	23 %	77 %
Assistant dentaire	3	66,7 %	33,3 %
Auxiliaire de puériculture	617	0,6 %	99,4 %
Diététicien	682	1,5 %	98,5 %
Épithésiste	28	0 %	100 %
Ergothérapeute	1096	9,9 %	90,1 %
<b>Infirmier</b>	<b>5 319</b>	<b>33 %</b>	<b>67 %</b>
Manipulateur d'électroradiologie médicale	291	14,4 %	85,6 %
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>3 209</b>	<b>47,9 %</b>	<b>52,1 %</b>
Oculariste	15	0 %	100 %
Opticien-lunetier	324	90,7 %	9,3 %
<b>Orthophoniste</b>	<b>1 443</b>	<b>50,9 %</b>	<b>49,1 %</b>
Orthoprothésiste	48	0 %	100 %
<b>Orthoptiste</b>	<b>365</b>	<b>19,7 %</b>	<b>80,3 %</b>
Orthopédiste-orthésiste	54	0 %	100 %
Orthésiste	47	0 %	100 %
Physicien médical	2	0 %	100 %
Podo-orthésiste	70	0 %	100 %
Prothésiste	40	0 %	100 %
Préparateur en pharmacie	844	0 %	100 %
Psychomotricien	908	0,8 %	99,2 %
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>738</b>	<b>27 %</b>	<b>73 %</b>
Technicien de laboratoire médical	201	20,4 %	79,6 %

## Selon le type d'action

Les actions publiées se répartissent en 88,8 % d'actions de formation continue, 8 % de programmes intégrés, 3 % d'actions d'évaluation et amélioration des pratiques professionnelles (EPP) et 0,3 % d'actions de gestion des risques. Cette répartition est similaire à celle de 2020.

Pour l'ensemble des professions, l'offre est majoritairement constituée d'actions de formation continue.

Proportionnellement à l'offre de DPC, les biologistes et les médecins sont les professions proposant le plus d'actions d'EPP (respectivement 14,9 % et 5 %).

L'offre d'actions de gestion des risques est davantage proposée aux prothésistes (2,5 %), aux biologistes (2,1%), aux manipulateurs d'électroradiologie médicale (2,1%) et aux orthésistes (2,1 %) par rapport à l'ensemble de leur offre.

L'offre de programme intégré (qui est une combinaison d'au moins deux types d'actions de DPC distincts) est davantage proposée aux médecins (13,6 %), aux préparateurs en pharmacie (6,6 %), aux sages-femmes (6 %) et aux pharmaciens (5 %).

Profession	Nombre d'actions publiées	Évaluation des pratiques professionnelles	Formation continue	Gestion des risques	Programme intégré
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>15 695</b>	<b>3 %</b>	<b>88,8 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>8 %</b>
<b>Biologiste</b>	<b>389</b>	<b>14,9 %</b>	<b>78,4 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>4,6 %</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>698</b>	<b>2 %</b>	<b>94,3 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>3,6 %</b>
<b>Médecin</b>	<b>7 887</b>	<b>5 %</b>	<b>80,9 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>13,6 %</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>2 020</b>	<b>4 %</b>	<b>90,1 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>5 %</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>1 406</b>	<b>1,4 %</b>	<b>91,8 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>6 %</b>
Paramédicaux	9 319	2,1 %	94,8 %	0,4 %	2,7 %
Aide-soignant	2 014	2,1 %	94,9 %	1 %	1,9 %
Audioprothésiste	61	0 %	100 %	0 %	0 %
Assistant dentaire	3	0 %	100 %	0 %	0 %
Auxiliaire de puériculture	617	2,6 %	94,7 %	1,5 %	1,3 %
Diététicien	682	4,1 %	90,6 %	1,2 %	4,1 %
Épithésiste	28	0 %	100 %	0 %	0 %
Ergothérapeute	1096	2,4 %	96,2 %	0,6 %	0,8 %
<b>Infirmier</b>	<b>5 319</b>	<b>2,7 %</b>	<b>93,1 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>3,7 %</b>
Manipulateur d'électroradiologie médicale	291	1,7 %	94,2 %	2,1 %	2,1 %
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>3 209</b>	<b>1,6 %</b>	<b>95,8 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>2,4 %</b>
Oculariste	15	0 %	100 %	0 %	0 %
Opticien-lunetier	324	3,4 %	94,8 %	0 %	1,9 %
<b>Orthophoniste</b>	<b>1 443</b>	<b>3,5 %</b>	<b>95,3 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,7 %</b>
Orthoprothésiste	48	2,1 %	97,9 %	0 %	0 %
<b>Orthoptiste</b>	<b>365</b>	<b>2,5 %</b>	<b>95,9 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>1,1 %</b>
Orthopédiste-orthésiste	54	1,9 %	94,4 %	1,9 %	1,9 %
Orthésiste	47	0 %	93,6 %	2,1 %	4,3 %
Physicien médical	2	0 %	100 %	0 %	0 %
Podo-orthésiste	70	0 %	98,6 %	1,4 %	0 %
Prothésiste	40	0 %	95 %	2,5 %	2,5 %
Préparateur en pharmacie	844	1,5 %	90,5 %	1,3 %	6,6 %
Psychomotricien	908	3,3 %	95,2 %	0,6 %	1 %
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>738</b>	<b>0,7 %</b>	<b>98,2 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,8 %</b>
Technicien de laboratoire médical	201	1 %	96,5 %	1 %	1,5 %

## Selon le format

Pour l'ensemble des professions, l'offre 2021 est aux deux tiers constituée d'actions présentielle. En effet, les actions publiées se répartissent en 67,2 % d'actions présentielle, 17 % d'actions non présentielle et 15,8 % d'actions mixtes (combinant format présentielle et format non présentielle).

Au 31 décembre 2021, la part des actions présentielle diminue de 3,7 points par rapport à fin décembre 2020 (67,2 % contre 70,9 % un an plus tôt) au profit des actions non présentielle (passage de 14,4 % à 17 %). La part des actions non présentielle augmente régulièrement au fil des ans ; elle a progressé de 10,1 points entre 2017 et 2021.

La part des actions mixtes augmente de 1,2 point (15,8 % en 2021 contre 14,6 % en 2020). Cette proportion est importante pour les médecins (25,2 %), les podos-orthésistes (21,4 %) et les ophtalmologistes (20 %).

À partir du premier confinement lié à la crise sanitaire (mars 2020), l'Agence a permis la transformation des sessions présentielle en classes virtuelles. Elles sont incluses dans les statistiques des actions présentielle dans la mesure où elles se déroulent également de façon synchrone. Au 31 décembre 2021, sur les 15 695 actions publiées, 1 602 sont proposées sous forme de classes virtuelles, soit 10,2 % de l'offre (contre 4,8 % en 2020).

Profession	Nombre d'actions publiées	Présentiel	Non présentiel	Mixte
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>15 695</b>	<b>67,2 %</b>	<b>17 %</b>	<b>15,8 %</b>
<b>Biologiste</b>	<b>389</b>	<b>74 %</b>	<b>14,4 %</b>	<b>11,6 %</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>698</b>	<b>65,6 %</b>	<b>25,2 %</b>	<b>9,2 %</b>
<b>Médecin</b>	<b>7 887</b>	<b>57,5 %</b>	<b>17,2 %</b>	<b>25,2 %</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>2 020</b>	<b>69,8 %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>12,4 %</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>1 406</b>	<b>73,3 %</b>	<b>10,5 %</b>	<b>16,3 %</b>
Paramédicaux	9 319	78,1 %	14 %	7,9 %
Aide-soignant	2 014	91,6 %	2,9 %	5,5 %
Audioprothésiste	61	73,8 %	11,5 %	14,8 %
Assistant dentaire	3	0 %	66,7 %	33,3 %
Auxiliaire de puériculture	617	88,8 %	4,4 %	6,8 %
Dietéticien	682	83 %	6 %	11 %
Épithésiste	28	78,6 %	3,6 %	17,9 %
Ergothérapeute	1096	87,9 %	4,2 %	7,9 %
<b>Infirmier</b>	<b>5 319</b>	<b>77,1 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>8,3 %</b>
Manipulateur d'électroradiologie médicale	291	78,7 %	8,6 %	12,7 %
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>3 209</b>	<b>79,1 %</b>	<b>12,3 %</b>	<b>8,6 %</b>
Oculariste	15	80 %	0 %	20 %
Opticien-lunetier	324	74,7 %	13,9 %	11,4 %
<b>Orthophoniste</b>	<b>1 443</b>	<b>87,9 %</b>	<b>4,5 %</b>	<b>7,6 %</b>
Orthoprothésiste	48	79,2 %	6,3 %	14,6 %
<b>Orthoptiste</b>	<b>365</b>	<b>87,7 %</b>	<b>4,9 %</b>	<b>7,4 %</b>
Orthopédiste-orthésiste	54	74,1 %	11,1 %	14,8 %
Orthésiste	47	72,3 %	12,8 %	14,9 %
Physicien médical	2	50 %	0 %	50 %
Podo-orthésiste	70	72,9 %	5,7 %	21,4 %
Prothésiste	40	72,5 %	10 %	17,5 %
Préparateur en pharmacie	844	75,8 %	16 %	8,2 %
Psychomotricien	908	88,8 %	4,2 %	7 %
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>738</b>	<b>76,6 %</b>	<b>14,9 %</b>	<b>8,9 %</b>
Technicien de laboratoire médical	201	76,6 %	14,9 %	8,5 %

## Selon le mode d'exercice

Au 31 décembre 2021, 15,6 % des actions publiées s'adressent exclusivement aux salariés, 4,4 % exclusivement aux libéraux et 80,1 % visent à la fois libéraux et salariés.

Les actions s'adressant exclusivement aux salariés voient leur part diminuer (16,8 % en 2020) au profit des actions visant à la fois les professionnels libéraux et les salariés dont la part est en augmentation (78,8 % en 2020).

Pour certaines professions paramédicales, les actions publiées visant exclusivement les salariés représentent plus de 30 % de l'offre. C'est le cas pour les

opticiens-lunetiers (43,5 %), les psychomotriciens (32,5 %), les infirmiers (31,8 %) et les professions à exercice salarié exclusif : aides-soignants (51,2 %), manipulateurs en électroradiologie médicale (41,9 %), techniciens de laboratoire médical (39,8 %), auxiliaires de puériculture (34,8 %), etc.

La profession des pédicures-podologues, s'exerçant quasi exclusivement en libéral, a la plus grande proportion d'actions s'adressant exclusivement aux professionnels en exercice libéral (9,8 %).

Profession	Nombre d'actions publiées	Exclusivement salariée	Exclusivement libérale	Libérale et salariée
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>15 695</b>	<b>15,6 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>80,1 %</b>
<b>Biologiste</b>	<b>389</b>	<b>24,4 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>74 %</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>698</b>	<b>6,7 %</b>	<b>3 %</b>	<b>90,3 %</b>
<b>Médecin</b>	<b>7 887</b>	<b>11,2 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>85,9 %</b>
<b>Pharmacien</b>	<b>2 020</b>	<b>17,3 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>79,7 %</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>1 406</b>	<b>14,9 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>83,4 %</b>
Paramédicaux	9 319	21,7 %	5,1 %	73,2 %
Aide-soignant	2 014	51,2 %	0,2 %	48,5 %
Audioprothésiste	61	19,7 %	0 %	80,3 %
Assistant dentaire	3	66,7 %	33,3 %	0 %
Auxiliaire de puériculture	617	34,8 %	0,2 %	65 %
Détecteur	682	27,7 %	1,2 %	71,1 %
Épithésiste	28	3,6 %	0 %	96,4 %
Ergothérapeute	1 096	28,8 %	0,5 %	70,6 %
<b>Infirmier</b>	<b>5 319</b>	<b>31,8 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>63,4 %</b>
Manipulateur d'électroradiologie médicale	291	41,9 %	0 %	58,1 %
<b>Masseur-kinésithérapeute</b>	<b>3 209</b>	<b>9,3 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>86,8 %</b>
Oculariste	15	6,7 %	0 %	93,3 %
Opticien-lunetier	324	43,5 %	0,9 %	55,6 %
<b>Orthophoniste</b>	<b>1 433</b>	<b>10,2 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>84,2 %</b>
Orthoprothésiste	48	8,3 %	0 %	91,7 %
<b>Orthoptiste</b>	<b>365</b>	<b>17,8 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>78,6 %</b>
Orthopédiste-orthésiste	54	7,4 %	0 %	92,6 %
Orthésiste	47	12,8 %	0 %	87,2 %
Physicien médical	2	0 %	0 %	100 %
Podo-orthésiste	70	4,3 %	0 %	95,7 %
Prothésiste	40	10 %	0 %	90 %
Préparateur en pharmacie	844	18,2 %	1,2 %	80,6 %
Psychomotricien	908	32,5 %	0,7 %	66,9 %
<b>Pédicure-podologue</b>	<b>738</b>	<b>7,9 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>82,4 %</b>
Technicien de laboratoire médical	201	39,8 %	0 %	60,2 %

## Actions évaluées

Les actions évaluées par les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) ne concernent que les actions relevant du dispositif « guichet ».

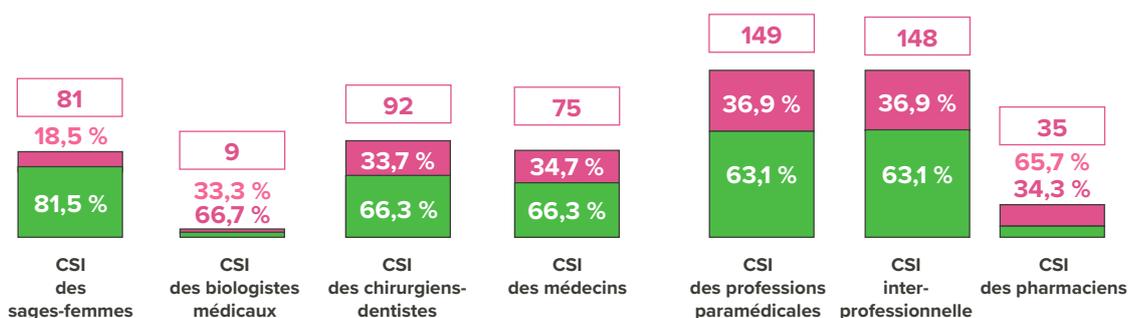
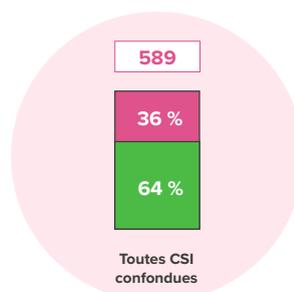
Au 31 décembre 2021, 1 294 actions ont été évaluées par les CSI. Parmi celles-ci, 589 actions ont fait l'objet d'une notification aux organismes, soit 33,3 % de moins qu'en 2020. Cette baisse est liée au renouvellement des membres des CSI intervenu en début d'année 2021. Les commissions n'ont pu effectivement évaluer des actions qu'à partir de mars 2021.

Parmi ces actions, 377 ont été évaluées favorablement, soit 64 %. Ce taux s'élevait à 62,9 % en 2020. Le détail des évaluations par CSI montre que la proportion d'avis favorables varie entre 34,3 % (CSI des pharmaciens) et 81,5 % (CSI des sages-femmes).

CSI	Nombre d'actions évaluées et notifiées	Avis favorables	Avis défavorables	Répartition en % des avis favorables	Répartition en % des avis défavorables
Toutes CSI confondues	589	377	212	64 %	36 %
Sages-femmes	81	66	15	81,5 %	18,5 %
Biologistes médicaux	9	6	3	66,7 %	33,3 %
Chirurgiens-dentistes	92	61	31	66,3 %	33,7 %
Médecins	75	49	26	65,3 %	34,7 %
Paramédicaux	149	94	55	63,1 %	36,9 %
CSI interprofessionnelle	148	89	59	60,1 %	39,9 %
Pharmaciens	35	12	23	34,3 %	65,7 %

### > Nombre d'actions évaluées

- dont actions évaluées favorablement
- dont actions évaluées défavorablement



# LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (PS) PRIS EN CHARGE PAR L'AGENCE

Si l'information relative à l'offre est exhaustive, celle concernant les professionnels de santé reste partielle. Elle ne porte que sur les professionnels des 10 professions de santé conventionnées en exercice libéral ou salariés de centres de santé conventionnés pour lesquels l'Agence participe à la prise en charge financière de l'obligation de DPC. Ils ne représentent qu'un tiers de la population concernée par le DPC.

Les actions de DPC de ces professionnels peuvent également être prises en charge (frais pédagogiques uniquement) par les fonds de formation auxquels ils cotisent (FAF-PM pour les médecins, FIF-PL pour les autres professions). L'Agence n'a à ce stade pas de visibilité sur les montants gérés par ces fonds de formation au titre du DPC, ni sur l'engagement des professions de santé libérales non conventionnées avec l'Assurance maladie.

Enfin, l'Agence ne dispose pas non plus d'une information détaillée exhaustive relative à la part la plus importante des effectifs (2/3) qui concerne les salariés des établissements de santé ou médico-sociaux, publics ou privés, les salariés de structures privées ou publiques (ex : laboratoires pharmaceutiques, laboratoires de recherche, ministère de la santé, santé au travail, Éducation nationale...) ainsi que les salariés de professionnels libéraux, dont le DPC est géré par les employeurs et les OPCO.

Quelques chiffres ont été adressés par ces structures (cf. supra) dans le cadre de partenariats que l'Agence promeut mais il sera important, pour les années suivantes d'avoir des données plus exhaustives.

## Professionnels de santé engagés et inscriptions

Profession	Nombre de professionnels de santé engagés	Évolution du nombre de professionnels de santé engagés entre 2020 et 2021	Nombre d'inscriptions	Évolution du nombre d'inscriptions entre 2020 et 2021
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>156 943</b>	<b>7 %</b>	<b>252 630</b>	<b>7,1 %</b>
Biologiste	1 459	-4,5 %	1 671	-3 %
Chirurgien-dentiste	12 122	76,7 %	19 096	86,9 %
Médecin	43 193	6,5 %	90 122	5,7 %
Pharmacien	8 070	4,1 %	10 752	7,4 %
Sage-femme	3 373	65,7 %	5 173	90,3 %
<b>Paramédicaux</b>	<b>88 726</b>	<b>0,9 %</b>	<b>125 816</b>	<b>-0,1 %</b>
Infirmier	49 086	-3,3 %	73 761	-1,9 %
Masseur-kinésithérapeute	26 489	2,7 %	34 482	-1,8 %
Orthophoniste	7 418	19,9 %	7 755	19,9 %
Orthoptiste	767	-0,5 %	778	-1,6 %
Pédicure-podologue	4 966	12,5 %	9 040	8 %

## annexes

**Au 31 décembre 2021, 156 943 professionnels de santé se sont inscrits à des actions de DPC 2021. Ce nombre est en hausse de 7 % par rapport à 2020 (146 677 professionnels en 2020) tout comme le nombre d'inscriptions qui augmente de 7,1 % (235 916 inscriptions en 2020)..**

Parmi ces 252 630 inscriptions, la quasi-totalité (252 374 inscriptions) a été effectuée dans le cadre du dispositif « guichet ».

Depuis 2020, les professionnels de santé peuvent s'inscrire à des actions publiées dans le cadre du dispositif « appels à projets » dont le premier concerne le DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé. La crise sanitaire en a limité le déploiement : seules 134 inscriptions 2021 sont comptabilisées fin décembre pour ces actions essentiellement déployées en format présentiel.

Depuis mai 2021, les médecins généralistes peuvent s'inscrire à une action dans le cadre du premier appel d'offres qui porte sur le repérage et l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale. Au 31 décembre 2021, 122 inscriptions de médecins généralistes sont comptabilisées.

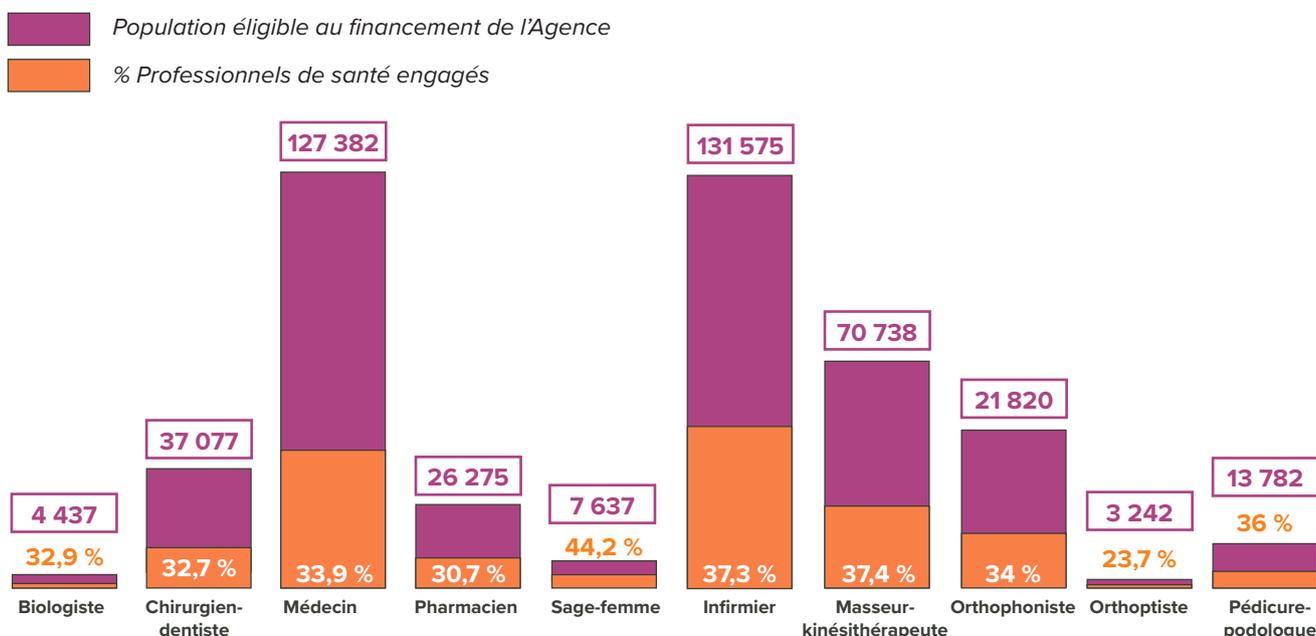
### Population éligible au financement de l'Agence

- ▶ % Professionnels de santé engagés
- ▶ Population éligible au financement de l'Agence
- ▶ % Professionnels de santé engagés

Les professionnels de santé engagés en 2021 représentent 35,4 % (contre 33,3 % en 2020) de la population éligible au financement de l'Agence<sup>16</sup>. Les sages-femmes sont la profession pour laquelle l'engagement dans le DPC 2021 est le plus élevé (44,2 % contre 27,5 % en 2020).

Les professionnels de santé engagés ont effectué 252 630 inscriptions, soit 1,61 action en moyenne par personne (stable par rapport à 2020). À noter que les médecins et les pédicures-podologues ont un nombre moyen d'inscriptions supérieur (respectivement 2,09 et 1,82).

### Part des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence engagés en 2021 dans le dispositif de DPC



<sup>16</sup> La population éligible au financement de l'Agence nationale du DPC correspond aux professionnels libéraux exclusifs et mixtes (source DREES) appartenant aux 10 professions prises en charge par l'Agence, à savoir les biologistes, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins, les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les pharmaciens et les sages-femmes.

## Part des professionnels de santé engagés en 2021

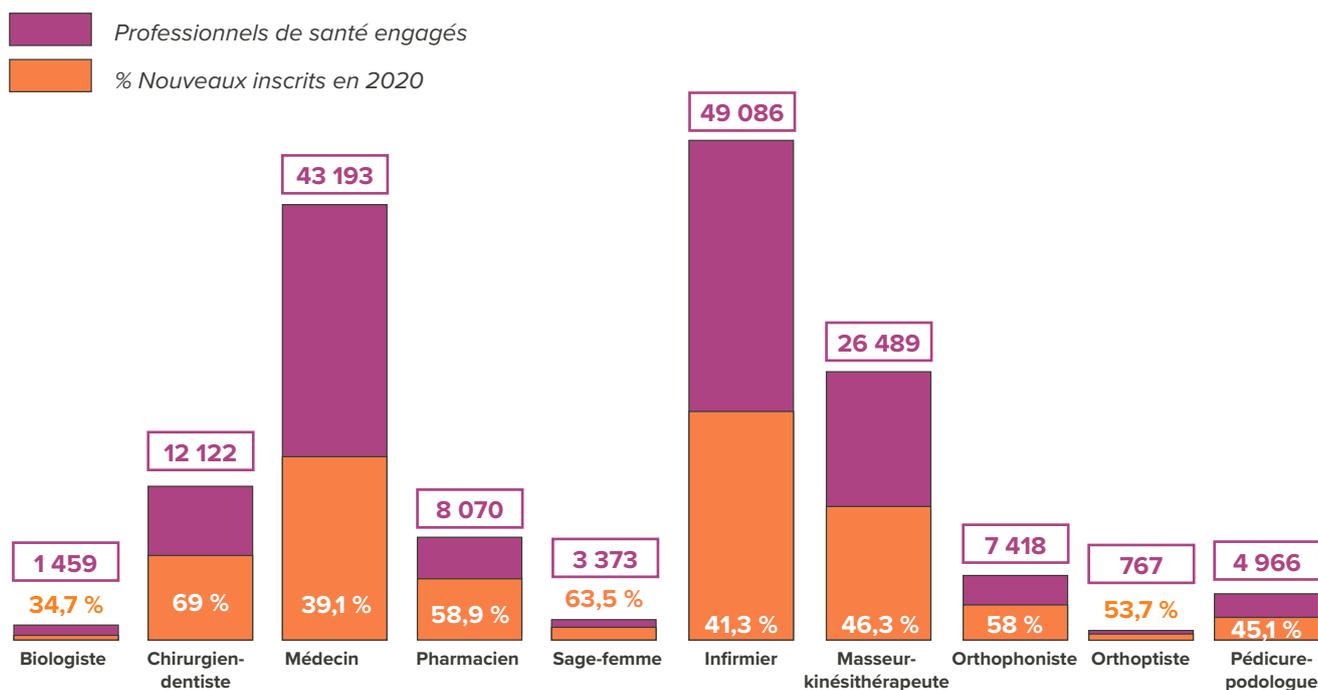
dans chaque région d'exercice

Indépendamment de la profession, la proportion de professionnels de santé engagés en 2021 varie sensiblement selon la région d'exercice : de 28,9 % pour l'Île-de-France à 40,3 % pour la Bretagne.

Région d'exercice	Professionnels de santé engagés	Population éligible	% Professionnels de santé engagés
<b>Toutes régions confondues</b>	<b>156 943</b>	<b>443 965</b>	<b>35,4 %</b>
BRETAGNE	8 831	21 939	40,3 %
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	5 466	14 317	38,2 %
NOUVELLE-AQUITAINE	16 234	43 697	37,2 %
PAYS-DE-LA-LOIRE	7 480	20 249	36,9 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	18 177	50 007	36,3 %
LA RÉUNION	2 755	7 687	35,8 %
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	20 175	56 350	35,8 %
OCCITANIE	18 658	52 332	35,7 %
GRAND EST	11 837	33 236	35,6 %
MAYOTTE	115	328	35,1 %
HAUTS-DE-FRANCE	12 623	36 020	35 %
MARTINIQUE	1 171	3 359	34,9 %
GUADELOUPE	1 211	3 616	33,5 %
NORMANDIE	5 576	17 027	32,7 %
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 989	12 464	32 %
GUYANE	301	962	31,3 %
CORSE	1 277	4 395	29,1 %
ÎLE-DE-FRANCE	19 078	65 978	28,9 %
Non renseignée	1 989	-	-

## Nouveaux professionnels de santé engagés

### Part des nouveaux professionnels de santé engagés en 2021



Sur les 156 943 professionnels de santé engagés en 2021, 72 208 professionnels de santé (46 %) accèdent pour la première fois au dispositif sur le triennal 2020-2022. La profession ayant la proportion la plus importante de nouveaux inscrits est celle des chirurgiens-dentistes avec un taux de 69,7 %.

# Inscriptions engagées selon la typologie des actions

## Catégorie de l'action

Au 31 décembre 2021, 80,6 % des inscriptions sont effectuées sur des actions mono-professionnelles et 19,4 % sur des actions pluri-professionnelles. La part des inscrits sur les actions visant plusieurs professions augmente de 4,2 points, passant de 15,2 % en 2020 à 19,4 % en 2021.

À noter la particularité des biologistes (82,5 %), des sages-femmes (63,4 %) et des pharmaciens (58,6 %) qui s'engagent majoritairement sur des actions visant

plusieurs professions. Ce constat est en cohérence avec leur offre de DPC : 83,5 % des actions publiées pour les biologistes sont pluri-professionnelles, associant principalement les techniciens de laboratoire – 87,9 % des actions publiées pour les sages-femmes sont pluri-professionnelles, associant principalement les médecins – 73,3 % des actions publiées par les pharmaciens sont pluri-professionnelles, associant principalement les préparateurs en pharmacie.

Profession	Nombre d'inscriptions	Mono-professionnelle	Pluri-professionnelle
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>252 630</b>	<b>80,6 %</b>	<b>19,4 %</b>
Biologiste	1 671	17,5 %	82,5 %
Chirurgien-dentiste	19 096	85,6 %	15,1 %
Médecin	90 122	84,9 %	13 %
Pharmacien	10 752	41,4 %	58,6 %
Sage-femme	5 173	36,6 %	63,4 %
<b>Paramédicaux</b>	<b>125 816</b>	<b>82,7 %</b>	<b>17,3 %</b>
Infirmier	73 761	79,6 %	20,4 %
Masseur-kinésithérapeute	34 482	89,7 %	10,3 %
Orthophoniste	7 755	95,8 %	4,2 %
Orthoptiste	778	88,9 %	11,1 %
Pédicure-podologue	9 040	70,1 %	29,9 %

## Type de l'action

Au 31 décembre 2021, 82,6 % des inscriptions sont effectuées sur des actions de formation continue, 16,7 % sur des programmes intégrés, 0,6 % sur des actions d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et 0,01 % sur des actions de gestion des risques (GDR).

La part des inscrits sur des actions de formation continue est en baisse par rapport à 2020 : 82,6 % en 2021 contre 87,3 % en 2020.

Toutes les professions s'orientent majoritairement vers des actions de formation continue, voire totalement comme les orthoptistes. Cette situation s'explique

par le fait que certaines professions ne disposent d'aucune – ou en nombre trop faible – d'actions disponibles portant sur la GDR et l'EPP. Ces typologies ne représentent respectivement que 0,3 % et 3 % des actions publiées toutes professions confondues.

Si les programmes intégrés ne représentent que 8 % de l'offre, ils représentent globalement 16,7 % des inscriptions, soit une hausse de 4,8 points par rapport à 2020 (16,7 % en 2021 contre 11,9 % en 2020) ; leur part atteint 30,4 % des inscriptions effectuées par les pharmaciens, 21,1 % des inscriptions chez les médecins et 20,4 % chez les infirmiers.

Profession	Nombre d'inscriptions	EPP	Formation continue	Gestion des risques	Programme intégré
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>252 630</b>	<b>0,63 %</b>	<b>82,6 %</b>	<b>0,01 %</b>	<b>16,7 %</b>
Biologiste	1 671	0 %	98 %	0 %	2 %
Chirurgien-dentiste	19 096	0,09 %	85 %	0 %	14,9 %
Médecin	90 122	1,34 %	77,5 %	0,04 %	21,1 %
Pharmacien	10 752	0,06 %	69,5 %	0 %	30,4 %
Sage-femme	5 173	0,02 %	97,9 %	0 %	2 %
<b>Paramédicaux</b>	<b>125 816</b>	<b>0,29 %</b>	<b>86,3 %</b>	<b>0 %</b>	<b>13,5 %</b>
Infirmier	73 761	0,05 %	79,5 %	0 %	20,4 %
Masseur-kinésithérapeute	34 482	0,01 %	97 %	0 %	3 %
Orthophoniste	7 755	4,22 %	95,8 %	0 %	0 %
Orthoptiste	778	0 %	100 %	0 %	0 %
Pédicure-podologue	9 040	0 %	90,8 %	0 %	9,2 %

## Format de l'action

Au 31 décembre 2021, 64,1 % des inscriptions sont effectuées sur des actions non présentielles, 24,2 % sur des actions présentielles et 11,7 % sur des actions mixtes.

La part des inscriptions sur les actions non présentielles reste quasi stable par rapport à 2020 (64,1 % contre 63,9 % en 2020) alors que l'offre progresse de 2,6 points en un an (passage de 14,4 % à 17 %).

À noter la forte augmentation de la part des actions non présentielles pour les pharmaciens par rapport à l'année précédente (71,6 % en 2021 contre 49,6 % en 2020).

Au 31 décembre 2021, sur les 252 630 inscriptions effectuées, 14 382 ont été effectuées en classes virtuelles, soit 5,7 % (contre 1,8 % en 2020).

Profession	Nombre d'inscriptions	Présentiel	Non présentiel	Mixte
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>252 630</b>	<b>24,2 %</b>	<b>64,1 %</b>	<b>11,7 %</b>
Biologiste	1 671	16 %	82 %	2 %
Chirurgien-dentiste	19 096	25,9 %	73,1 %	1 %
Médecin	90 122	18,3 %	55,4 %	26,3 %
Pharmacien	10 752	25,4 %	71,6 %	3 %
Sage-femme	5 173	39,4 %	48,8 %	11,8 %
<b>Paramédicaux</b>	<b>125 816</b>	<b>27,5 %</b>	<b>68,7 %</b>	<b>3,8 %</b>
Infirmier	73 761	17,2 %	78,5 %	4,3 %
Masseur-kinésithérapeute	34 482	36,3 %	60,7 %	3 %
Orthophoniste	7 755	81,5 %	12,6 %	5,8 %
Orthoptiste	778	96 %	3,1 %	0,9 %
Pédicure-podologue	9 040	26,2 %	72,8 %	1,1 %

## État budgétaire

### Engagement de l'enveloppe

Le montant engagé au 31 décembre 2021 s'élève à 182,3 M€ et représente 94,2 % de l'enveloppe globale de 193,5 M€ allouée aux professions de santé conventionnées avec l'Assurance maladie.

Il se répartit en :

- ▶ 182 M€ engagés dans le cadre du dispositif « guichet » ;
- ▶ 232 K€ de l'appel d'offres de DPC relatif au repérage et à l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale.

Il est en hausse de 13,4 % par rapport à celui constaté en 2020 (160,7 M€). Cette augmentation illustre un rattrapage d'inscriptions suite à une baisse constatée en 2020 du fait de la crise sanitaire.

	Enveloppes budgétaires	Budget alloué pour l'année	Montant engagé total	% Budget engagé
Guichet et appels à projets	<b>Toutes professions confondues</b>	<b>193 475 000 €</b>	<b>182 268 046 €</b>	<b>94,2 %</b>
	Biologiste	700 000 €	610 629 €	87,2 %
	Chirurgien-dentiste	11 143 000 €	10 840 748 €	97,3 %
	Infirmier	48 322 000 €	45 673 100 €	94,5 %
	Masseur-kinésithérapeute	22 412 000 €	21 580 185 €	96,3 %
	Médecin	84 742 000 €	80 592 265 €	95,1 %
	<b>Orthophoniste</b>	<b>6 061 000 €</b>	<b>5 781 810 €</b>	<b>95,4 %</b>
	Orthoptiste	857 000 €	785 061 €	91,6 %
	Pharmacien	7 536 000 €	7 210 719 €	95,7 %
	Pédicure-podologue	4 921 000 €	4 607 834 €	93,6 %
	Sage-femme	4 406 000 €	4 354 088 €	98,8 %
Appels d'offres	Repérage et évaluation des troubles cognitifs en médecine générale	2 375 000 €	231 606 €	9,8 %

Le montant engagé au 31 décembre 2021 est partagé entre les organismes de DPC au titre de la prise en charge des frais pédagogiques (122,6 M€) et les professionnels de santé au titre de leur indemnisation (59,5 M€).

Ces dépenses augmentent respectivement de 15 % et 11 % par rapport à 2020.

Profession	Montant engagé total	Montant ODPC	Montant PS	% Montant engagé ODPC	% Montant engagé PS
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>182 268 046 €</b>	<b>122 671 894 €</b>	<b>59 596 151 €</b>	<b>67,3 %</b>	<b>32,7 %</b>
Biologiste	610 629 €	322 455 €	288 174 €	52,8 %	47,2 %
Chirurgien-dentiste	10 840 748 €	6 997 047 €	3 843 702 €	64,5 %	35,5 %
Médecin	80 823 871 €	60 079 149 €	20 744 722 €	74,3 %	25,7 %
Pharmacien	7 210 719 €	4 401 202 €	2 809 517 €	61 %	39 %
Sage-femme	4 354 088 €	2 657 815 €	1 696 273 €	61 %	39 %
<b>Paramédicaux</b>	<b>78 427 991 €</b>	<b>48 214 227 €</b>	<b>30 213 764 €</b>	<b>61,5 %</b>	<b>38,5 %</b>
<i>Infirmier</i>	45 673 100 €	28 863 721 €	16 809 380 €	63,2 %	36,8 %
<i>Masseur-kinésithérapeute</i>	21 580 185 €	13 299 301 €	8 280 884 €	61,6 %	38,4 %
<i>Orthophoniste</i>	5 781 810 €	2 918 555 €	2 863 256 €	50,5 %	49,5 %
<i>Orthoptiste</i>	785 061 €	352 045 €	433 016 €	44,8 %	55,2 %
<i>Pédicure-podologue</i>	4 607 834 €	2 780 605 €	1 827 229 €	60,3 %	39,7 %

En moyenne, le montant pris en charge par l'Agence atteint 721 € par inscription et 1 161 € par professionnel de santé. Il était respectivement de 681 € et

1 096 € en 2020. Les hausses constatées en 2021 s'expliquent par une augmentation de la durée moyenne des actions suivies (*cf. infra*).

Profession	Nombre de PS	Nombre d'inscriptions	Nombre moyen d'inscriptions	Montant engagé total	Coût moyen par inscription	Coût moyen par PS
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>156 943</b>	<b>252 630</b>	<b>1,61</b>	<b>182 268 046 €</b>	<b>721 €</b>	<b>1 161 €</b>
Biologiste	1 459	1 671	1,15	610 629 €	365 €	419 €
Chirurgien-dentiste	12 122	19 096	1,58	10 840 748 €	568 €	894 €
Médecin	43 193	90 122	2,09	80 823 871 €	897 €	1 871 €
Pharmacien	8 070	10 752	1,33	7 210 719 €	671 €	894 €
Sage-femme	3 373	5 173	1,53	4 354 088 €	842 €	1 291 €
<b>Paramédicaux</b>	<b>88 726</b>	<b>125 816</b>	<b>1,42</b>	<b>78 427 991 €</b>	<b>623 €</b>	<b>884 €</b>
<i>Infirmier</i>	49 086	73 761	1,50	45 673 100 €	619 €	930 €
<i>Masseur-kinésithérapeute</i>	26 489	34 482	1,30	21 580 185 €	626 €	815 €
<i>Orthophoniste</i>	7 418	7 755	1,05	5 781 810 €	746 €	779 €
<i>Orthoptiste</i>	767	778	1,01	785 061 €	1 009 €	1 024 €
<i>Pédicure-podologue</i>	4 966	9 040	1,82	4 607 834 €	510 €	928 €

Par ailleurs, l'Agence a attribué un budget de 8 M€ en faveur de sa participation au financement du DPC des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux.

Cette somme est répartie entre l'ANFH et l'OPCO santé auprès desquels sont affiliés les établissements employeurs des médecins.

---

### TOP 100 - Montants engagés

auprès des ODPC au 31 décembre 2021

Les frais pédagogiques engagés auprès de l'organisme qui arrive en première position du classement s'élèvent à 8,4 M€ et représentent 6,9 % du montant total. Cet organisme occupait la 12<sup>e</sup> position en 2020.

Les dix premiers ODPC cumulent 38,8 % du montant total pris en charge par l'Agence.

## TOP 100 - Chiffre d'affaires ODP

Rang	Nom de l'organisme	Montant engagé par organisme	% Montant engagé par organisme
1	GRAAD	8 415 629 €	6,9 %
2	EDUPRAT FORMATIONS	7 852 068 €	6,4 %
3	EREVO	6 613 754 €	5,4 %
4	ELOCE	3 961 663 €	3,2 %
5	COLLÈGE DES HAUTES ÉTUDES EN MÉDECINE	3 907 653 €	3,2 %
6	FORMATIO	3 793 701 €	3,1 %
7	IDELIA	3 724 997 €	3 %
8	SANTÉ FORMAPRO	3 646 653 €	3 %
9	ASSOCIATION LOI 1901	2 895 160 €	2,4 %
10	PROFORMA FRANCE	2 744 209 €	2,2 %
11	ORION SANTÉ	2 688 825 €	2,2 %
12	GI-WEB	2 163 206 €	1,8 %
13	H2MÉDIA	1 801 325 €	1,5 %
14	GLOBAL MÉDIA SANTÉ (POUR LA REVUE DU PRATICIEN ET LE CONCOURS MÉDICAL)	1 785 470 €	1,5 %
15	ERON	1 766 657 €	1,4 %
16	HEALTH EVENTS	1 693 310 €	1,4 %
17	FMC-ACTION	1 545 081 €	1,3 %
18	EPSA	1 542 620 €	1,3 %
19	GEMA (GROUPE D'ENSEIGNEMENT MÉDICAL AGRÉÉ)	1 516 510 €	1,2 %
20	INFORMATION COMMUNICATION AQUITAINE	1 471 062 €	1,2 %
21	KÉVALÉ	1 430 978 €	1,2 %
22	MAFORMATIONOFFICIALE.COM	1 315 858 €	1,1 %
23	MG FORM	1 296 301 €	1,1 %
24	ISIS	1 267 248 €	1 %
25	DOMIRIS FORMATION	1 198 817 €	1 %
26	LEARNYLIB	1 147 601 €	0,9 %
27	ITMP	1 107 351 €	0,9 %
28	E-INNOV SANTÉ	1 046 690 €	0,9 %
29	AGENCE FORMEO	980 631 €	0,8 %
30	NES FORMATION	965 808 €	0,8 %
31	AMBROISE PARÉ FORMATION	950 364 €	0,8 %
32	FÉDÉRATION DE CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE	906 075 €	0,7 %
33	APTEED	893 268 €	0,7 %
34	CEFORMED	889 850 €	0,7 %
35	L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PÉDIATRIE AMBULATOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU	853 983 €	0,7 %
36	CANAL SANTÉ	847 956 €	0,7 %
37	AGENCE FORMATION PROFESSIONNELLE	797 931 €	0,7 %
38	SANTÉ ACADEMIE SAS	677 824 €	0,6 %
39	FORMALLIANCE	655 450 €	0,5 %
40	QUANTUM	646 791 €	0,5 %
41	SAS FORMIDEO	643 993 €	0,5 %
42	MEDIC FORMATION	608 228 €	0,5 %
43	MEDEO FORMATION	558 447 €	0,5 %
44	SFTG SOCIÉTÉ DE FORMATION THÉRAPEUTIQUE DU GÉNÉRALISTE	526 750 €	0,4 %
45	SHERPA HEALTH CARE ORGANIZATION	516 080 €	0,4 %
46	SAS VERITAS FACIT LEGEM	503 271 €	0,4 %
47	INSTITUT NATIONAL DE LA KINÉSITHÉRAPIE	503 109 €	0,4 %
48	FORMATION POUR ASSOCIATION TOULONNAISE D'URGENCE MÉDICALE AU DPC	502 593 €	0,4 %
49	DENDRITES	491 110 €	0,4 %
50	INSTITUT MCKENZIE FRANCE	491 037 €	0,4 %
51	EVAL FORM SANTÉ	482 017 €	0,4 %
52	MEDICAL S	457 688 €	0,4 %
53	SANTÉ + COORDINATION	452 178 €	0,4 %
54	SARL INK	427 855 €	0,3 %
55	MAFORM MEDICAL ASSOCIATION FORMATION	421 590 €	0,3 %
56	MISSION SANTÉ	418 513 €	0,3 %
57	INSTITUT DE PELVI-PÉRINÉOLOGIE DE PARIS	417 969 €	0,3 %
58	POLE FORMATION SANTÉ	395 442 €	0,3 %
59	A.E.P.V.L.C.	378 420 €	0,3 %
60	COLLÈGE ÉVALUATION FORMATION ACCRÉDITATION EN HÉPATO-GASTROENTÉROLOGIE	355 073 €	0,3 %
61	SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE GÉNÉRALE	332 410 €	0,3 %
62	MASTERCLASS SANTÉ	320 795 €	0,3 %
63	SCHILLER ADVISORY SAS	320 189 €	0,3 %
64	ODPC DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	310 320 €	0,3 %
65	AGENCE EBP	307 926 €	0,3 %
66	CHEVALLIER	306 515 €	0,2 %
67	DYS'KATE FORMATION	301 985 €	0,2 %
68	ORGANISATION GESTION FORMATION	301 711 €	0,2 %
69	ADFDPC-FORMATION	299 401 €	0,2 %
70	L'INFORMATION DENTAIRE	298 066 €	0,2 %
71	INSTITUT NATIONAL DE FORMATION MÉDICALE ET PARAMÉDICALE	288 119 €	0,2 %
72	AGASTYA SAS	278 765 €	0,2 %
73	ÉCOLE INTERNATIONALE DE RÉÉDUCATION DU PLANCHER PELVIEN	276 590 €	0,2 %
74	ASSOCIATION CONFÉDÉRALE POUR LA FORMATION ET L'ÉVALUATION MÉDICALE	273 125 €	0,2 %
75	COLLÈGE FRANÇAIS DES ANESTHÉSISTES RÉANIMATEURS	263 045 €	0,2 %
76	RHUMATO DPC	262 825 €	0,2 %
77	UNION FRANÇAISE POUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE	260 920 €	0,2 %
78	ODPCARDIO SPÉCIALISÉ EN CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	258 663 €	0,2 %
79	ORL DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU	254 545 €	0,2 %
80	C.E.F.I.P.S. - CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION ET D'INFORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ	253 776 €	0,2 %
81	WITHWEARE	249 489 €	0,2 %
82	ORGANISME DE DPC SPÉCIALISÉ EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE	239 445 €	0,2 %
83	ASSOCIATION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PRÉVENTION DE L'OBÉSITÉ EN PÉDIATRIE	237 302 €	0,2 %
84	CONNAISSANCE & ÉVOLUTION	237 103 €	0,2 %
85	ATOOPHARM	231 639 €	0,2 %
86	SAS SCIOPRAXI	224 895 €	0,2 %
87	PHYSIOACADEMIE	214 533 €	0,2 %
88	ACTION SANTÉ	214 057 €	0,2 %
89	ELVETYS	208 345 €	0,2 %
90	ADESA	206 723 €	0,2 %
91	ADCO	203 954 €	0,2 %
92	PASCAL POMMEROL-SAS PAPL	197 253 €	0,2 %
93	EGR FORMATIONS	194 483 €	0,2 %
94	TM INSTITUTE	193 967 €	0,2 %
95	FC SANTÉ	190 656 €	0,2 %
96	HOCHART	187 552 €	0,2 %
97	CENTRE FRANCOPHONE DE FORMATION EN ÉCHOGRAFIE	186 833 €	0,2 %
98	CERCLE D'ÉTUDES VENDÉE ATLANTIQUE DE KINÉSITHÉRAPIE	185 403 €	0,2 %
99	ASSOCIATION FÉDÉRALE POUR LA FORMATION DES MÉDECINS	185 010 €	0,2 %
100	SARL EURO PLUS CONSEIL	184 716 €	0,2 %
<b>Total des organismes</b>		<b>122 671 894 €</b>	

## Rappel 2020

Rang	Montant par organisme	% Montant par organisme
12	2 033 662 €	1,9 %
1	7 125 765 €	6,7 %
2	5 723 560 €	5,4 %
5	3 897 242 €	3,6 %
8	3 608 881 €	3,4 %
4	4 678 879 €	4,4 %
7	3 657 223 €	3,4 %
3	5 205 581 €	4,9 %
11	2 170 090 €	2 %
17	1 604 332 €	1,5 %
6	3 774 358 €	3,5 %
19	1 493 362 €	1,4 %
20	1 374 228 €	1,3 %
18	1 563 353 €	1,5 %
9	2 400 378 €	2,2 %
25	871 517 €	0,8 %
15	1 722 713 €	1,6 %
39	579 765 €	0,5 %
14	1 762 325 €	1,6 %
16	1 625 283 €	1,5 %
10	2 329 232 €	2,2 %
21	1 146 547 €	1,1 %
37	631 437 €	0,6 %
30	746 648 €	0,7 %
33	721 414 €	0,7 %
35	683 665 €	0,6 %
26	789 520 €	0,7 %
74	248 996 €	0,2 %
120	128 272 €	0,1 %
31	732 491 €	0,7 %
13	1 880 813 €	1,8 %
22	944 708 €	0,9 %
67	271 813 €	0,3 %
24	880 415 €	0,8 %
42	525 223 €	0,5 %
268	26 339 €	0 %
27	773 992 €	0,7 %
177	66 308 €	0,1 %
36	644 420 €	0,6 %
32	729 482 €	0,7 %
0	- €	0 %
76	245 054 €	0,2 %
34	719 002 €	0,7 %
64	294 530 €	0,3 %
48	436 630 €	0,4 %
43	487 952 €	0,5 %
58	342 927 €	0,3 %
41	534 085 €	0,5 %
40	560 732 €	0,5 %
72	250 416 €	0,2 %
46	446 381 €	0,4 %
23	919 966 €	0,9 %
55	393 958 €	0,4 %
77	241 332 €	0,2 %
56	385 180 €	0,4 %
28	772 341 €	0,7 %
59	341 025 €	0,3 %
49	420 660 €	0,4 %
52	410 109 €	0,4 %
57	365 740 €	0,3 %
54	408 730 €	0,4 %
61	335 678 €	0,3 %
0	- €	0 %
38	619 035 €	0,6 %
110	141 274 €	0,1 %
66	275 340 €	0,3 %
95	171 030 €	0,2 %
47	438 634 €	0,4 %
204	49 999 €	0 %
0	- €	0 %
73	249 637 €	0,2 %
51	411 509 €	0,4 %
71	260 574 €	0,2 %
69	267 810 €	0,3 %
83	212 232 €	0,2 %
62	320 575 €	0,3 %
111	140 061 €	0,1 %
70	267 360 €	0,3 %
79	236 870 €	0,2 %
102	157 416 €	0,1 %
63	315 318 €	0,3 %
65	293 047 €	0,3 %
117	129 732 €	0,1 %
78	238 149 €	0,2 %
81	227 083 €	0,2 %
160	76 122 €	0,1 %
85	206 204 €	0,2 %
109	141 672 €	0,1 %
122	121 831 €	0,1 %
91	184 900 €	0,2 %
213	46 942 €	0 %
100	162 510 €	0,2 %
104	153 530 €	0,1 %
53	408 761 €	0,4 %
115	130 455 €	0,1 %
147	90 451 €	0,1 %
80	229 540 €	0,2 %
108	142 644 €	0,1 %
241	34 580 €	0 %
98	165 202 €	0,2 %
<b>Total des organismes</b>		<b>106 942 136 €</b>

## Heures de DPC prises en charge

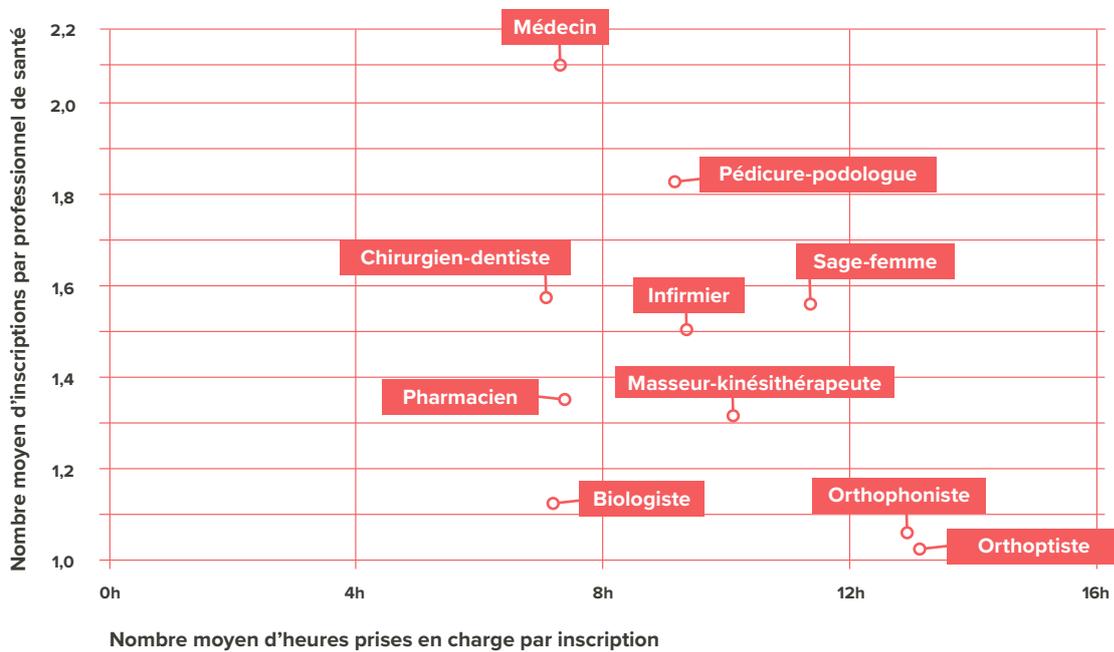
Parmi les 2,3 millions d'heures de DPC suivies par les professionnels de santé au 31 décembre 2021, plus de 2,1 millions d'heures ont été prises en charge par l'Agence nationale du DPC, soit 8h34 par inscription (8h04 en 2020) et 13h47 par professionnel (12h59 en 2020) en moyenne. Pour rappel, seules les heures effectuées dans la limite du plafond individuel de chaque professionnel sont prises en charge par l'Agence.

Les professions qui comptabilisent le plus grand nombre d'heures prises en charge sont les infirmiers (692 898 heures), les médecins (649 252 heures) et les

masseurs-kinésithérapeutes (342 434 heures). Ces tendances sont en conformité avec celles relatives aux engagements – ces trois professions comptabilisent le plus d'inscriptions.

Les orthoptistes ont le nombre d'heures prises en charge le plus important par inscription (13h18 en moyenne sur les 14h pouvant être prises en charge pour cette profession) et les pédicures-podologues ont le nombre d'heures prises en charge le plus important par professionnel (17h36 en moyenne sur les 21h pouvant être prises en charge pour cette profession).

Profession	Nombre d'heures prises en charge	Nombre d'inscriptions	Nombre moyen d'inscriptions par professionnel de santé	Nombre moyen d'heures prises en charge par inscription	Nombre de professionnels de santé	Nombre moyen d'heures prises en charge par professionnel
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>2 164 330</b>	<b>252 630</b>	<b>1,61</b>	<b>8h34</b>	<b>156 943</b>	<b>13h47</b>
Biologiste	12 059	1 671	1,15	7h13	1 459	8h15
Chirurgien-dentiste	133 459	19 096	1,58	6h59	12 122	11h00
Médecin	652 058	90 122	2,09	7h14	43 193	15h05
Pharmacien	77 871	10 752	1,33	7h14	8 070	9h38
Sage-femme	56 302	5 173	1,53	10h53	3 373	16h41
<b>Paramédicaux</b>	<b>1 232 581</b>	<b>125 816</b>	<b>1,42</b>	<b>9h47</b>	<b>88 726</b>	<b>13h53</b>
Infirmier	692 898	73 761	1,50	9h23	49 086	14h06
Masseur-kinésithérapeute	342 434	34 482	1,30	9h55	26 489	12h55
Orthophoniste	99 422	7 755	1,05	12h49	7 418	13h24
Orthoptiste	10 357	778	1,01	13h18	767	13h30
Pédicure-podologue	87 470	9 040	1,82	9h40	4 966	17h36



## Actions spécifiques

Les inscriptions aux actions de maîtrise de stage et de tutorat permettent aux professionnels de santé d'émarguer sur un plafond triennal d'heures en « hors quota ». Cela signifie qu'elles peuvent être prises en charge en sus de l'enveloppe individuelle de chaque professionnel. Dès lors que le professionnel a consommé ses heures triennales (respectivement 21h et 28h), les heures de maîtrise de stage ou tutorat s'imputent sur son enveloppe annuelle individuelle de DPC.

Les inscriptions aux actions de maîtrise de stage qui concernent les médecins, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les sages-femmes et les biologistes augmentent de 38,0 % en 2021 : elles passent de 1 419 inscriptions en 2020 pour un montant de 2,9 M€ à 1 959 inscriptions en 2021 pour un montant de 3,8 M€. Seules deux professions sont effectivement concernées en 2021 : les médecins et les chirurgiens-dentistes (respectivement 99,2 % et 0,8 % des inscriptions).

Les inscriptions aux actions de tutorat qui concernent les professions paramédicales sont également en hausse par rapport à 2020 : elles passent de 1 130 inscriptions en 2020 pour un montant de 2 M€ à 3 957 inscriptions en 2021 pour un montant de 6,7 M€. Les infirmiers représentent 74,7 % des inscriptions sur les actions de tutorat en 2021, les masseurs-kinésithérapeutes 19,2 %, les pédicures-podologues 6,0 % et les orthophonistes 0,1 %.

Il est à signaler qu'une mesure de régulation d'accès aux actions de tutorat a été mise en œuvre le 12 mai par la section professionnelle des infirmiers et le 9 juillet par celles des kinésithérapeutes et des pédicures podologues. Sans cette restriction, les montants engagés sur des actions de tutorat auraient été bien plus conséquents.



Agence  
nationale du

dpc

## Agence nationale du Développement Professionnel Continu

93 avenue de Fontainebleau  
94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

[www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr)

